

**Sous la direction de Pierre Klein**

# **Région**

# **Régionalisation**

# **Régionalisme**

**Actes du colloque ICA**



**ID l'Édition**

**Habités par une mémoire  
Mobilisés par un projet**



L'ICA (initiative citoyenne alsacienne) est un club de réflexion qui inscrit sa philosophie politique dans les principes d'union dans la diversité et du post-nationalisme. Son régionalisme est libéral-démocratique et non ethno-nationaliste. Elle réunit plusieurs centaines de membres, parmi lesquels bon nombre d'élus, et est suivie par un grand nombre de sympathisants

Le 25 septembre 2021 l'ICA (initiative citoyenne alsacienne) tenait un colloque sur le thème :

## **Région, régionalisation, régionalisme**

**Date :** 25 septembre 2021

**Lieu :** Foyer de l'étudiant catholique (FEC), 17 Place Saint-Étienne à Strasbourg

**Horaires :** 9 heures à 17 heures 30 (interruption de midi à 14 heures)

**Contact :** president@ica.alsace

### **Programme**

#### **Interventions du matin**

**Pierre Klein**, président de l'ICA : Introduction au colloque

**Jacques Lescoat**, géographe : Des régions bien mal dessinées : point de vue de géographe

**Jean-Alain Héraud**, professeur émérite, président de l'APR : L'Alsace : identités multiples et projet commun ?

**Jean-Marie Woehrling**, juriste : Régionalisme et droit local

**Jean-Philippe Atzenhoffer**, docteur en sciences économiques : Quel bilan tirer de la fusion des régions ?

**Jean-Pierre Berg**, ancien fonctionnaire de la CE : La régionalisation en Europe, une géométrie variable

**Yves Plasseraud**, juriste : Une souveraineté alsacienne ?

#### **Interventions de l'après-midi**

**Bretagne réunie** : Alan-Erwan Coraud, co-président de BR

**Club perspectives alsaciennes (CPA)** : Jean-Philippe Atzenhoffer, trésorier

**Collectif Provence, Observatoire de la Langue et de la Culture Provençale** : Jean Charles Tabacchi, vice-président

**Fédération des sports et jeux normands et Fédération des Associations pour la Langue normande LA FALE**, Jean-Philippe Joly, Président

**Initiative citoyenne alsacienne (ICA)** : Pierre Klein, président

**Initiative Citoyenne pour l'Avenir de la Moselle (ICAM)** : Paul Abel

**Mouvement pour l'Alsace (MPA)** : Robert Hertzog, secrétaire général

**Image de couverture :** Constellation According to the Laws of Chance' by **Jean Arp (Hans Arp)**, source : [https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/2/26/%27Constellation\\_According\\_to\\_the\\_Laws\\_of\\_Chance%27\\_by\\_Jean\\_Arp\\_%28Hans\\_Arp%29%2C\\_Tate\\_Modern](https://upload.wikimedia.org/wikipedia/commons/2/26/%27Constellation_According_to_the_Laws_of_Chance%27_by_Jean_Arp_%28Hans_Arp%29%2C_Tate_Modern)

## Sommaire

- Introduction. Mais l'Alsace, c'est quoi ? Et pourquoi plus d'Alsace ? : Pierre Klein
- Le centralisme français du point de vue d'un girondin alsacien : Pierre Klein
- L'Alsace : identités multiples et projet commun : Jean-Alain Héraud
- La régionalisation en Europe, une géométrie variable ! Jean-Pierre Berg
- Quel bilan tirer de la fusion des régions (Le Grand Est : une aberration économique/Pour un statut particulier) : Jean-Philippe Atzenhoffer
- Des régions bien mal dessinées... Essai sur la réforme régionale : Jacques Lescoat
- Les voies d'une souveraineté alsacienne : Yves Plasseraud
- Régionalisme et Droit local : Jean-Marie Woehrling
- Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et identité alsacienne : Pierre Klein
- Point de vue du MPA (Mouvement pour l'Alsace) et de son secrétaire général : Robert Hertzog
- Appel au Conseil d'Alsace : Pierre Klein
- Contribution mosellane : Paul Christophe Abel
- Contribution de l'association Bretagne Réunion *Breizh Unvan* : Alan-Erwan Coraud
- Contribution de Provence, Observatoire de la Langue et de la Culture : Jean-Charles Tabacchi
- Pour un mouvement régionaliste : le parti pris de l'Alsace : Pierre Klein

L'intégralité des interventions se trouvent sur le site de l'ICA : <https://www.ica.alsace/actes-du-colloque-region-regionalisation-regionalisme/>

Les propos avancés dans le présent ouvrage n'engagent que leurs auteurs.

# Introduction au colloque ICA du 25/9/2021

## Mais l'Alsace, c'est quoi ? Et pourquoi plus d'Alsace ?

On ne naît pas Alsacien, on le devient... ou pas. On peut le devenir si l'on a accès aux éléments identificatoires alsaciens, à la connaissance de ce qui a fait et fait encore l'Alsace.

Si l'Alsace a une histoire, elle n'a par contre pas de mémoire, car à vrai dire, les Alsaciens n'ont jamais eu l'occasion de faire ensemble un travail sur leur histoire et leur culture ni donc d'élaborer ensemble une mémoire collective, notamment parce que leur histoire et leur culture restent non enseignées.

Ce qui manque le plus à l'Alsace, c'est un récit alsacien, un récit partagé sur l'histoire et la culture d'Alsace qui traverserait la société alsacienne.

Pierre Klein<sup>1</sup>

- La première identité de l'Alsace est géographique.
- L'autre identité de l'Alsace est historique.
- Les continuités.
- Une autre identité de l'Alsace est économique.
- Une quatrième identité de l'Alsace est culturelle
- En guise de conclusion.

### La première identité de l'Alsace est géographique

L'Alsace est ce qu'elle est avant tout parce qu'elle est située là où elle est. L'Alsace n'est pas que l'extrémité orientale de la France, une fin de terre. Elle est aussi l'extrémité occidentale de la *Mitteleuropa*, de l'Europe centrale. Et c'est de cette situation que découle l'essentiel de ces particularismes, qu'il s'agisse de langues, de culture, d'économie, d'écologie et d'interculturalité transfrontalière qui tous constituent de grandes chances s'ils sont reconnus et exploités. La dimension transfrontalière est dans l'ADN de l'Alsace. Ces particularismes constituent un réel capital social si on sait les reconnaître et les mettre en valeur. Ils constituent un vrai - Plus - . Encore faut-il que l'Alsace puisse disposer des pouvoirs et des moyens nécessaires pour le réaliser.

### L'autre identité de l'Alsace est historique

L'histoire de l'Alsace est faite de continuités et de ruptures. **Cinq ruptures** politico-historiques, qui n'ont pas été sans laisser leurs marques dans les consciences : 1648, début de l'annexion française ; 1870, annexion allemande ; 1918, retour à la France ; 1940, annexion allemande et 1945, retour à la France. Des générations ont été empoisonnées par le nationalisme, déchirées par les antagonismes nationaux, condamnées à servir aujourd'hui ce qu'elles devaient renier hier, et inversement, et toujours à refouler une part d'elles-mêmes. L'Alsace n'a pas eu à faire qu'avec une mauvaise Allemagne. Et pour voir le bon côté des choses, elle tire encore aujourd'hui avantage de dispositions qui en grande partie ont été élaborées avant 1918 et que la France lui a conservées.

### Les continuités

L'Alsace a une forte identité rhénane et c'est une grande chance pour la France d'avoir un pays rhénan en son sein. Elle a tout intérêt à lui conserver sa rhéanité. Elle est rhénane, parce qu'elle a participé de ce qui a été le principal axe de civilisation dans l'Europe du Moyen Âge et de la Renaissance. Lorsque l'on fait dire à Louis XIV voyant pour la première fois l'Alsace - quel beau jardin - cela confirme la beauté et la richesse économique et culturelle de la région. Un siècle plus tôt, Érasme de Rotterdam a pu dire de Strasbourg « J'ai vu une monarchie sans tyrannie, une aristocratie sans faction, une démocratie sans désordre, la richesse sans luxe, la prospérité sans outrecuidance. Saurait-on imaginer bonheur plus réel que cette harmonie ? ». Encore de nos jours, l'Alsace participe à l'épine

---

<sup>1</sup> Essayiste, président de l'initiative citoyenne alsacienne.

dorsale économique, un axe qui va de Londres à Milan en passant par la vallée du Rhin, avec ce que cela représente toujours de possibilités économiques et culturelles pour elle.

L'Alsace est fille de l'histoire, mais l'histoire a longtemps fait de l'Alsace un glacis politique et économique. Aujourd'hui, et c'est un peu comme une réparation historique, comme une émancipation active des pesanteurs de l'histoire, en tout cas c'est une nécessité vitale, la géographie impose à l'Alsace et à son économie une logique et une dynamique d'ouverture internationale avec une priorité pour le bassin du Rhin.

### **Une autre identité de l'Alsace est économique**

L'intégration européenne a donné un nouveau souffle à l'Alsace et à son économie. Au fil des ans, l'Alsace est devenue une région dont l'économie est très ouverte. Plus de 60 % du chiffre d'affaires total des entreprises alsaciennes est généré par les 1 200 entreprises étrangères de la région, qui à elles seules emploient près d'un quart de tous les travailleurs alsaciens et soutiennent des centaines de PME. L'Alsace a le taux d'emploi industriel des entreprises étrangères le plus élevé de France. Elle compte 400 filiales d'entreprises allemandes parmi lesquelles 70 sont badoises. Le commerce extérieur de l'Alsace est caractérisé par un taux de couverture positif, les exportations dépassant les importations. L'Alsace exporte principalement vers l'Allemagne (près de 27 %) et importe principalement d'Allemagne (près de 30 %).

Dans le secteur tertiaire, 70 % des offres d'emploi exigent la connaissance de la langue allemande. Près de 30 000 Alsaciens gagnent leur vie en Allemagne et en Suisse, où leur avancement professionnel est souvent entravé par une connaissance insuffisante de l'allemand. En Alsace, une personne bilingue allemand-français ne craint pas le chômage. Les personnes bilingues sont très demandées dans tous les secteurs économiques et possèdent un pouvoir d'achat supérieur de 20 à 25 % par rapport aux monolingues. Dans le domaine du tourisme, l'Allemagne est le premier marché étranger et représente près de la moitié des nuitées de l'étranger. On le voit, l'identité économique de l'Alsace est grandement rhénane. Par elle, la France en est aussi. Pour en tirer pleinement profit, il lui revient de doter l'Alsace de pouvoirs et de moyens économiques adéquats.

### **Une quatrième identité de l'Alsace est culturelle**

La culture est à la base de l'unité de l'Alsace, en même temps que son originalité la plus tangible. Elle se caractérise essentiellement par son intensité, sa profondeur et sa pluralité. Cette dernière trouve ses origines dans les apports successifs (français, allemands proprement alsaciens et autres) qui, aujourd'hui, se confondent de bien des façons pour former la culture alsacienne. Aussi, l'Alsace peut-elle être décrite comme une terre d'échange et de synthèse. Les choses cependant, n'ont pas été et ne sont pas toujours simples. Les ruptures et les affrontements politiques et nationalistes, l'érosion actuelle de pans entiers de la culture alsacienne et la perte de repères qui l'accompagne ne sont pas sans créer des interrogations, des doutes et des malaises.

### **Pourquoi plus d'identité**

Une identité partagée et donc collective, autrement dit un agir et vivre ensemble voulu et construit et la possession d'un réseau durable de relations d'interconnaissance et d'inter-reconnaissance qu'il fonde, constitue un véritable capital social. Plus l'identité collective est forte, plus le capital social sera fort et plus forte sera sa possibilité de faire fructifier le bien commun économique et culturel.

### **En guise de conclusion**

Parler de l'Alsace, c'est parler de la France et plus encore de l'Europe. Tout ce qui s'est fait en Europe s'est aussi fait en Alsace. L'Alsace est un concentré d'Europe, de ses heurs et de ses malheurs. Et comme l'Europe, l'Alsace est une et diverse. La France aussi. L'une de ses diversités a pour nom Alsace. Il reste à la France de la reconnaître entièrement et à l'Alsace d'être en mesure de la vivre pleinement. Pour ce faire, elle a besoin de - Plus d'Alsace -, c'est-à-dire de plus de pouvoirs et de moyens et donc d'exister au travers d'une institution pleine et entière. Le Plus d'Alsace sera alors un vrai plus pour les Alsaciens et pour la France. Le dynamisme des hommes et des sociétés est directement conditionné par leur sentiment d'identité. La reconnaissance de la diversité constitue un puissant moteur de développement pour les individus et les sociétés, en ce qu'elle donne le goût de se distinguer et les forces pour y parvenir.

-----

# Le centralisme français du point de vue d'un girondin alsacien

La régionalisation est impossible dit-on en France.  
Celui ou celle qui ne le saura pas, la fera !

La France est régulièrement tentée par plus de régionalisation, mais s'en effraie très vite au moment d'entreprendre.

Pierre Klein

- Il y a régionalisme et régionalisme
- La région française : un espace administratif et non une identité culturelle
- Origines et développement du centralisme
- Deux conceptions du développement de la démocratie
- La France hésitera toujours
- Culture politique
- De quelques records et travers du système
- Différences France-Allemagne : comparer, c'est raisonner
- Une nécessaire révision
- Une étape intermédiaire : la cogestion
- Du nouveau ?
- Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS

## Il y a régionalisme et régionalisme

Pour ce qui nous concerne, nous militons en faveur d'une variante libérale-démocratique du régionalisme qui ne remet pas en cause la légitimité de l'État, mais qui cherche à la transformer. Dans ce cas, le régionalisme représente une forme institutionnelle d'État unitaire qui se réforme, qui se régionalise véritablement. Dans ce cas, la fierté régionale de chaque région reste fortement ancrée et se connecte facilement dans une identité nationale qui se retrouve dans le jeu de l'union dans la diversité des affiliations (locale, régionale, nationale, européenne)<sup>2</sup>. Nous rejetons la variante dans laquelle le régionalisme prend une dimension ethno-nationaliste. L'Alsace n'est véritablement alsacienne que dans la confluence et la synthèse des cultures, notamment française et allemande, qui l'ont construite ou qu'elle doit retrouver selon le nietzschéen principe du « *Werde der du bist* » (libère-toi de tes inhibitions et refoulements, deviens qui tu peux être). Ce faisant l'identité alsacienne s'inscrit d'emblée dans le post-nationalisme. Notre régionalisme n'est donc pas, ne peut pas être un ethnisme reposant sur l'unicité de la langue, de l'histoire et de la culture. Il est, permettez ce néologisme, « démocratisme ».

Cela étant, le principe de l'union dans la diversité reste à installer dans l'habitus français. Ce principe ne peut devenir une réalité qu'à la faveur d'un recentrage politique sur l'essentiel à savoir la primauté des principes universels de droit, de justice, de liberté et de solidarité, c'est-à-dire sur la loi fondamentale, qui constitue pour les citoyens un véritable capital social et un incontournable socle commun. Lorsque l'attachement à la loi fondamentale et l'allégeance à l'État de droit seront placés au-dessus de toute autre considération, il deviendra possible de libérer la culture majoritaire ou dominante de sa propension à vouloir se substituer au pacte civil et social et à installer partout la « mêmété » et la « pareilété ». Il sera alors envisageable de reconnaître les appartenances culturelles multiples, l'individu dans toutes ses dimensions et partant l'unicité politique et la pluralité culturelle de la nation. Il s'agit donc non pas de se soustraire aux principes universels, mais au contraire de considérer que ceux-ci ne prendront véritablement leur sens que si les identités culturelles et les appartenances multiples ne font pas l'objet de discriminations.

---

<sup>2</sup> Vu sous cet angle, le problème n'est pas le régionalisme, mais le jacobinisme. Nous verrons plus loin que le principe d'unions dans la diversité n'est qu'imparfaitement inscrit dans l'habitus français.

En parallèle au principe d'union dans la diversité se trouve celui du post-nationalisme. Selon une conception assez généralisée, la nation repose sur une base ethnique, c'est-à-dire sur le partage d'une langue, d'une culture et d'une histoire, et est la plupart du temps légitimé par un nationalisme construit sur l'opposition à l'altérité. Le post-nationalisme, bien qu'il ne soit pas strictement considéré comme l'antonyme du nationalisme, les deux termes et leurs hypothèses sont néanmoins en opposition, car le post-nationalisme est un processus selon nous à la fois internationaliste et infra-nationaliste, en ce qu'il ouvre la nation à la pluralité, la citoyenneté aussi d'ailleurs. En ce sens, il est un non-nationalisme.

### **La région française : un espace administratif et non une identité culturelle**

Nous sommes nombreux à souhaiter la sortie de l'Alsace du Grand Est et nous sommes aussi nombreux à souhaiter la création d'une collectivité alsacienne à statut particulier (CSP). Dans le contexte institutionnel français les régions ne sont à vrai dire pour l'essentiel que des chargées de missions que l'État central leur attribue. Ainsi l'État s'est-il dessaisi de la construction et de l'entretien des lycées au profit des régions, mais évidemment sans autorité sur les contenus de l'enseignement. À charge pour elles d'obtenir auprès de lui les dotations nécessaires, c'est-à-dire sans l'autonomie financière. Lorsque que l'on se pose la question de savoir ce que le Conseil régional du Grand Est a fait que l'ancienne Région Alsace n'aurait pu faire, deux réponses s'imposent.

1. La nouvelle grande région n'étant guère dotée de plus de missions et de moyens que les régions d'avant la réforme, elle n'a pas véritablement fait plus ou mieux.
2. Le retour pur et simple à l'ancienne région ne permettrait pas de gérer nombre de problèmes qui se présentent à l'Alsace.

Alors peu importe ? Bien sûr que non, mais il s'agit d'obtenir à la fois la sortie du Grand Est et une institution politique alsacienne disposant de pouvoirs et de moyens lui permettant une gestion en proximité et de prendre des initiatives en propre. Bien sûr que non, parce que comme le souligne Yves Plasseraud, « c'est en redonnant vie à des régions aux contours pleinement acceptés et ressentis par les populations que l'on retrouvera le dynamisme perdu ».

En France, selon des propos de Madame Lebranchu, alors ministre en charge des Collectivités territoriales, rapportés par les DNA du 25 avril 2015, il y a lieu de ne pas confondre. La région disait-elle « est un outil institutionnel pas un outil de reconnaissance culturelle ou historique ». Elle ne faisait qu'énoncer une réalité selon laquelle la région française est une zone administrative dans un espace n'ayant aucun lien avec les identités culturelles régionales. Si depuis quelques décennies, la France a connu des moments de régionalisation, ces derniers ont en réalité été que des moments de déconcentration et de décentralisation, l'État central conservant l'essentiel des pouvoirs et des moyens et sans toucher grandement aux administrations préfectorales. Si des régions ont été créées, elles l'ont toujours été dans l'esprit jacobin qui se veut d'unir les mêmes, en l'occurrence des clones de « territoires » neutres d'histoires et de cultures propres. Certes, il existe des régions telles que la Bretagne ou la Corse qui correspondent à une histoire et à une culture, mais ces dernières ne sont pas pour autant véritablement reconnues, valorisées et promues.

### **Origines et développement du centralisme**

La France a le centralisme dans son ADN, cela explique qu'elle a du mal à s'inscrire dans une démarche de rénovation afin de s'adapter aux dynamiques politiques et sociales contemporaines et à entreprendre une régénération de la République fondée sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité. La France reste donc un pays plus administré que gouverné et plus centralisé que régionalisé. À l'origine du centralisme français se trouve la construction de l'État. La France s'est construite comme un empire par intégrations successives de provinces au domaine royal capétien, origine dont le liant sera l'administration. Royaume et couronne seront largement confondus par la suite. Les choses auraient pu se développer différemment. La France aurait pu devenir une fédération, notamment au moment de la Révolution. Une forte revendication en faveur du fédéralisme a même été sévèrement réprimée par elle.

Monarchique d'abord et remontant à Philippe Le Bel<sup>3</sup>, la centralisation est devenue républicaine et jacobine, la nation étant appelée à s'unir par elle et autour d'elle, au point que centralisation administrative et nation ont été confondues. Elle connut un apogée durant la Révolution et surtout sous le Premier Empire. Les régimes suivants ont poursuivi une synthèse entre la centralisation jacobine et l'apparat de l'Ancien Régime dont les ors sont devenus ceux de la République. C'est l'option jacobino-monarchique, mais ce n'est qu'une option et non une obligation inhérente à l'idée de nation. Si certains ont pu la justifier à ce moment-là, faut-il pour autant qu'elle reste le modèle à reproduire *ad vita eternam*, alors que ses inconvénients sont amplement reconnus.

### **Deux conceptions du développement de la démocratie**

Le débat prérévolutionnaire et la mise en œuvre de la démocratie ont fait apparaître deux conceptions de la formation de la volonté politique et de l'exercice du pouvoir. La première, initiée par Locke et amendée par Montesquieu, repose sur la représentation-délégation ou souveraineté nationale et sur la séparation des pouvoirs. La seconde, marquée notamment par Rousseau, se fonde sur la souveraineté inaliénable et indivisible du peuple et, en conséquence, sur l'identité ou la confusion des pouvoirs, rendant difficile leur partage.

### **La France hésitera toujours**

La faute à Rousseau ? Pas seulement. En moins de 200 ans, la France connaîtra 16 Constitutions ou régimes différents, empruntant aux deux conceptions et ne choisissant jamais vraiment, avec cependant deux constantes, la non-séparation effective horizontale des pouvoirs et la prééminence de l'État sur la société et la politique. Le consensus dont ce système a besoin naît largement de l'action des institutions et de la classe dominante. Le système joue, lui-même, un rôle dans la production d'attitudes et de comportements nécessaires à son maintien. Les éléments du consensus sont fabriqués, inculqués et consolidés par la pression qu'exercent, de haut en bas, les pratiques institutionnelles et dirigeantes. L'orientation est déterminée non par l'espace public, mais par les mécanismes structurels et par le microcosme parisien où se retrouvent pouvoirs politique, économique et médiatique. Le système se consolide par l'atomisation des individus qui, privés de véritables corps intermédiaires, ne peuvent qu'en appeler à lui dans la subordination et la quémande.

Tout en opérant des avancées considérables en matière de droits, de libertés et de progrès social, la France sera tour à tour, et tantôt simultanément, centraliste, hiérarchique, colbertiste, césaro-papiste, assimilationniste, nationaliste et moniste. Et jamais elle n'envisagera une véritable prise en compte du fait régional. Au contraire, elle la rendra impossible ; les collectivités territoriales ne constituant, pour le mieux, que des modalités d'organisation administrative, même si des ouvertures ont été obtenues dans le cadre de la décentralisation et de la déconcentration. Cependant, décentraliser et déconcentrer n'est pas régionaliser.

### **Culture politique**

Les raisons en sont multiples et variées : préexistence de l'État à la nation, reconduction et aggravation du centralisme politique et de la concentration administrative de l'Ancien Régime et non établissement de véritables corps intermédiaires par les régimes successifs. S'y ajoutent le triomphe de l'individualisme et de l'individuation, la crispation sur l'homogénéité du bien commun, la mythification de l'unicité de la volonté populaire, la complète confusion de l'État et de la nation, l'égalitarisme ou passion de la similitude, la réduction politique et culturelle de la France à Paris... Toute l'histoire du fait français, c'est l'histoire de l'omnipotence d'un État-nation qui se nourrit des réalités et des attentes qu'il s'emploie à faire naître.

---

<sup>3</sup> Le règne de Philippe le Bel marque une importante étape dans le passage de la monarchie féodale fondée sur les seuls rapports vassaliques à une monarchie territoriale et administrative en parallèle à la soumission des fiefs. Ce sont les prémices de l'État-nation. Le lien entre la forme de la construction de l'État par absorption successive de territoires et l'administration en charge de le consolider, c'est-à-dire entre maître d'ouvrage et maître d'œuvre, deviendra la quintessence du système français. C'est le « *Sonderweg* » français. Il en résulte que vouloir réformer le système administratif apparaît d'emblée aux yeux de beaucoup, comme une volonté de s'en prendre à l'État lui-même. Ce qui est stupide ! L'unicité de l'administration imposera l'unicité de la langue. Il en résulte que vouloir promouvoir les langues non françaises de France (=langues régionales ou minoritaires) apparaît pour beaucoup comme une volonté de s'en prendre à la nation elle-même. Ce qui est tout aussi stupide !



Toutes ces données se sont fortement ancrées dans la conscience et la culture politique des Français à la faveur de la construction de l'identité nationale et d'une socialisation indifférenciée, notamment scolaire, faisant naître, certes, fierté nationale et sentiment patriotique, mais aussi acceptation et reproduction du modèle. Avec le temps, ces données se sont cristallisées en traditions et en habitus. Au point que, malgré de nombreuses et récurrentes critiques, le système n'est pas, n'a jamais été, fondamentalement remis en question par les Français. S'ils se sont toujours tournés aussi facilement vers la solution centraliste, c'est que l'histoire et la centralisation elle-même les ont forgés à cela, non sans développer des stratégies d'évitement et de surcompensation.

### **De quelques records et travers du système**

Le centralisme et le jacobinisme nous coûtent très cher en pertes de créativité et contribue amplement au fait que la France a le niveau de dépenses publiques par rapport au PIB le plus élevé du monde, sans pour autant que cela se traduise par un niveau de bien-être collectif inégalé. Ce système contribue comparativement à d'autres pays européens à battre bien des records.

En 2020, les dépenses des administrations publiques représentaient 62 % du PIB, en Allemagne 51 %. La dette publique brute était en France de 115 %, en Allemagne de 69 %. Les prélèvements obligatoires approchaient des 50 %, en Allemagne des 41 %, le taux de chômage était de 8 % en France et de 3,8 % en Allemagne et le déficit public de - 9 % en France contre - 4 % en Allemagne, mais avant la crise pandémique les taux étaient respectivement de - 3 % en France et de + 2 % en Allemagne, enfin le solde du commerce extérieur était de - 83 milliards alors qu'en Allemagne il était de + 182 milliards<sup>4</sup>.

A cela s'ajoute :

- qu'il y a en France deux séries de millefeuilles, celui des collectivités et celui de l'État et de son administration avec deux séries de fonctionnaires. Un total embrouillamini qui génère un gâchis d'énergie et de moyens financiers et nuit à la transparence démocratique.

- un républicanisme de l'État-nation dans lequel l'État et la nation sont confondus, tout comme la nationalité et la citoyenneté. Cette situation est source de confusion des pouvoirs.

- un parisianisme prégnant. Chaque année, le ministère de la Culture dépense 139 euros par Francilien contre... 15 pour l'habitant d'une autre région, un rapport de 1 à 9 au profit de l'Île-de-France ! Ce parisianisme est non seulement structurel, il prétend donner le ton<sup>5</sup>.

- qu'au pays de l'égalitarisme idéologique, il existe un réel immobilisme social, ainsi faut-il 6 générations pour qu'un descendant d'une famille modeste approche du revenu médian du pays, alors que ce chiffre est de 4,5 en moyenne dans l'OCDE. L'ascenseur social y est donc particulièrement lent<sup>6</sup>.

- une instabilité institutionnelle qui en réalité se traduit par un immobilisme. De réforme en réforme, de déconcentration en déconcentration, jamais la vraie décentralisation n'a été opérée, c'est-à-dire celle qui se traduirait par un vrai transfert de pouvoirs et de moyens aux collectivités.

- une monarchie républicaine qui au fond n'est véritablement ni tout à fait monarchique ni tout à fait républicaine ou quand le défaut de l'un annihile l'avantage de l'autre. Nous pouvons reprendre des propos tenus par Jean-François Revel en 1992 sans enlever une virgule. Il évoquait alors un « *paradoxal mariage* » alliant « *l'abus de pouvoir et l'impotence à gouverner, l'arbitraire et l'indécision, l'omnipotence et l'impotence..., l'État républicain et le favoritisme monarchique, l'universalité des attributions et la pauvreté des résultats, la durée et l'inefficacité, l'échec et l'arrogance, l'impopularité et le contentement de soi* »<sup>7</sup>.

- une multiplication des règles qui atteint son paroxysme. Quelque 120 000 articles législatifs ou réglementaires de plus en deux décennies ! De tous les grands pays développés, la France bat là aussi des records avec à la clé un coût financier certain et un frein majeur à l'initiative<sup>8</sup>.

---

<sup>4</sup> Chiffres présentés dans Le Point du 16/9/2021.

<sup>5</sup> L'Express du 11 juin 2019.

<sup>6</sup> Le Point 2558 du 11/9/2021.

<sup>7</sup> Jean-François Revel, L'Absolutisme inefficace ou contre le présidentielisme à la française, Éditions Plon 1992

<sup>8</sup> Ce n'est pas d'hier. La chose revient régulièrement sur le tapis. Ainsi par le président François Hollande en 2013 qui évoquait l'urgence et l'enjeu d'un « choc de simplification ». De son côté le président Emmanuel Macron, après avoir parlé de décomplexification, préconise maintenant plus de simplification et son Premier ministre à son tour en 2021 un « choc » de simplification. Qu'on se le dise !

- enfin « *L'épuisement et le découragement qui se généralisent dans presque toute la fonction publique sur laquelle beaucoup sinon tout repose. La police, la justice, les hôpitaux, l'enseignement et la recherche sont particulièrement touchés. Il est clair que cela ne favorise pas la qualité du service public rendu* ».<sup>9</sup>

De son côté, l'épidémie coronavirus du printemps 2020 a montré de manière criante les limites d'un centralisme aussi ampoulé que gêné aux entournures. On a vu comment les agences régionales de santé, qui n'ont de régionales que le nom, se perdaient dans leurs propres arcanes administratifs, tout comme leurs autorités de tutelle. Et souvent ce sont des initiatives locales qui ont relevé les défis.

Pour beaucoup, le système français est sinon en bout de course, du moins chargé de grands défauts qui sont autant de sources du déclin national dont il est beaucoup question ces derniers temps. Nous pensons qu'une véritable régionalisation pourrait amplement contribuer à retrouver efficacité dans la gestion du bien commun.

### **Différences France-Allemagne : comparer, c'est raisonner**

En Alsace, parce que l'on voit plus loin de la plateforme de la Cathédrale de Strasbourg que de la tour Eiffel, on aime le jeu de comparaison entre la France et l'Allemagne, sans parler de la Suisse qui est à nos yeux l'anti-modèle à la France. Parce que l'on voit qu'un autre développement de la démocratie est possible, on est bien placé ici en Alsace pour appeler la France à une nouvelle gouvernance, à une régénération de la République fondée sur l'acceptation de la pluralité et de la multipolarité, non pour elle-même, mais pour la démocratie, par impératif catégorique.

### **Les grandes différences de modèle politique**

Dans un État fédéral, les collectivités disposent d'une grande marge de manœuvre. Chaque Land possède sa propre constitution, son propre Parlement et son propre gouvernement. Ce faisant, le pouvoir s'y exerce dans la proximité des citoyens et des choses. Berlin n'est pas sans pouvoir et il existe bien entendu des lois fédérales, mais Berlin cogère largement ses actions avec les « *Länder* ». En France, l'État est centralisé depuis des siècles. Le pouvoir s'y exerce de haut en bas et du centre vers la périphérie. Certes, des réformes ont eu lieu pour contrecarrer cet aspect. Cependant, les collectivités territoriales françaises n'ont pas le même pouvoir que les Länder allemands, loin s'en faut. Elles sont en quelque sorte des chargées de mission pour exercer des tâches que l'État leur confie. En Allemagne, on est d'abord de sa ville, puis de son Land et enfin de l'Allemagne. Rien à voir avec le modèle français, qui place l'ensemble du peuple au rang de citoyen français sans appartenance intermédiaire pleinement reconnue et promue.

### **Territoires**

En France, il est frappant de constater à quel point le terme « territoire » s'est imposé dans le vocabulaire politique. Il s'agit d'une fiction juridique qui recouvre des réalités diverses, du quartier au pays, de la commune à l'intercommunalité, du canton à la métropole, du département à la région, de la zone rurale à l'aire urbaine ou périurbaine, autant d'espaces géographiques qui ne se ressemblent pas. Les territoires sont en réalité des subdivisions administratives de collectivités sans gouvernance réelle. En Allemagne, ce terme n'a pas d'équivalent institutionnel.

### **Les grandes différences de l'exercice du pouvoir politique**

En Allemagne, l'administration est très hiérarchisée, mais le pouvoir y est collégial. Elle connaît un plus grand mouvement démocratique, qui lui est conféré par des systèmes électoraux particuliers et aussi parce que la collégialité impose la concertation d'abord et la recherche du consensus ensuite, le débat avant la prise de décision. En France aussi, l'administration est très hiérarchisée, mais le pouvoir y manque de collégialité. L'administration au travers d'une fonction publique pléthorique et de directions préfectorales en région et en département est omniprésente et omnipotente sur le terrain. Il est permis de dire que la France est un pays bien plus administré que gouverné. En Allemagne, la collégialité est érigée en norme de fonctionnement de la vie publique. Cela crée, par voie de conséquence, un rapport différent au discours et à l'attitude politiques. La France de son côté fonctionne, en tout cas encore trop, selon une conception jacobine. Aussi, le gouvernement et

---

<sup>9</sup> David Cayla in Marianne du 27 au 2/9/2021, page 13.

l'administration doivent-ils revenir aux « meilleurs », autrement dit à l'« aristocratie », parisienne de surcroît. Par contre, l'Allemagne (depuis la catastrophe du nazisme) a une véritable hantise de « l'homme providentiel ». Et la collégialité y a plutôt une tendance contraire, l'action commune nécessitant que l'autre soit considéré comme un alter ego.

### **Les grandes différences budgétaires Grand Est - Bade-Wurtemberg**

La part du budget du Grand Est (3,172 milliards) par habitant était en 2020 de 570 €, en Bade-Wurtemberg (51,7 milliards), elle était de 4700 €.

### **Une nécessaire révision**

Pour les régions, tout en gagnant la participation à une grande culture, le système s'est aussi traduit par une certaine entropie culturelle, par un certain étouffement des initiatives et des potentialités. La sous-estimation de la permanence du besoin de solidarité et d'appartenance de proximité a également contribué à l'affaiblissement du lien social. La France a perdu de vue ou n'a jamais su que la légitimation de l'État et son efficacité pouvaient aussi résulter du partage du pouvoir, de son rapprochement avec ceux qui le subissent et de la participation que ce partage génère. Pour ce faire et pour enfin lever les tutelles administratives et les incapacités juridiques qui demeurent, il s'agirait, en amont, d'inscrire la diversité dans le droit. En aval, il faut réaliser l'inclusion du fait régional par la différenciation infra-politique (régionalisation) et infra administrative (déconcentration) de l'État, en conférant aux régions un pouvoir normatif pour ce qui les concerne et une réelle responsabilité-solidarité dans la vie de la nation. Face à tous les enjeux, une révision du modèle républicain français s'impose. Cette révision ne saurait, cependant, être obtenue sans l'investissement des citoyens et pour ce faire sans un travail sur les représentations mentales et sans une adaptation des contenus de la construction des identités et de la socialisation. Impossible n'est pas français !

### **Une étape intermédiaire : la cogestion**

Entre le modèle du Land allemand et celui de région française, pourquoi ne pas introduire un modèle intermédiaire, celui de la cogestion administrative<sup>10</sup>. L'État partagerait la gestion de quelques-uns de ses domaines régaliens avec les collectivités territoriales. Prenons par exemple la culture. Au-delà des compétences qu'elles ont déjà, les collectivités cogéreraient avec l'État des éléments du domaine régalien dans le cadre de ce qui pourrait être des Hautes Autorités dédiées. Ce n'est exactement pas ce que nous souhaitons, puisque nous préférons le modèle des CSP qui se voient attribuer des domaines en propre. Si la cogestion administrative était adoptée et si à un terme convenu elle avait fait ses preuves, alors l'État, qui a toujours été méfiant à l'égard du fait régional, pourrait dans une confiance enfin trouvée franchir un pas supplémentaire.

### **Du nouveau ?**

Au printemps 2018 nous écrivions dans un point de vue, le gouvernement nous prépare-t-il une petite révolution girondine au travers de son projet d'inscrire le droit à la différenciation dans la constitution, une rupture avec le modèle de la République une et indivisible, toujours inscrit dans la loi fondamentale, un modèle qui se veut, nous l'avons vu, d'unir les « mêmes » et non les « différents ». Le droit à la différenciation, c'est l'inscription du droit à la différence dans le droit. Le droit à la différence, c'est une notion philosophique qui relève du droit naturel. C'est le droit d'être différent, un droit pour chacun, individu ou collectivité. Le droit à la différence est donc un droit à l'égalité. Le droit à la différenciation, c'est une notion politique qui relève du droit positif. C'est le droit de gérer la différence, sa différence. Jusqu'à présent, il existait le droit à l'expérimentation, c'est-à-dire la possibilité de déroger à la règle commune à condition que l'expérimentation puisse être généralisée au bout de deux ans. Concernant le droit à la différenciation, il serait durable. Et, s'il existe déjà pour les collectivités ultramarines, il serait applicable aux collectivités de l'hexagone. Le temps est-il véritablement venu pour le pouvoir de substituer le droit à la différence à l'obligation de l'uniformité et de renoncer au républicanisme jacobin ?

### **Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite 3DS**

---

<sup>10</sup> On pourrait aussi s'inspirer des régions italiennes ou espagnoles.

Le Sénat vient d'adopter en première lecture ce projet le 21 juillet 2021. Dans son état actuel et bien que beaucoup amendé par le Sénat, le texte est bien loin de présenter un « pacte girondin » digne de ce nom. Le projet de loi 3DS, d'abord intitulé 4D a émergé dans la foulée du grand débat national lancé par le président de la République. Ce dernier promettait alors « un nouvel acte de décentralisation » et faisait l'éloge de la proximité. Une révision de la Constitution devait initialement « faciliter les évolutions et libérer les énergies » en instaurant notamment un « droit à la différenciation ». Une loi constitutionnelle devait donc autoriser les collectivités territoriales à déroger aux règles nationales lorsque leurs réalités locales l'exigent, ouvrant ainsi la voie à une reconnaissance par l'État d'espaces de vie différenciés sur le territoire national. Ce pas ne sera pas franchi. Cette loi ne sera pas votée et le Sénat y a sa part de responsabilité.

Du coup, si le projet de loi 3DS tend à faciliter la décentralisation des régions, il ne prévoit pas celle de la décentralisation de la nation et s'apparente plus à un exercice d'équilibriste pour décentraliser les compétences sans décentraliser le pouvoir. Si le projet de loi qui doit désormais être débattu à l'Assemblée nationale procède à des ajustements ou à des aménagements non négligeables, beaucoup parmi lesquels nombre d'élus locaux et nous-mêmes aurions souhaité un engagement plus fort dans le sens d'une différenciation, laissant encore plus de libertés réglementaires aux collectivités. Les mêmes jugent donc les avancées bien trop timides au regard des enjeux de souplesse et de proximité. Et appellent à la mise en place d'un nouveau contrat de confiance entre l'État et les collectivités locales. Cette confiance doit reposer sur des moyens et des compétences. Concernant les moyens, il n'y a pas de pouvoir de décision sans pouvoir fiscal : le texte de loi fait malheureusement l'impasse sur cette question.

Si le texte ne va pas au bout de la logique de subsidiarité et de différenciation, il prévoit cependant des mesures qui permettent une meilleure prise en compte des spécificités des « territoires »<sup>11</sup>, constituant en cela des progrès bienvenus. Il fait même un pas vers la cogestion. Ainsi pouvons-nous nous féliciter d'une avancée déterminante, que nous appelions de nos vœux, consistant à réorganiser les Agences Régionales de Santé (ARS), avec une co-présidence des futurs conseils d'administration confiée aux préfets et aux présidents de régions. L'Assemblée nationale a l'opportunité de poursuivre et d'amplifier le mouvement initié au Sénat. Au gouvernement de l'accompagner et même de le précéder. Pour bien faire, il s'agirait de conférer aux collectivités une large autonomie leur redonnant vitalité démocratique et économique. Il conviendrait de prendre acte de la faillite du jacobinisme et de lever les tutelles administratives, sauf à vouloir continuer à mettre la tête dans le sable du déclin et à laisser filer la fortune de la France entre les doigts des Français.

-----

## **L'Alsace : identités multiples et projet commun**

Jean-Alain Héraud<sup>12</sup>

Ainsi qu'en témoignent toutes les interventions à ce colloque et des ouvrages récents comme celui de Jean-Philippe Atzenhoffer, *Le Grand Est. Une aberration économique* (Le verger, éd. 2021), la réforme régionale de F. Hollande et M. Valls est assez universellement critiquée comme dénuée de véritable justification économique et repose surtout sur des motifs politiques que l'Histoire jugera certainement très insignifiants voire trompeurs. Des arguments avancés comme la présentation mensongère selon laquelle cette réforme constituait une réponse à la demande européenne de rationalisation budgétaire, ou la notion non prouvée d'économie d'échelle et de taille critique régionale, ou bien encore les préoccupations politiciennes visant à diluer le poids de l'extrême droite,

---

<sup>11</sup> L'usage de plus en plus fréquent du terme au pluriel, « les territoires », pour désigner les collectivités françaises hors Île-de-France est à proscrire, puisqu'il revient à affirmer que Paris et sa région ne seraient pas des territoires, ce qui est une absurdité. Nous lui préférons la notion de Pays qui représente « une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale ». (Loi Voynet). Il suffirait d'ajouter et de gouvernance.

<sup>12</sup> Professeur émérite, président de l'APR (Association de prospective rhénane).

ne sauraient fonder une refonte du système territorial sensée s'inscrire dans la durée pour le bien des territoires et de la nation. La circonstance aggravante est que cette réforme a été bâclée dans une totale précipitation (le « coin de table » du Président Hollande) et conçue sans le moindre souci d'associer les régions concernées par les fusions. Ce faisant, la France s'est d'ailleurs mise en contradiction avec un traité international, la *Charte européenne de l'autonomie locale* qu'elle a ratifiée en 2007. C'est aussi une incroyable faute par rapport à l'aspiration croissante, universellement affichée, à plus de *démocratie participative*.

Le point que nous souhaitons aborder ici est celui de *l'identité régionale*, car c'est elle qui se trouve bafouée, au-delà des questions institutionnelles. Que la haute administration française souhaite rationaliser l'organisation de ses services territoriaux et tenter d'améliorer ainsi le système déconcentré de la gestion publique est une chose, que cette réforme souhaitée des services déconcentrés de l'État embarque la restructuration des régions au sens politique et sociologique du terme (les anciennes régions étaient gouvernées par des représentants élus à ce niveau par les citoyens, et elles avaient avec le temps développé une forme incontestable d'identité) en est une autre. Réformer par le haut revient à nier l'identité des régions. Admettons que ce soit dans la logique multiséculaire du jacobinisme français, mais on peut se demander s'il y a d'autres périmètres qui, eux, possèderaient un minimum d'identité ?

On remarquera que les *départements* n'ont pas été touchés par la réforme de 2015. La raison la plus probable est que cela aurait compliqué la besogne qui devait être réglée au pas de charge. D'un autre côté, ces départements dont l'élite pensante de la nation estimait au début du millénaire qu'ils pourraient parfaitement disparaître à terme (de même que les communes au profit d'intercommunalités ou de communes fusionnées) apparaissent de nos jours comme des territoires gagnants : non seulement ils ont finalement résisté à toutes les réformes territoriales, mais on a vu à l'occasion de la terrible crise pandémique du Covid qu'ils étaient un bon niveau de gouvernance dans l'urgence. Quant à l'Alsace, elle a su retrouver un peu de son identité institutionnelle grâce à la création d'un super-département, la Collectivité européenne d'Alsace (CEA).

La question que l'on peut légitimement poser est donc, dans le cas alsacien, où se retrouve le plus *l'identité des citoyens* : dans le nouveau *département fusionné* (une fusion pourtant refusée lors du référendum organisé par Philippe Richert en 2013) ? Dans les deux *anciens départements*, lesquels restent bien présents, non seulement sur les plaques minéralogiques, mais aussi dans les têtes ? Dans les 7 nouveaux « *territoires* » de la CEA, construits sur des EPCI et des bassins de vie avec une certaine logique, mais dont pour l'instant peu de citoyens ont entendu parler ? On pourrait ajouter à cette liste les *pays* dont on attendait beaucoup à la suite de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) dite loi « Pasqua – Hoeffel » en 1995, et qui semblent avoir presque disparu des radars, même dans des régions comme la Bretagne qui en était le fer de lance. Ils subsistent pourtant sous la forme de PETR (Pôles d'Equilibre Territorial et Rural), comme celui de « Sélestat Alsace centrale » ou du « Pays du Sundgau ».

En tant qu'économiste, je ne peux éviter de poser une question supplémentaire : quelle est *la pertinence de la notion d'identité* ? Est-il important de s'y référer quand on parle de développement territorial ou d'innovation ? Depuis au moins un demi-siècle, la littérature en économie géographique a beaucoup mis en exergue le fonctionnement d'écosystèmes innovants (milieux, districts, systèmes localisés, clusters, etc.), et les chercheurs dans le monde entier savent qu'une grande partie de la créativité scientifique, technique et sociétale qui est au fondement de l'innovation se noue dans des systèmes et communautés qui sont *encastrés* dans les territoires. Ce domaine de recherche a d'ailleurs beaucoup contribué à l'évolution de la pensée économique : alors que les modèles traditionnels de cette discipline ont longtemps tourné le dos à la dimension spatiale (au profit du temps), nul économiste ne peut nier aujourd'hui que « *space does matter* ». Or un des ingrédients majeurs de ces systèmes localisés économiquement vertueux est *l'identité des territoires*, dans la mesure où cette dernière fonde la *confiance* entre acteurs qui est fondamentale dans les économies concrètes. L'identité est aussi à la base de la *proximité cognitive*, à travers la langue - y compris les dialectes -, les visions partagées du monde, un système de règles explicites ou implicites de comportement, etc. Or cette propriété facilite la création collective.

Une fois admise l'importance des identités, ces dernières sont-elles toujours positives ? On évoque souvent l'opposition entre des formes d'identités passives (tournées vers le passé) et actives (autour de projets). Les premières seraient plutôt source d'isolement et de repli, conditions peu favorables au développement. En économie de l'innovation, on évoque par exemple des problématiques de verrouillage technologique (*lock in*) pour certains territoires « has been » qui n'ont pas su se réinventer suite au défi des transitions industrielles, car trop organisés autour d'éléments de savoirs et de savoir-faire traditionnels - qui ont peut-être fait leur succès à une époque, mais qui aggravent leur situation dans le contexte actuel. Les régions à forte identité tout en étant ouvertes à tous points de vue sur l'extérieur sont en revanche bien placées pour relever les défis courants (notion de résilience) et trouver de nouvelles cohérences autour de projets à construire. Rappelons que le concept de *pays* était précisément fondé sur l'idée de projet(s) commun(s) aux acteurs du territoire.

Cette opposition entre une vision passéiste et une vision futuriste de l'identité régionale/locale est cependant trop manichéenne. Il est rarement possible par exemple de construire un cluster innovant sur un périmètre géographique qui n'a pas déjà une forme d'identité dans son héritage social, culturel et économique. Il ne faut donc pas moquer les territoires qui sont très conscients de leurs racines.

La grande question des espaces de gouvernance idéaux reste celle des *échelles géographiques*. Il est clair que pour certaines fonctionnalités publiques ou privées, le niveau pertinent est planétaire. Rappelons que la capitalisation boursière de Microsoft est de l'ordre de grandeur du PIB français : quel est alors le poids d'une politique scientifique et technique comme celle de la France dans un domaine où Microsoft décide d'investir ? Cette observation doit amener à beaucoup de modestie (ce qui n'enlève rien à la nécessité d'agir) et par exemple à réfléchir comment la stratégie nationale peut intelligemment s'insérer dans un complexe planétaire d'acteurs - et au minimum à inscrire la stratégie nationale dans une stratégie européenne. Le même type de raisonnement doit se tenir aux niveaux régional et local. Il n'est pas pensable pour un responsable territorial de construire une stratégie en fonction des seules compétences et actifs présents dans le territoire. Il faut à la fois avoir un œil sur le local et le global pour concevoir des stratégies de spécialisation « intelligentes ». On voit bien que les identités doivent être pensées et en même temps dépassées. Qu'en est-il de la perception des citoyens ?

Le géographe Paul Vidal de la Blache a contribué au tournant du 20<sup>e</sup> siècle à forger le concept de *pays*. Pierre Foncin a publié en 1898 un texte intitulé « *Les pays de France. Projet de fédéralisme administratif* ». Pour ces auteurs, le pays est un « espace pertinent d'analyse ». Ce point de vue de chercheur a amené à proposer un découpage de la France en autant de pays qu'il existe de sociétés locales enracinées. La question est maintenant de passer d'un espace pertinent d'analyse (la géographie comme science) à un espace d'action (développement local), en résolvant au passage le problème posé ci-dessus qui est celui de la gouvernance multi-niveaux.

Il nous semble qu'en termes d'*identités héritées du passé*, des territoires comme les départements gardent beaucoup de pertinence. Nombre d'entre eux remontent au moins à la colonisation romaine. Et si les Romains ont choisi tel ou tel *pagus* (étymologie de *pays*) comme périmètre pertinent pour leur organisation administrative et militaire de la Gaule, c'est qu'il correspondait déjà à une réalité gauloise. Par exemple, l'*Aveyron*, ainsi rebaptisé par les révolutionnaires - qui n'ont rien inventé en termes de périmètres départementaux contrairement à une idée reçue - n'est autre que l'ancien *Rouergue*, lequel est le pays des *Ruthènes*. La capitale de ce peuple celtique est de nos jours le chef-lieu Rodez. On pourrait multiplier les exemples : le Morbihan recouvre en gros le Vannetais (tribu des Vénètes) ; le Pas de Calais, l'Artois ; les Hautes-Pyrénées, la Bigorre, etc. Bref, sur le plan de l'identité historique, la carte des départements reste extrêmement lisible et ce niveau est, de plus, souvent plébiscité par la population selon les sondages comme nous le verrons plus loin.

Que penser alors des deux départements alsaciens ? Là encore l'unité alsacienne est un peu remise en cause. Ces territoires ont en commun d'avoir été plus ou moins rattachés par la force à la France, mais rien ne les préparait à se retrouver ensemble : à l'époque de la Gaule, le Haut-Rhin était peuplé de Séquanes et le Bas-Rhin de Médiomatriques ; à l'arrivée des peuples germaniques, on trouve plutôt des Alamans au Sud et des Francs au Nord ; plus tard, l'influence luthérienne s'est plus fait sentir dans le Bas-Rhin que dans le Haut-Rhin. Bien entendu, l'Alsace d'aujourd'hui doit se reconstruire et se

coordonner en vue de l'avenir, et il ne s'agit pas de penser uniquement en termes historiques, mais ce serait une erreur d'ignorer des identités plus fines qui continuent à préexister en fonction de l'histoire.

Je terminerai cette contribution en évoquant une enquête révélatrice des sentiments d'appartenance des habitants, même si elle peut paraître d'une certaine manière contradictoire avec notre propos -mais le propre d'un chercheur est de considérer aussi les arguments susceptibles d'affaiblir les théories qu'il essaye de construire ! Ce qui reste un peu gênant en effet, c'est que le gros des habitants n'est pas forcément conscient de - ni intéressé par - ces questions d'identités territoriales. Mon collègue statisticien Jean-Paul Villette a mené en 2017 une enquête (non publique, donc non citable) pour un commanditaire spécialisé dans les sondages à propos du sentiment d'appartenance des Alsaciens. Sur plus de 700 réponses de résidents en Alsace, on mesure le degré d'attachement aux diverses échelles géographiques : vous sentez-vous avant tout Français, Européen, Alsacien, Haut-Rhinois ou Bas-Rhinois, habitant de votre commune ? Chaque niveau d'attachement est noté sur une même échelle et peut donc être comparé.

Le résultat le plus marquant de l'analyse statistique en ce qui concerne notre propos est que c'est le niveau *départemental* qui est le plus clivant quand on regroupe les sondés par type de profil sur l'ensemble des questions. Le détail qui est plus gênant c'est qu'il n'apparaît pas de typologie contrastée du genre « je me sens plutôt français » vs « je me sens avant tout alsacien ». La réalité typologique produite par le logiciel d'analyse factorielle n'oppose pas des régionalistes à des nationalistes ou à des européens : il y a clairement un groupe de gens qui se sentent attachés à *tous* les niveaux géographiques, opposé à un autre qui ne s'intéresse à rien. Le vrai défi ne serait-il pas dans l'individualisme rampant qui fait que les citoyens se sentent de moins en moins concernés par la chose publique ? Et peut-être pour certains, on observerait plutôt un repli sur diverses formes de communautés qui n'ont pas de rattachement institutionnel et géographique précis. Quand je parle de communautés, je ne pense pas qu'aux religions et idéologies, mais aussi aux réseaux sociaux qui se développent via l'internet, aux cercles de loisirs, aux réseaux d'influence, etc.

En conclusion et pour revenir sur le titre de mon intervention, il existe une forme d'identité alsacienne et celle-ci a certainement été heurtée par le mépris implicite à son égard exprimé par la réforme de 2015, mais les perceptions des habitants du territoire n'ont rien de monolithique. Il faut bien entendu maintenant construire une identité collective tournée vers l'avenir, sans pour autant nier l'existence d'une diversité de points de vue. Je pense en particulier qu'un grand enjeu de la jeune Collectivité européenne d'Alsace est de mettre en place des instruments de démocratie participative pour bien appréhender cette co-construction de projets fédérateurs qui débouchera sur une nouvelle identité active. La prochaine constitution d'un Conseil de développement de la CEA va déjà dans ce sens.

-----

## **La régionalisation en Europe, une géométrie variable**

Jean-Pierre Berg<sup>13</sup>

- Introduction
- Pour mémoire
- Période allant de la fin des années 1980 à 2000
- La période que nous vivons depuis 2005
- Deux raisons expliquent cette démarche
- Des avantages à 3 niveaux
- La régionalisation en Europe
- La France a fait ses choix en matière de réforme territoriale en 2014 et 2015

### **Introduction**

La régionalisation, c'est-à-dire, l'attribution de compétences propres à des espaces géographiques intermédiaires entre le niveau des États et le niveau communal est un sujet

---

<sup>13</sup> Ancien fonctionnaire de la CE.

d'actualité en Europe depuis 50 ans. En France, elle est un « *Dauerbrenner* »<sup>14</sup>. Dernière péripétie : la réforme de 2015 avec la réduction du nombre de régions et la disparition de la Région Alsace, engloutie dans le “Grand Est” et création de la CEA en 2021. J’espère qu’un jour prochain, nous pourrions inverser le cours actuel des choses, car ce qu’une loi a fait une autre loi peut le défaire (dixit Pierre Klein). Nous ne pouvons pas, nous ne devons pas accepter cette situation. Je vous propose de regarder au-dessus de la clôture française en cette période de repli national pour examiner brièvement l’évolution de la régionalisation en Europe.

**Pour mémoire, la régionalisation** ne concerne pas vraiment les États fédéraux qui par définition sont plus que régionalisés et les États membres, dont la petite taille (Luxembourg, Malte, les Pays baltes, Slovaquie, Slovénie.) ou dont la faible population sur de grandes superficies (Suède, Finlande...) ne justifient pas un processus de régionalisation.

### **Période allant de la fin des années 1980 à 2000**

Cette période a été très positive pour la régionalisation en Europe, alors que la période qui a suivi a été plus difficile. Il faut noter que cette première période a aussi été marquée par l’approfondissement de la construction européenne. Ce sont les années Delors (1985/1995), avec, en 1992 le traité de Maastricht et la réalisation du marché unique, c’est aussi l’introduction de l’euro en 2002, c’est également, la mise en place de politiques d’accompagnement vigoureuses (fonds structurels/environnement/recherche). La mise en œuvre de ces programmes nécessitait un partenariat avec les autorités régionales et locales. Cette approche nouvelle voulue par Jacques Delors a été un stimulant qui a incité à la régionalisation.

### **La période que nous vivons depuis 2005 est plus difficile. Elle est marquée par :**

- l’échec du référendum sur la Constitution européenne en France et aux Pays-Bas en 2005 ;
- les conséquences de l’élargissement en 2004 et 2007 aux pays d’Europe centrale et orientale ;
- les conséquences de la crise financière et économique déclenchée en 2007/2008 aux États-Unis (*subprimes*) ;
- les conséquences des négociations du Brexit à partir de 2016 ;
- les conséquences de la pandémie qui sévit depuis début 2020 ;

Tout cela a conduit nos dirigeants à avoir d’autres préoccupations face à une augmentation généralisée des déficits publics et donc de l’endettement (permis par la suspension actuelle des règles budgétaires suite à la pandémie Covid). Dans ce contexte il faut noter que dans les années 1990 plusieurs pays ont pris des mesures pour régionaliser, pourquoi ?

### **Deux raisons expliquent cette démarche.**

#### **L’efficacité**

Tous les États se sont rendu compte que dans l’Europe sans frontières du marché unique, ce ne sont pas seulement les entreprises qui sont en concurrence, mais aussi les États et leurs structures politiques et administratives (villes, provinces, régions.). Les citoyens/contribuables, ont poussé la classe politique à rationaliser les structures administratives, à trouver l’organisation la plus efficiente, celle qui permet de faire le plus d’économies tout en étant performante. Les États qui n’ont pas fait les réformes nécessaires ont des dépenses administratives de fonctionnement par habitant plus importantes que les États vertueux. Ces derniers peuvent utiliser les économies budgétaires faites suite aux réformes pour stimuler l’investissement productif pour s’attaquer aux problèmes actuels : environnement, climat, énergies propres, développement durable, etc. À l’inverse, l’absence de réforme en matière d’organisation administrative est une des explications pour une dette et des déficits publics élevés. C’est ainsi que se creusent les écarts entre États. La France a pris un retard important en la matière.

### **Des avantages à 3 niveaux**

---

<sup>14</sup> Poêle à combustion lente.



La plupart des études (notamment du *Zentrum für europäische Wirtschaftsforschung* à Mannheim) démontrent qu'une régionalisation importante et a fortiori un système fédéral comportent des avantages à 3 niveaux : politique ; économique ; culturel et que le niveau régional est le plus pertinent dès que le pays atteint une certaine taille.

- **Avantage politique** : c'est un système plus démocratique en raison de la proximité des citoyens par rapport aux centres de décision. L'interaction entre les citoyens et les décideurs est facilitée ;
- **Avantage économique** : c'est un système qui implique davantage les acteurs économiques régionaux. Il les rend plus responsables, fiers d'être les moteurs du développement de leur espace régional ;
- **Avantage culturel** : c'est un système qui assure un meilleur respect de l'identité régionale (langue, architecture, histoire...) et surtout sa valorisation dans tous les domaines. Par exemple par la mise en place et l'utilisation de véritables moyens audiovisuels régionaux qui nous manquent tant en Alsace ;
- Une régionalisation forte permet par ailleurs d'utiliser l'identité régionale comme vecteur du développement économique.

### **La régionalisation en Europe**

En la matière, il convient de faire le constat que la situation en Europe est très hétérogène parce que le contexte est très hétérogène. Il n'y a pas de modèle unique. De nombreux pays d'Europe ont pris depuis plus de 30 ans des mesures de décentralisation/régionalisation. C'est un chantier ouvert en permanence. Un survol rapide montre un paysage varié. Les réponses des États membres sont diverses au vu de leurs situations, de leurs besoins spécifiques et des contraintes budgétaires. La crise a rendu nécessaire la simplification des structures politico-administratives. Elle a conduit à réfléchir sur différents moyens de réduire, fusionner, etc., les niveaux d'administration locale, intermédiaire et régionale afin de réduire les coûts pour contenir les déficits et donc l'endettement. Il ne s'agit plus seulement comme dans les années 1980 et 1990 de régionaliser pour gagner en efficacité sur tous les plans, mais de se réorganiser pour survivre au milieu du surendettement et des déficits. Les orientations de réforme choisies par les États membres sont diverses. Entre le modèle fédéral allemand, belge ou autrichien et le modèle français centralisé, l'Italie et l'Espagne ont choisi un modèle médian, à savoir une forte régionalisation qui pour l'Italie est proche d'un système fédéral (notez que l'un ou l'autre modèle pourrait être une source d'inspiration pour la France).

**L'Italie** a en effet (dans sa réforme constitutionnelle de 2001) décidé que ses 20 régions auront une autonomie législative et administrative, donc un pouvoir législatif, dans toutes les matières non exclusivement réservées à l'État central qui sont énumérées limitativement dans la Constitution. Le gouvernement central se garde évidemment un droit de contrôle de légalité et de compétence subsidiaire dans le domaine législatif régional. Cette réforme constitutionnelle de 2001 consolide aussi l'autonomie financière des régions. Sur le plan fiscal, elle leur attribue notamment une fraction de l'impôt sur le revenu. À noter l'échec de la réforme constitutionnelle de 2005 par laquelle on voulait transformer le Sénat italien en chambre des régions.

**L'Espagne** dans sa Constitution postfranquiste de 1978 a également choisi une régionalisation forte pour ses 17 communautés autonomes. C'est une régionalisation encadrée par l'État central sur la base des principes suivants : indissolubilité de la nation, droit à l'auto-administration et solidarité entre les régions. Ce qui veut dire en clair : OK pour l'autonomie/l'auto-administration des communautés et non à la souveraineté qui appartient à l'État central, les communautés autonomes étant subordonnées à l'ordre constitutionnel. Les critères pour devenir une communauté autonome (article 143 de la Constitution de 1978) auraient dû inspirer la réforme de 2015 en France suivant cet article : « *une communauté autonome se compose d'une ou plusieurs provinces adjacentes ayant des liens communs, historiques, culturels, économiques* ».

Au niveau des compétences, 25 sur les 38 missions principales de l'État espagnol sont partagées entre l'État central et les communautés autonomes. (article 149 de la Constitution). En fait, les communautés autonomes ont un périmètre d'action complémentaire à celui de l'État central, elles peuvent agir de leur propre chef si leur action ne crée pas de discrimination, de

déséquilibres entre régions. Elles ont des pouvoirs législatifs et une autonomie politique, une autonomie financière et une autonomie fiscale limitée (sauf Pays basque et Navarre). Elle crée une concurrence fiscale entre communautés autonomes et des moyens d'exercer la solidarité interrégionale par le biais d'un fonds de compensation interterritorial.

**Même les pays d'Europe centrale** qui ont adhéré à l'union en 2004 ont décentralisé et renforcé l'échelon local se débarrassant ainsi du passé communiste caractérisé par la centralisation administrative. Par exemple, **la Pologne** a réalisé en 2000 une réforme régionale de grande ampleur créant comme en France des régions (voïvodies) avec à leur tête des préfets (voïvodes) nommés et des présidents (maréchaux) élus. **La République tchèque** essaye de s'inspirer du modèle autrichien. **Des échecs sont à mentionner aussi. La Hongrie** a recentralisé les compétences données en 2002 aux Comtés. **La Roumanie** et la **Bulgarie** ont également recentralisé suite à des expériences malheureuses (corruption/gabegie/incompétence). À l'inverse, **la Belgique** a renforcé le système fédéral en faisant de la région de Bruxelles capitale une région à part entière.

Un nombre important d'États membres a choisi de donner la priorité à la simplification des structures administratives au niveau local/communal plutôt qu'au niveau régional.

C'est ainsi que le Danemark a réduit ses 275 communes à 98 et ses 14 Comtés à 5 régions. L'Irlande a fait passer le nombre de ses municipalités de 114 à 31. La Grèce a fait passer le nombre de ses municipalités de 1034 à 325 avec une réduction des préfetures de 50 à 13. Un nombre non négligeable d'États membres et pas seulement les plus petits sont faiblement régionalisés. Leur solution c'est une régionalisation purement administrative comme en Croatie, en Grèce, en Hongrie, en Irlande, aux Pays-Bas, en Slovaquie ou une régionalisation mono-sectorielle (Danemark/santé) ou partielle (Finlande/Aland, Portugal/Açores).

**La France a fait ses choix en matière de réforme territoriale en 2014 et 2015.** C'est une régionalisation sans doctrine véritable. La France a entre autres décidé, sans consultation populaire, de réduire le nombre actuel de régions métropolitaines de 22 à 13. A bien y réfléchir, la question du regroupement des régions n'était pas prioritaire. L'efficacité et les économies ne sont pas liées à la taille des régions (voir les cantons suisses). Des réformes beaucoup plus radicales devraient être faites pour aboutir à une organisation territoriale plus efficiente, moins coûteuse et surtout plus durable. Il faut éviter d'aller de réforme en réforme permanente. Nos concitoyens souhaitent la stabilité institutionnelle et administrative dans la durée. Il suffit de prendre exemple sur les États-Unis dont la constitution et l'organisation fédérales datent de 1787, sur la Suisse qui n'a pas changé son organisation depuis 1848 ou sur l'Allemagne où rien n'a changé depuis l'adoption du « *Grundgesetz* » en 1949.

Une réforme durable devrait être guidée par les 2 objectifs suivants: Premier objectif, réaliser une réforme globale qui comporte une redéfinition des compétences respectives des collectivités et de l'État pour éliminer pour toujours le millefeuille administratif et les doubles emplois avec les services de l'État. Deuxième objectif, rechercher le consensus et l'adhésion des parties prenantes. La réforme ne devait pas être imposée aux citoyens, mais être acceptée par la population, comme le prévoit d'ailleurs la charte sur l'autonomie locale du Conseil de l'Europe ratifiée par la France. En effet, la réforme de 2015 ne va pas dans la direction de ces 2 objectifs. C'est pourquoi, pour réaliser une réforme en profondeur, il faudrait décider que le niveau régional est le niveau d'action territorial le plus pertinent. En conséquence, il faudrait :

- réfléchir au rôle subsidiaire des départements en tant qu'assemblées élues autonomes en intégrant leurs compétences dans celles du conseil régional,
- renforcer les compétences des intercommunalités et des métropoles urbaines qui sont un succès,
- transférer aux régions toutes les compétences qui peuvent être mieux exercées au niveau régional en appliquant systématiquement le principe de subsidiarité qui est un gage d'efficacité,
- et transférer parallèlement aux régions les moyens budgétaires pour exercer pleinement leurs attributions. À cette fin, il faudrait agir à 2 niveaux, à celui des recettes (laisser

plus de recettes fiscales aux régions et leur transférer moins de dotations de l'État afin de limiter leur dépendance) et à celui des dépenses (plus de moyens d'action en harmonie avec des compétences accrues),

- permettre aux régions de prendre des actes juridiques réglementaires dans certains domaines de leurs compétences,
- réformer le mode d'élection, la composition et les attributions du Sénat français. Notez qu'en comparaison avec le Bundesrat qui a 69 membres, le Sénat US qui a 100 membres, le Sénat français a 348.

Les élections à venir, présidentielles et législatives, sont l'occasion pour exprimer notre profond désaccord au sujet du « Grand Est », cet ensemble sans âme et sans cohérence qui n'apporte aucun avantage d'économies ou d'efficacité, bien au contraire. Plus largement, nous sommes nombreux à souhaiter que notre pays soit beaucoup plus régionalisé. Qu'il ne soit pas fait d'un ensemble de « territoires juxtaposés ». Quelles forces et quels partis au niveau national soutiennent ces idées ? Dans quelle mesure demain seront-elles partagées ? Car, c'est à nos représentants élus de proposer des alternatives. Dans ce combat il nous faut un général et des troupes ! Les avons-nous ?

-----

## Quel bilan tirer de la fusion des régions ?

Jean-Philippe Atzenhoffer<sup>15</sup>

- Le Grand Est : une aberration économique
- Pour un statut particulier

### Le Grand Est : une aberration économique

10 milliards d'euros d'économies. C'était la promesse du gouvernement, qui en fusionnant les régions en 2016 a voulu doter les régions françaises d'une prétendue « taille européenne ». Or, non seulement l'idée de taille européenne des régions est une vue de l'esprit, mais l'exemple du Grand Est montre que la fusion des régions a abouti aux résultats exactement contraires à ceux recherchés. En étudiant les documents stratégiques de la Région ainsi que des analyses économiques et géographiques académiques, il est en effet désormais possible de livrer un premier bilan de cette fusion. Sans surprise, les promesses d'économies ont laissé la place aux surcoûts, d'autant plus graves qu'ils ne sont pas transitoires, mais pérennes. Ces mauvais résultats s'expliquent par le fait que l'organisation des régions fusionnées est aujourd'hui d'une grande complexité, notamment par leur organisation multi-site. Dans le Grand Est, il existe ainsi trois sièges (Metz, Strasbourg, Châlons-en-Champagne), ce qui engendre des déplacements et des difficultés de gestion. La collectivité dispose par exemple toujours de trois hémicycles alors qu'il n'y a qu'une assemblée plénière qui se réunit à Metz.

De plus, l'éloignement du terrain rend plus délicat l'exercice des missions régionales, renforçant les travers bureaucratiques exacerbés par la gestion centralisée mise en place par l'exécutif régional. Il apparaît que la gestion à grande échelle n'y apporte pas de plus-value, et que l'uniformisation des mesures sur le périmètre macro-régional génère de sérieux dysfonctionnements. Pourtant, la Région Grand Est avait promis qu'avec des économies sur les TER, les coûts et donc les prix allaient baisser. Mais au lieu de la baisse des prix promise, le prix des trains régionaux est au contraire en hausse depuis 2016, avec notamment une nouvelle hausse prévue de 4 à 5 % des billets et des abonnements en janvier 2022. De même, la Région a lancé une politique du tout numérique au lycée, une mesure coûtant plusieurs dizaines de millions d'euros chaque année (ordinateurs offerts) et imposée de manière uniforme partout, sans procéder à la moindre expérimentation ou évaluation.

---

<sup>15</sup> Docteur en sciences économiques.

Quant aux questions d'identité et de démocratie, l'analyse à partir des sources scientifiques met en lumière les effets pervers d'une fusion imposée sans le consentement des populations. Il en résulte une crise de confiance dommageable pour l'économie, augmentant la défiance dans un pays où elle était pourtant déjà généralisée. Ce problème est aggravé par une stratégie délibérée de la Région de créer une « identité du Grand Est ». Cet objectif, écrit noir sur blanc dans tous les documents stratégiques de la Région, constitue une dérive identitaire inquiétante. Non seulement elle engloutit des millions d'euros dans des opérations douteuses, mais elle menace la visibilité des véritables identités régionales qui forgent les communautés humaines au profit d'un gloubi-boulga technocratique. Or, la négation des identités porte également en elle les germes de la défiance, potentiellement néfaste pour l'économie.

Au-delà de la taille démesurée et de l'artificialité des régions, c'est aussi l'ensemble de l'architecture institutionnelle qu'il faut revoir. La crise sanitaire a d'ailleurs révélé les problèmes causés par un mille-feuille dont plus personne ne comprend la logique. Alors que le président de la République était soumis à de vives critiques pour la gestion trop centralisée et les mesures de confinement uniforme inadaptées pour prendre en compte la diversité des situations épidémiques, il a décidé en 2020 de territorialiser la gestion sanitaire. Après avoir envisagé de régionaliser les mesures, il s'est finalement tourné vers les départements en raison de la maille trop grande des régions qui ne correspondent plus à des bassins de vie réels. Sauf qu'en raison des ARS qui épousent les périmètres régionaux, tous les départements d'une même région étaient classés de la même couleur (rouge ou vert) selon les mesures de restriction. L'État s'est donc retrouvé piégé dans des périmètres régionaux qu'il voulait justement éviter. Par la suite, une déconcentration au niveau départemental a été effectivement mise en place, délaissant finalement les régions pour le suivi de l'épidémie. On voit bien que l'État lui-même n'arrive plus à s'en sortir avec un mille-feuille devenu d'une complexité inouïe.

Face au ratage de la fusion des régions, il est nécessaire de revenir à une organisation territoriale plus cohérente, plus lisible et plus efficace. Si la naissance de la Collectivité européenne d'Alsace apporte un début de solution du côté alsacien, elle ne résout en rien les problèmes causés par l'existence d'une région artificielle, trop grande et incohérente. Que ce soit pour le Grand Est ou d'autres immenses régions de France, la question de la dissolution des mastodontes régionaux doit être posée, afin de retrouver une proximité indispensable à l'efficacité de l'action publique, une nécessité révélée par les dernières crises.

## **Pour un statut particulier<sup>16</sup>**

### **Identité alsacienne**

La disparition de la Région Alsace au profit du Grand Est fait naître la crainte d'un effacement progressif de l'identité alsacienne. En affaiblissant la visibilité de l'Alsace et en la privant des moyens publics de valoriser la culture régionale, le risque de délitement est en effet majeur, ce qui aurait des conséquences économiques très néfastes. Retrouver une collectivité propre est aussi urgent qu'indispensable. Contrairement aux autres pays d'Europe, l'organisation institutionnelle régionale de la France tient peu compte des réalités historiques et culturelles telles qu'elles sont vécues par les habitants. La loi NOTRe, en instituant de grandes régions aux contours largement artificiels, renforce cette négation du fait régional. Il s'agit d'une double erreur. D'une part, la rationalisation espérée laisse la place à un fonctionnement lourd et complexe des nouvelles régions, source de surcoûts et d'inefficacités. D'autre part, en heurtant les identités régionales, on crée de la défiance entre les citoyens et les institutions, ce qui est néfaste pour le développement économique. Au contraire, la France aurait tout intérêt à valoriser ses identités et cultures, qui sont des facteurs positifs de développement.

Depuis une vingtaine d'années, les études académiques nous permettent d'appréhender le lien entre la culture régionale et le développement économique. Notamment, on sait que le principal aspect positif d'une culture régionale est qu'elle a tendance à renforcer les liens de confiance entre les habitants. Le chercheur italien Guido Tallabani a montré en 2005 que la culture régionale, vecteur de confiance et de respect de l'autre, a un lien fort avec le développement économique. Ceci est confirmé par une

---

<sup>16</sup> Paru initialement dans *Land un Sproch*, Les cahiers du bilinguisme 206, juin 2018.

étude statistique montrant que le niveau de confiance dans les 289 régions européennes est corrélé positivement avec le PIB régional (Weckroth, Kemppainen et Sørensen 2015). Or, les difficultés économiques de la France viennent justement d'un problème de confiance. Les économistes Pierre Cahuc et André Zylberberg ont montré que le climat de défiance généralisée en France est un handicap majeur pour l'économie. Par conséquent, la France gagnerait à doter l'Alsace d'institutions correspondant aux désirs de ses habitants, au lieu de les heurter en imposant une région artificielle génératrice de défiance.

### **Institutions et identité**

Une opinion assez répandue parmi ceux qui ne comprennent pas le malaise causé par la disparition de la région Alsace est que les institutions n'ont aucun rapport avec l'identité. Par exemple, Jean Rottner affirme : il faut oublier les régions historiques, pas nos identités (DNA du 28 février 2018). Ce faisant, il suppose qu'il n'existerait aucun lien entre les institutions et les identités régionales. Le problème, c'est que cette prétendue dichotomie entre les institutions et l'identité est démentie tant par de nombreux exemples historiques, que par la recherche récente en économie. Alberto Alesina, professeur à Harvard de renommée mondiale, a recensé en 2015 des centaines d'études scientifiques qui étudient justement les relations entre l'identité et les institutions. Il apparaît que la culture et l'identité – définis comme les valeurs partagées en commun par des groupes d'individus – ont un impact réel sur l'évolution et le fonctionnement des institutions locales. Mais surtout, les institutions ont en retour une influence sur les valeurs partagées par les individus. Par exemple, suite à la division de l'Allemagne entre la RDA et la RFA, les mentalités collectives ont divergé ; les habitants de la RDA ont développé une préférence plus marquée pour l'interventionnisme de l'État dans l'économie. Depuis la réunification, on constate une convergence des valeurs, qui devrait être complète d'ici deux générations. Ce processus très graduel est difficilement tangible et perceptible, mais les enquêtes réalisées périodiquement montrent qu'il est bien réel.

D'une manière générale, les régions ayant une reconnaissance institutionnelle conservent une culture régionale bien plus vivace, car les habitants s'identifient plus facilement aux symboles représentant leur identité. Elles ont bien évidemment aussi les capacités de mettre en place des politiques publiques pour soutenir la culture régionale. C'est le cas du Pays basque ou de la Catalogne en Espagne, où l'identité est plus vivante que du côté français. C'est aussi le cas du Pays de Galles, en pleine renaissance depuis que le gouvernement britannique l'a doté d'une assemblée en 1999, et dont les moyens d'actions ont été étoffés depuis. Quant à l'Alsace, sa culture est le fruit d'une histoire institutionnelle mouvementée, à la reconnaissance institutionnelle très aléatoire. Mais hormis la tragique période nazie, elle n'a jamais été intégrée dans un ensemble plus vaste qui tend à effacer sa visibilité. Le Grand Est est nocif, car il casse l'image de l'Alsace et sa représentation symbolique (disparition des plaques minéralogiques, etc.). Cet effet pervers, qui avait déjà été souligné par l'institut européen Jacques Delors en 2015, est en train de se produire.

### **L'identité, un atout majeur**

Depuis plus d'une vingtaine d'années, les travaux académiques portant sur l'économie locale et l'innovation montrent que les identités collectives sont source de développement économique. Dans le cas particulier de l'Alsace, le principal avantage économique lié à l'identité alsacienne est son intégration avec les autres régions du Rhin Supérieur. La langue régionale est un facteur décisif pour le travail transfrontalier, mais aussi pour l'implantation d'entreprises et l'exportation vers les pays germanophones. Toutefois, cet avantage de l'Alsace s'érode, avec des conséquences économiques particulièrement néfastes.

En Europe, les régions frontalières sont moins performantes que les autres, en raison des obstacles légaux et administratifs qui freinent les échanges. L'Alsace n'échappe pas à ce constat, bien au contraire. Selon une estimation de 4 économistes italiens réalisée en 2017 pour le compte de la Commission Européenne, les obstacles transfrontaliers font perdre 15 % du PIB à l'Alsace, ce qui est considérable. En effet, l'Alsace ne tire pas suffisamment profit de sa position géographique, car en plus des obstacles administratifs, le Rhin est en train de devenir une frontière linguistique et culturelle. Le fossé qui se creuse entre les deux rives du Rhin annihile les progrès accomplis dans l'intégration européenne, notamment sur le marché du travail qui reste cloisonné.

Un autre avantage de l'identité régionale vient du sens de l'engagement lié au sentiment d'appartenance. Ainsi, l'Alsace a le taux de don monétaire le plus élevé de France (32 % des foyers imposables, contre 23,4 % en moyenne en France en 2014). On retrouve les mêmes résultats pour le don du sang. Le département du Bas-Rhin regroupe 2,6 % des dons pour 1,7 % de la population française, et le Haut-Rhin respectivement 2,0 % et 1,1 %. L'engagement associatif et le bénévolat sont également particulièrement développés en Alsace ou dans les régions culturelles comme la Bretagne. Ainsi, en affaiblissant le sentiment d'appartenance à la communauté Alsace, on risque d'affecter négativement la générosité et l'engagement associatif. La dégradation des liens de solidarité serait en outre préjudiciable à la confiance, facteur clé de succès économique.

Face à la menace de délitement progressif de l'identité alsacienne, un sursaut est nécessaire. Il est primordial de retrouver une collectivité propre qui représente les Alsaciens et valorise leur culture. Valoriser l'identité alsacienne – savant mélange de cultures française et allemande – ne peut être que profitable pour le développement économique du Rhin Supérieur. Mais pour pouvoir bâtir un véritable projet global de développement, encore faut-il disposer d'un outil adapté. Certains proposent de reléguer l'Alsace au rang de simple Département, mais cette option ne résoudrait rien. D'une part, cela serait ressenti comme une nouvelle humiliation. D'autre part, les compétences d'un département (même amélioré) ne seraient pas à la hauteur des enjeux.

La seule solution est de faire de l'Alsace une collectivité à statut particulier. Dans l'idéal, cette collectivité exercerait les compétences départementales et régionales, ainsi que celles de l'État quand elles concernent les spécificités de l'Alsace. À terme, la sortie du Grand Est est indispensable pour mettre fin à la défiance que génère cette création technocratique et supprimer une couche du mille-feuille en regroupant les compétences dans la nouvelle collectivité Alsace. Faire une collectivité à statut particulier dans le Grand Est n'est souhaitable que dans la mesure où elle constituerait une étape avant que l'Alsace retrouve sa place pleine et entière au sein des régions de France.

-----

## **Des régions bien mal dessinées : point de vue de géographe**

Jacques Lescoat<sup>17</sup>

- Avant-propos
- Une identité régionale pour la France

### **Avant-propos**

Sans réelle concertation et issue d'un travail hélas très insuffisant, reconnu comme tel et conduit sans prise en considération de l'identité de la France et notamment de la richesse tout à fait extraordinaire de sa géographie, la réforme territoriale (2015) a été bien hâtivement adoptée... Elle laisse notre pays sur le plan fondamental du découpage des régions dans une situation que bien peu aujourd'hui peuvent défendre : une France mal dessinée, une France même mutilée et très loin d'une France reconnue, équilibrée et qui, pourtant, aurait dû être au cœur de la réforme territoriale en lui donnant, sur ce plan, une reconnaissance et une force nouvelles.

L'identité de la France liée à sa géographie doit pourtant être aussi au centre des débats déjà engagés et qui ne manqueront pas, un jour, de se poursuivre. Dans ce cadre, nous avons ainsi pensé utile d'expliquer et de critiquer dans le cadre de cette recherche d'identité, le découpage régional actuel de la France. Celui-ci est hélas et incontestablement lié pour l'essentiel à l'action pour le moins approximative d'un seul homme, pourtant doté de bien des qualités, mais alors enfermé dans sa tour d'ivoire. Ceci nous conduira au terme d'une première analyse critique à proposer des régions fortes de leur identité, car ce sont ces identités régionales qui, avant tout, forment celle-là même, aujourd'hui

---

<sup>17</sup> Jacques Lescoat, administrateur territorial et docteur en géographie, est auteur de plusieurs ouvrages et articles liés notamment à l'aménagement et à l'urbanisme.

ignorée, de la France... Car comme cet homme alors solitaire face aux décisions, me l'a lui-même ensuite dit et écrit, mais bien tard « le débat n'est pas clos ! »

« Mais, à la fin des fins, je dois rendre moi-même l'arbitrage ultime. J'étale la carte de la France sur la grande table de mon bureau et, armé d'un crayon et d'une gomme, je propose un nouveau découpage administratif de la nation... ». François Hollande. Ce texte que l'on peut retrouver en intégralité et son contexte dans son livre « Les leçons du pouvoir »<sup>18</sup> est essentiel. Par rapport aux enjeux de la question régionale, ce n'est certes pas ainsi que l'on agit, à savoir, solitaire, découper finalement la France armé d'un crayon et d'une gomme même si l'on prétend avoir mené une concertation à l'époque d'ailleurs très contestée et considérée comme pour le moins légère. Pour ne pas dire bâclée. Je note d'ailleurs pour le passage indiqué en référence (redessiner la France) que François Hollande ne s'attarde pas sur cette question dans son ouvrage fondamental pour lui « Les leçons du pouvoir » et témoin de son action présidentielle : au total à peine plus d'une page sur les 407 que compte le livre...

Je me souviens à l'époque proche de la prise de décision liée à ce découpage de l'article<sup>19</sup> de Périco Légasse alors rédacteur en chef de la rubrique « savoir vivre » du journal Marianne qui évoquait « La France défigurée par ce découpage ». Les termes sont très sévères et je ne retiens que les propos liminaires de cet article de fond : « Si le grand redécoupage des régions est nécessaire, celui imaginé par François Hollande relève plus du charcutage. Il trahit une ignorance des équilibres géographiques de ce vieux pays, de ses réalités socioculturelles, de son harmonie physique et des phénomènes ayant façonné son visage. Il est certes nécessaire de conduire une réforme territoriale pour réduire le nombre des régions et les adapter aux réalités politiques de notre époque. Autre chose est de la décréter sur un coin de bureau présidentiel comme le fait du prince, qui plus est, au terme d'une discussion de marchands de tapis ».

Il est aussi possible avant d'en venir à l'analyse de ce découpage de reprendre les propos de Marylise Lebranchu qui fut ministre de la décentralisation et de la réforme de l'État sous François Hollande, propos résumés en une phrase nette et claire prononcée après l'adoption de la réforme : « Nous n'avons pas été bons sur la réforme territoriale ». Ses propos qu'elle développe ensuite, sont ceux tenus le 23 août 2016 auprès de la rédaction d'Europe1 : avoué, apparemment courageux, mais terriblement tardif - que n'a-t-elle fait plus tôt au vu ses responsabilités ? - traduisant aussi la confusion qui fut celle d'une époque où, pour des raisons sans doute hautement politiques, le temps pressant, il fallait faire vite... Et, ainsi, ce fut fait... Et fut signé et donc acté ce qui, à mes yeux de géographe et de bien d'autres géographes et de tant d'autres personnes, constitue un échec maintenant durable de la réforme régionale. À chacun de juger...

### **Une identité régionale pour la France**

Sur le plan plus purement géographique, en évoquant le terme territoire et celui-là même des espaces qui le compose, identité signifie cohérence de chaque territoire et de l'ensemble des territoires entre eux, cohérence des espaces qui se définissent naturellement autour de la mer, de rivières ou de fleuves, de montagnes, de plateaux, de plaines et, bien entendu aussi, de tout ce qui constitue l'histoire et la géographie humaine (réseaux de villes, démographie, spécificités rurales et naturelles, histoire et forcément également dimension culturelle...). La Normandie est certes un exemple, la Corse par son insularité et son identité culturelle est aussi un autre et fort exemple. L'Alsace entre Rhin et Vosges ou le Massif Central avec l'Auvergne et le Limousin, vrai cœur physique et géographique de la France, sont aussi à retenir. On pourrait continuer et nous allons, précisément, à travers notre rapide démarche, poursuivre notre recherche sur l'identité possible de nos régions et, par là même, sur celle de la France : là était un fondement essentiel à prendre en compte dans la réforme territoriale et dans son important et essentiel volet régional. La géographie de la France a été, nous l'estimons, pour le moins ignorée, et ceci au plus haut niveau de l'État. Nous reviendrons, en le soulignant à nouveau, sur ce point majeur avec des éléments précis. Tout d'abord, il convient de rappeler sur quelles bases s'est appuyée la réforme territoriale et régionale de la France. Une première carte servira de support à ce rappel et donc à celui de la réforme.

...

---

<sup>18</sup> Redessiner la France pages 241 et 242.

<sup>19</sup> Publié le 3 juin 2014.

S'il y a une réforme hâtive et non concertée, c'est bien celle de la réforme territoriale dans son volet découpage des régions. Très contestée, mais hélas mise en œuvre, elle laisse au total, un pays largement mutilé par la non-prise en compte, sinon même la négation, de son identité, celle profondément portée par les régions elles-mêmes. Dans ce cadre, l'auteur décrit avec précision cette atteinte issue d'une réforme précipitée et contestable. Cette critique ne serait bien sûr pas suffisante s'il ne s'attachait à présenter une autre carte et un autre cadre que ceux portant la marque personnelle du Président alors qu'il les avait lui-même définis. Le nouveau découpage proposé ainsi par l'auteur ne veut, quant à lui, ne rien céder à ce qui lui paraît porter atteinte à la valeur profonde de cette identité géographique de la France issue de régions authentiques et respectées...

Pour voir le texte complet : <https://www.ica.alsace/wp-content/medias/Des-r%C3%A9gions-mal-dessin%C3%A9es.pdf>

-----

## Les voies d'une souveraineté alsacienne

Yves Plasseraud<sup>20</sup>

- Introduction
- Une étrange situation d'aliénation
- Quelques éléments positifs
- Faire avec ce dont on dispose
- Conclusion

### Introduction

L'autonomie et la liberté de décider de son propre sort sont, dans le monde contemporain, la condition principale d'un développement dynamique et harmonieux des communautés comme des individus. Si l'on veut rendre son dynamisme et sa créativité à l'Alsace, l'objectif est dans ces conditions assez clair : il faut l'autonomiser. Mais comment et à quelles conditions l'Alsace pourrait-elle concrètement prendre aujourd'hui son destin en main ?

### Une étrange situation d'aliénation

En théorie, l'Alsace possède tous les atouts nécessaires pour jouir du statut qui, à l'évidence, dans la droite ligne de son passé historique (notamment l'autonomie du statut de 1912, au sein du second *Reich* allemand) serait pour elle l'idéal : celui d'un *Land* allemand ou d'un canton suisse. Selon les principes du fédéralisme territorial classique, celui-ci comporterait une maîtrise régionale dans tous les domaines, diplomatie et défense exceptées (la monnaie, le troisième domaine régalien, avec l'Euro, échappant désormais à la compétence de Paris). Les caractéristiques qui devraient permettre à l'Alsace de prendre les rênes de son propre destin sont :

- une langue particulière : l'allemand et ses variantes dialectales,
- un territoire nettement délimité et non contesté,
- une histoire connue et singulière,
- une ancienne et claire conscience identitaire,
- Sa localisation géographique, entre l'Allemagne et la France.

Mais, il se trouve que l'Alsace fait partie de la République française, dont, par-delà les vertus que se plaît volontiers à souligner Pierre Klein, on connaît le nationalisme jacobin structurel et structurant. Cette appartenance apporte les conséquences suivantes. Après être devenus français indépendamment de leur volonté, les Alsaciens sont formatés depuis des décennies pour se considérer comme des « Français lambda ». Paradoxalement, l'annexion nazie et les tentatives de *Gleichshaltung* berlinoise entre 1939 et 1945 n'ont fait que renforcer ce sentiment d'« appartenance embarrassée ».

---

<sup>20</sup> Juriste. Président du GDM (Groupement pour le droit des minorités).



Depuis le début du XIX<sup>e</sup> siècle, ce côté « franchouillard » a plutôt gagné en intensité comme en attestent les scores du RN, le succès des Gilets jaunes et récemment l'impact d'un Éric Zemmour dans la région. Ce que Pierre Rosanvallon<sup>21</sup> appelle la « théorie des épreuves », évoquant comme moteur politique les micro-agressions de la vie quotidienne, le manque de visibilité, le sentiment de déclassement et de mépris, mériterait d'être mieux pris en considération. Contrairement à ce qui était le cas dans les années 1930, période où l'autonomisme était une composante importante du paysage politique, en dépit des efforts d'organisations régionalistes dynamiques et « intelligentes », depuis 1945, une nouvelle conscience identitaire régionale politique n'est en conséquence pas vraiment apparue, ce qu'illustrent les scores demeurés modestes d'une organisation comme *Unser Land*. Au fil des ans, la conscience régionale (dans ses diverses composantes) semble même avoir perdu de sa substance au sein de la population et avoir de ce fait « réduit sa voilure ».

En effet, la langue disparaît, les paysages urbains, les traditions sont de plus en plus « folklorisées », et les habitants de l'Alsace apparaissent de moins en moins comme des Alsaciens et plus en plus comme des « Français moyens ». Avec 50 % de résidents non-Alsaciens d'origine (dont de nombreux non-Européens, souvent ghettoïsés) ignorant tout - ou presque - de l'identité locale, on peut se demander si l'Alsace peut encore être elle-même ?

Comment dans un tel contexte l'indispensable sursaut pourrait-il intervenir ?

### **Quelques éléments positifs**

Cependant, dans les évolutions récentes, il faut le noter, tout n'est pas négatif. Parmi les points plutôt positifs, on peut relever : un certain desserrement du carcan (certains diraient du garrot) français est depuis quelques années venu sensiblement modifier la donne. Statuts spéciaux de la Nouvelle-Calédonie et de la Corse, fusion des deux départements alsaciens, en montrant que certaines évolutions sont possibles, constituent autant d'éléments encourageants de la part de l'État.

Par ailleurs, le temps passant, et la Seconde Guerre mondiale appartenant désormais à l'histoire, l'Alsace s'avère de plus en plus décomplexée et libérée des embarras hérités du passé<sup>22</sup> et libre de ses mouvements, pour autant qu'elle veuille bouger. Les « nouveaux Alsaciens » évoqués ci-dessus sont d'ailleurs loin d'être massivement hostiles aux expressions d'alsatianité et, les sondages le montrent, nombre d'entre eux, ont même, le temps passant, de plus en plus tendance à s'y reconnaître et à y chercher une nouvelle forme de « convivance » ou de convivialité.

Par ailleurs et ceci pourrait s'avérer essentiel, partout en Europe, depuis quelques années, le « local » présente une attractivité croissante. En tout, la proximité est devenue attractive... mais pas seulement. Or, en la matière, le patrimoine alsacien s'avère, on le sait, particulièrement riche. Enfin, en vertu du principe - très vérifié de nos jours (certains évoquent la « tyrannie des minorités ») - de l'efficacité des minorités actives, l'existence en Alsace d'un noyau actif de militants régionalistes crédibles constitue en outre un atout qu'il ne faudrait pas sous-estimer.

### **Faire avec ce dont on dispose**

Étant donné les contraintes et la nature des atouts évoqués ci-dessus, fédéraliser la France ou même donner une réelle autonomie administrative et décisionnelle à une province comme l'Alsace s'avère, de nos jours, absolument inconcevable. Il faut donc s'orienter dans une autre direction. Un objectif réaliste pourrait en revanche être de rechercher, à partir de la base, une sorte de « souveraineté régionale » à géométrie variable. Le contexte évoqué ci-dessus suggère que, plus que dans les textes de nature juridiques, c'est d'abord dans les consciences des femmes et des hommes et par petits pas, franchis dans des domaines concrets et souvent terre-à-terre, que cette « consciencisation » des populations pourrait intervenir. Cette forme d'auto-responsabilisation (*Empowerment* en anglais) expérimentale, qui est de plus en plus souvent évoquée en Bretagne ou en Pays basque, se situerait au départ bien en deçà d'une réelle autonomie en ce sens qu'elle serait moins juridique et plus labile que cette dernière.

---

<sup>21</sup> Voir son dernier livre, *Les épreuves de la vie*, Paris, Seuil, 2021, mettant en relief le rôle des émotions en politique.

<sup>22</sup> Voir : Daniel Hoffet, *Psychanalyse de l'Alsace*, Alsatia, 1994.

Écologie, protection de la nature et du patrimoine, alimentation « raisonnée » sont autant de domaines où, en évitant le piège du folklore commercial, l'Alsace bénéficie d'atouts importants et d'expériences anciennes et souvent concluantes. Tous ces éléments sont « dans l'air du temps » et parlent aux gens. C'est ce type de démarche *Grassroot*, (comme diraient les Américains) qui a par exemple été utilisée par les Baltes durant leur lutte de libération nationale des années 1980. Chant, danse, protection d'un environnement ressenti comme patrimonial, paganisme, sont quelques-uns des leviers utilisés par les responsables des Fronts nationaux baltes, moteurs principaux des « Révolutions chantantes » des années 1980 finissantes<sup>23</sup>. De même, en Russie, quelques années auparavant, c'est l'organisation culturelle *Pamyat*, avec son activisme patrimonial, qui avait servi à forger une conscience nationale russe, et accessoirement anti-soviétique.

La pertinence de ces mobilisations pour donner à un peuple le sentiment de sa dignité, de son identité collective et de sa communauté de destin (*Schicksalgemeinschaft*) n'est pas toujours perçue à sa juste mesure dans notre pays. Pour insuffler un tel esprit, d'initiative enracinée dans un terroir et une culture, l'accent des communicants doit naturellement être mis sur le sentiment d'appartenance territoriale et de sens d'un intérêt commun partagé, plus que sur la conscience ethnique, comme le faisaient autrefois les mouvements autonomistes à l'ancienne.

Dans ces conditions, plus que la langue qui n'a malheureusement plus de nos jours qu'une fonction symbolique, ce sont l'économie et notamment la ruralité, qui pourraient ici jouer un rôle moteur. La « valorisation du patrimoine » culturel, gastronomique et monumental alsacien, en évitant les pièges de la « touristification » pourrait en la matière se révéler un levier particulièrement efficace. J'ai eu l'occasion de montrer ailleurs<sup>24</sup> combien une valorisation optimale des ressources naturelles et culturelles d'un territoire peut contribuer, tout à la fois, à enrichir celui-ci, à maintenir une population sur place et enfin à redonner aux habitants une conscience de leur héritage et le cas échéant de l'importance de réintégrer celui-ci. Contrairement à ce que l'on pourrait supposer au premier abord, la langue régionale s'avère ici constituer un instrument privilégié d'action. C'est par ce biais, et dans un second temps que le dialecte pourrait retrouver une valeur.

Les exemples étrangers sont ici nombreux, je n'en citerai que deux, les *Gaeltachts* irlandais et la vallée suisse de la Gruyère qui sont chacun parvenus à créer une intense synergie entre éléments patrimoniaux matériels et immatériels (Convention UNESCO du 17 octobre 2003) pour attirer un tourisme de qualité et respectueux de l'environnement humain et matériel, fixant de ce fait sur place une importante population attachée à son patrimoine culturel, devenu source de richesse<sup>25</sup>.

La récente création d'une Collectivité européenne d'Alsace, en permettant de mettre en valeur l'identité régionale et en rendant possible la création de nouveaux instruments, s'oriente à cet égard, clairement dans le bon sens. Parmi les autres instruments juridiques éventuellement utilisables pour donner une certaine autonomie aux Alsaciens « consciencisés », il faut encore citer l'autonomie culturelle extraterritoriale. En rassemblant l'ensemble des citoyens d'une entité administrative ou politique qui le souhaitent dans un registre des « nationaux » (Alsaciens en l'occurrence), on pourrait ainsi créer une Alsace virtuelle « de volonté », susceptible d'exercer, par le biais de votes communautaires, une action sur la politique culturelle régionale pour la faire évoluer dans le sens désiré.

## Conclusion

La voie suivie par ICA depuis quelques années me paraît à cet égard aller dans la bonne direction. Il faut poursuivre patiemment dans cette voie. Il faudrait sans doute, par ailleurs, que le mouvement alsacien s'attache à investir de nouveaux champs dans les domaines évoqués ci-dessus. Il faut d'abord soustraire ces leviers aux démagogues populistes, qui, comme le RN ne les utilisent qu'à des fins de politique politicienne. En redynamisant le patrimoine local et régional et en fédérant les énergies

---

<sup>23</sup> Y. PLASSERAUD, *Les États baltiques*, Armeline, 2006

<sup>24</sup> M. G. PLASSERAUD, Y. PLASSERAUD, *Typicité, la valorisation du patrimoine*, TIR, Rennes, 2018.

<sup>25</sup> J'ai présenté l'an dernier à la BNU de Strasbourg, dans le cadre d'un événement consacré au vin et à son environnement, une conférence au sujet de l'application des principes de la valorisation typicienne.

autour d'un projet régional commun, il devrait être possible d'écarter les sirènes du déclin et du renoncement et de redonner au peuple cet espoir collectif qui lui fait tant défaut à l'heure actuelle. L'expérience ayant hélas montré que la fragmentation rend une telle entreprise inenvisageable au plan national, c'est au niveau de la région, forte d'une plus grande homogénéité et appuyée sur son passé qu'une telle entreprise peut voir le jour.

## -----

## Régionalisme et Droit local

Jean-Marie Woehrling<sup>26</sup>

- Le droit local : une mesure transitoire devenue un état permanent
- Droit local et régionalisme : deux thèmes « cloisonnés »
- Les mécanismes du blocage de la territorialisation du droit
- L'égalité comprise comme identité de traitement
- La liberté interprétée comme exigence de centralité
- Trois justifications à l'existence de règles locales
- Un faible appétit local pour le droit local
- Quelles collectivités territoriales chargées du droit local ?

Après la géographie, après l'économie, nous allons aborder le droit, en l'occurrence le droit local. Dans mon exposé, je vais examiner les liens entre l'idée de droit local et celle du régionalisme. Ces idées sont à l'évidence en lien. Mais en pratique, la question du droit local et celle de la collectivité Alsace sont deux champs que l'on a voulu maintenir séparés. Cela est notamment lié aux réticences particulièrement vives manifestées par les autorités centrales en France à l'égard de l'idée de territorialisation du droit. Au plan local aussi, en Alsace et Moselle, l'appétit pour le droit local reste limité. Un droit local que se partagent l'Alsace et la Moselle, mais qui ne les unit guère.

### **1. Le droit local : une mesure transitoire devenue un état permanent**

Certains participants viennent d'un peu plus loin que l'Alsace et ne savent pas trop ce que c'est, mais j'ai l'impression que, même du côté alsacien et mosellan, on ne sait pas toujours très bien ce qu'est le droit local alsacien et mosellan. C'est un accident de l'histoire : après 1918, les autorités françaises étaient bien décidées à liquider les lois et règlements datant du Reichsland et on n'a maintenu ces dispositions juridiques qu'à titre transitoire. Mais en 1924, il y a eu un « clash » lié à une volonté d'introduction précipitée des lois dites laïques en Alsace et en Moselle. Cette annonce a provoqué une explosion de protestations dans la région. Face à cette réaction très forte, les autorités françaises ont de fait abandonné l'objectif de l'unification législative. C'est ce qui explique que le droit local, le maintien d'un certain nombre de lois particulières en Alsace et Moselle, conçu initialement comme une formule provisoire, continue d'exister plus de 100 ans après le retour de l'Alsace et de la Moselle à la France.

Mais ayant continué à exister, étant devenu un phénomène permanent, ce droit a aussi évolué. Comme toute matière juridique, il est un droit qui doit être géré, un droit qui doit s'adapter. Et cette adaptation, elle devrait prendre en compte essentiellement deux aspects. Un premier problème, c'est que ce droit local n'est local qu'au sens de son champ d'application, mais non en ce qui concerne les instances compétentes pour le modifier. Il est un droit national d'application territoriale. Concernant le droit local, tout se décide à Paris. Au Canada, cette situation existait aussi pour la Constitution qui était formellement une loi britannique. Il fallait donc « rapatrier la Constitution ». À l'image de cette problématique canadienne, il faudrait « rapatrier » le droit local, c'est-à-dire donner compétences à des instances locales pour décider de son évolution. La deuxième problématique peut être qualifiée de « redéploiement ». En effet, le droit local concerne de manière assez aléatoire pour l'essentiel des domaines qui restent régis par des lois d'avant 1918.

---

<sup>26</sup> Juriste, président de l'Institut du Droit Local alsacien mosellan.

Aujourd'hui, il y a encore d'autres domaines que l'on aimerait pouvoir soumettre à des lois locales. Pourquoi le droit local devrait-il être limité aux domaines où existaient des lois locales en 1918 ? Aujourd'hui, nous avons encore d'autres préoccupations et donc il faudrait donc « redistribuer » ce droit local, c'est-à-dire le supprimer là où il a cessé d'avoir une signification et le développer là où on en aurait besoin.

## **2. Droit local et régionalisme : deux thèmes « cloisonnés »**

Donc, le programme du droit local devrait être rapatriement et redéploiement. Quand on dit cela, on voit tout de suite que la question du droit local, c'est une question d'application territoriale du droit et donc aussi une question de régionalisation du droit. Droit local et régionalisme sont des sujets liés. Pourtant, on constate une sorte de curiosité. Ces deux thèmes restent traités de manière séparée. En Alsace, on s'intéresse d'un côté à la région, à la notion de régionalisation, de développement régional, de restauration d'une région Alsace, et de l'autre côté, on s'intéresse beaucoup au droit local, on parle de sauvegarde du droit local, etc., mais ces deux considérations ne se rencontrent guère. Elles sont comme compartimentées de façon à ce qu'elles restent perçues comme deux objets distincts.

Pourquoi cela ? C'est que dans toutes les discussions qui portent autant sur le droit local que sur le droit régional, il y a un certain nombre d'ambiguïtés, voire d'arrière-pensées. Commençons par le droit local : beaucoup de personnes s'intéressent au droit local et expriment même un attachement pour le droit local, ceci au-delà même des trois départements de l'Est. Quand on organise des présentations du droit local au Parlement, nombre de parlementaires de « Vieille France » expriment leur sympathie pour ce droit. Mais le droit local ainsi plébiscité est un objet un peu folklorisé, mythifié (comme une expression de la bienveillance de la France à l'égard de l'Alsace), il est aussi « historisé ». Mais ce que l'on ne veut surtout pas, c'est que ce droit local soit politisé. C'est-à-dire qu'on se met à parler à partir du droit local, de démocratie locale, de politique régionale, etc. En d'autres termes, le droit local, cela ne doit pas être l'autonomie locale. Les gestionnaires de l'institut du Droit Local se voient régulièrement signifier un avertissement de la part de certains responsables, qu'ils soient étatiques ou locaux : « Attention, surtout, évitez que le droit local devienne un sujet autonomiste ». Donc, le droit local doit constituer une matière technique un peu figée, un peu traditionnelle, mais il doit rester à l'écart de la discussion politique, surtout celle qui concerne l'organisation territoriale.

Inversement, quand on a évoqué la création de la collectivité européenne d'Alsace et les possibilités de relancer l'idée d'une région Alsace, on a rencontré les mêmes réactions. Ne mêlez pas le droit local à ce sujet. Ne venez pas avec le droit local. Il y a bien eu, au moment du vote de la loi sur la Collectivité européenne d'Alsace, un parlementaire qui a introduit des amendements concernant le droit local, tendant à transférer à la nouvelle Collectivité européenne d'Alsace, des compétences relatives à des dispositions du droit local. Le Gouvernement a fait obstacle à l'examen de ces amendements, les qualifiant de « cavaliers législatifs », c'est-à-dire de questions n'ayant rien à voir avec la création de cette nouvelle collectivité locale. En d'autres termes, pour le Gouvernement, le droit local n'a rien à voir avec la Collectivité européenne d'Alsace. Et pourquoi cela ? Évidemment, parce qu'on a peur qu'avec le droit local, on introduise dans cette problématique de la création d'une collectivité Alsace, des questions concernant le développement de compétences normatives pour une collectivité territoriale. Et quand on dit compétence normative, on utilise une formulation prudente : derrière cette formulation éthérée de compétence normative, il y a bien sûr la question du fédéralisme, qui provoque toujours l'inquiétude.

## **3. Les mécanismes du blocage de la territorialisation du droit**

Ce qui est intéressant dans cette problématique « région et droit local », c'est qu'elle met au clair des mécanismes de blocage. Non pas seulement de l'évolution institutionnelle et normative en Alsace, mais pour l'ensemble de la France. Parce que finalement, ce qui se passe en Alsace, ce n'est qu'un élément d'une discussion plus globale que lors d'un colloque tenu il y a déjà quelques années, nous avons appelé à l'IDL « la territorialisation du droit ». C'est-à-dire, l'idée qu'il pourrait y avoir des normes qui s'appliquent de manière spécifique sur certains territoires. Cette idée reste anathème. Trois notions lui sont opposées : l'unité, l'égalité et la liberté. On est au cœur de l'idéologie française !

## **L'unité conçue comme uniformité juridique**

D'abord l'unité : la France est un État unitaire. Prévoir qu'il y ait des normes, des lois, des règlements qui soient particuliers à certains territoires serait du fédéralisme, et le fédéralisme serait incompatible avec le principe de l'unité de la France. Dans nos facultés de droit, les juristes consacrés par les honneurs et l'âge affirment sans l'ombre d'un doute : l'unité, c'est le refus du fédéralisme, c'est l'antinomie du fédéralisme. Une telle affirmation est dépourvue pourtant de toute réflexion ou raisonnement. Croyez-vous que l'Allemagne, exemple du fédéralisme, se considère comme un État sans unité ? L'unité allemande a été consacrée, en 1990 et le 3 octobre est le jour de l'unité allemande. Oui, les Allemands se considèrent comme un État uni, mais organisé de manière fédérale. Prenons aussi le cas de l'Italie, du Royaume-Uni, de l'Espagne, etc. : tous ces États ont des formes parfois très poussées de diversification territoriale de leur droit apparentées au fédéralisme. Ils sont néanmoins attachés à leur unité nationale. Ne parlons pas de cet État fédéral que constituent les États-Unis ». C'est tout simplement une absence de raisonnement que d'opposer unité et fédéralisme.

Mais c'est aussi une absence de connaissance, parce que la France est déjà un État fédéral ! Mais c'est un état fédéral qui s'ignore. On a déjà entrepris une organisation fédérale en France pour la Nouvelle-Calédonie et pour quelques autres régions d'outre-mer, où existent des « lois de pays » Si l'on écoute l'opinion de certains spécialistes de ces sujets, ce régime des « lois de pays », loin d'être nécessairement réservé à l'outre-mer, fonctionnerait sans doute mieux dans le cadre métropolitain ! Car pour gérer un tel système juridique, il est préférable d'un contexte universitaire, économique, social, etc., suffisamment développé.

On objectera peut-être que ce régime des lois de pays constitue un aspect marginal dans nos institutions. Pour un juriste, ce n'est pas si marginal. Si l'on prend la Constitution française, laquelle devrait être en quelque sorte l'illustration même du principe unitaire, il est possible de la « fédéraliser » avec un crayon et une gomme comme disait François Hollande au sujet du découpage régional, en barrant simplement deux mots à l'article 73, qui limite la souplesse des lois de pays aux régions et départements d'outre-mer. Il suffirait de supprimer les mots « outre –mer » dans cet article pour créer une sorte de fédéralisme en France ou, si l'on préfère, pour y généraliser un droit local moderne. On voit que le fédéralisme, c'est tout simplement un épouvantail, mais ce n'est pas un vrai problème.

On a d'ailleurs d'autres façons de procéder à la territorialisation du droit. Par exemple, à travers le développement de compétences réglementaires des collectivités territoriales : départements, régions, etc. C'est une forme d'intervention qui existe déjà : les collectivités territoriales ont déjà un pouvoir réglementaire. Un pouvoir réglementaire, pour le juriste, c'est très proche d'un pouvoir législatif : c'est le pouvoir d'adopter des règles générales comparables à des lois. Les règlements ont une place subordonnée dans la hiérarchie des normes, mais finalement, ce sont des lois en plus modestes.

Ce pouvoir réglementaire des collectivités territoriales, malheureusement, il est embryonnaire. Les juristes réfléchissent depuis quinze ans, à la possibilité de renforcer ce pouvoir réglementaire. Il y a même des dispositions législatives qui ont été adoptées, pour confirmer que les collectivités territoriales ont un tel pouvoir réglementaire. Mais ça ne fonctionne pas. Entre autres, parce que les lois telles qu'elles sont adoptées au niveau du Parlement, au lieu de devenir plus générales, afin de ne comporter que des principes pouvant être précisés par des règlements locaux, sont formulées de sorte à ne pas laisser au pouvoir réglementaire local une place pour décider d'éventuelles adaptations en fonction des situations géographiques. Les lois ont tendance à devenir de plus en plus détaillées. Depuis que l'on a inventé la décentralisation, elles sont devenues de plus en plus précises, pour empêcher la décentralisation d'exister vraiment.

Et nos collectivités territoriales, au lieu d'être des institutions qui ont de véritables pouvoirs, donc aussi un pouvoir normatif, pour régler de manière complète les compétences qui leur sont transférées, sont restées des institutions de type « déconcentré », c'est-à-dire seulement chargé de mettre en œuvre une politique définie dans les moindres détails au niveau central. Tout est décidé à Paris et les collectivités locales peuvent juste mettre en œuvre ce qui a été défini au niveau de Paris, avec un minimum de marge de manœuvre, avec l'argument, on le verra, de garantir une parfaite « égalité ». On pourrait voter les lois en ne fixant que des principes et de transférer aux collectivités territoriales la responsabilité de mettre en œuvre ces principes. Mais on ne le fait pas.

Il y a encore un autre moyen de mettre en œuvre l'idée de territorialisation du droit, sous une forme certes très modeste. Il correspond à l'idée que les collectivités territoriales pourraient au moins avoir un accès consultatif auprès du législateur central pour lui signaler ce dont elles ont besoin. Pour le droit local, c'est l'idée d'avoir une commission du droit local, qui signale aux autorités centrales, au Gouvernement, au Parlement, qu'il faudrait modifier telle loi locale, que l'on pourrait adapter ceci, qu'il ne faudrait pas faire cela, etc.

On le sait, la commission du droit local n'existe plus. Au lieu d'être développée, elle a été supprimée. Et pourtant, le législateur multiplie des pistes dans ce sens. Un pas a été fait au profit de la Corse. Les élus corses ont obtenu qu'ils puissent émettre des observations sur les textes qui s'appliquent à la Corse. Cependant, si l'on a effectivement inscrit cette faculté dans la loi, on ne l'a jamais appliquée correctement. Ensuite, on a généralisé cette possibilité à toutes les régions : mais là encore, ce n'est pas appliqué. Et maintenant, dans la nouvelle loi 3DS, on projette de donner ce pouvoir également aux départements, probablement avec le même résultat. Tout ceci pour montrer qu'il existe des potentialités pour aménager sur le plan de la territorialité des normes le principe de l'unité. Mais on ne les utilise pas.

### **L'égalité comprise comme identité de traitement**

Une des raisons pour lesquelles on ne le fait pas a trait au deuxième grand principe du système politique français, c'est l'égalité. L'égalité est l'obsession française. Et cette égalité est appliquée aussi au plan territorial. Le principe « Tous les citoyens sont égaux devant la loi » vaut aussi du point de vue territorial. La même loi pour tous signifie la même loi partout. Il ne doit pas y avoir de lois différentes selon les différentes parties du territoire, car sinon l'égalité entre les citoyens est remise en cause. À ce principe rigide, le Conseil constitutionnel admet quelques exceptions. En particulier, il admet que des situations particulières ou des motifs d'intérêt général peuvent justifier que la loi ne soit pas exactement la même sur tout le territoire. Mais le Conseil constitutionnel a une interprétation restrictive des situations qui peuvent justifier que la loi, toujours adoptée par le Parlement national, soit différente d'un endroit à l'autre. Et ces restrictions s'appliquent de manière forte, évidemment aussi pour le droit local.

Par exemple, il y a une trentaine d'années on a unifié le droit des assurances en supprimant le droit local et en adaptant le droit général. Tout en acceptant le principe de la suppression du droit local dans ce domaine, les spécialistes du droit local des assurances ont demandé que quelques dispositions particulières soient adoptées pour l'Alsace et la Moselle. Sous cette réserve, ils étaient d'accord pour une unification complète. 30 ans après, le Conseil constitutionnel est venu remettre en cause cet accord en déclarant inconstitutionnel l'adoption de nouvelles dispositions locales concernant les assurances, considérant que celles-ci portaient atteinte au principe d'égalité, les assurés, mais aussi les assureurs de part et d'autre des Vosges étant soumis à des règles de droit distinctes. Ainsi, la différence des règles est analysée comme une inégalité pour laquelle on ne trouve aucune justification dans la situation propre de l'Alsace ou de la Moselle ni aucun motif d'intérêt général. On le voit, le principe constitutionnel d'égalité est érigé en interdiction de droits particuliers sur le plan territorial, en prohibition de la diversité territoriale. L'égalité, c'est l'uniformité.

De surcroît, ce principe d'égalité est interprété dans certains cas de façon malhonnête. En Alsace-Moselle existe depuis la fin de la 2<sup>e</sup> Guerre mondiale un régime local d'assurance maladie complémentaire qui est à la charge des seuls salariés entre-temps, on a développé dans l'ensemble de la France un système de mutuelles qui a été rendu en quelque sorte obligatoire par une loi de 2013, laquelle a cependant laissé subsister le système local d'assurance maladie. Or, dans le système désormais légal des mutuelles, les cotisations sont partagées entre les employeurs et les salariés. Donc, une vraie inégalité est apparue entre les salariés alsaciens et mosellans affiliés au système local, qu'ils doivent financer à 100 % et ceux adhérents au système des mutuelles généralisé dans le reste de la France, qui est financé à 50% par les employeurs. Le principe d'égalité bien compris impliquait que le régime local soit modifié pour y introduire une participation des employeurs. Le Gouvernement s'y est refusé en se fondant sur une interprétation biscornue du principe d'égalité qu'il serait trop long d'exposer ici. Retenons seulement que la jurisprudence du Conseil constitutionnel sur le principe

d'égalité est utilisée de plus en plus systématiquement et avec une certaine fourberie pour bloquer les évolutions vers une plus grande différenciation territoriale.

### **La liberté interprétée comme exigence de centralité**

Mais il y a pire ! Non seulement le principe d'égalité, mais aussi le principe de liberté est invoqué pour mettre en cause la légitimité du droit local ou pour empêcher le développement d'une législation territoriale qui pourrait devenir un droit régional applicable encore ailleurs qu'en Alsace et en Moselle. En effet, le Conseil constitutionnel d'abord, puis le législateur et enfin certains amendements à la Constitution ont consacré l'idée qu'il ne pouvait pas y avoir de normes locales pour des questions qui mettent en cause des libertés fondamentales ou des droits constitutionnellement reconnus. Cette restriction paraît a priori légitime : il faut que sur tout le territoire tous les citoyens disposent des mêmes libertés et puissent invoquer les mêmes principes fondamentaux. Le problème est qu'on a interprété ces notions de libertés publiques et de droits fondamentaux de façon de plus en plus extensive. Au point que l'on a aujourd'hui beaucoup de peine à distinguer des règles juridiques qui, à un titre ou un autre, ne serait pas en relation avec une liberté publique ou un droit subjectif reconnu par des principes constitutionnels.

C'est donc l'argument de la protection des libertés et des droits et celui de leur application identique sur l'ensemble du territoire qui est fréquemment invoqué, non seulement pour bloquer toute évolution du droit local, mais aussi pour faire obstacle à une évolution dynamique de décentralisation en général et donner plus de pouvoirs aux collectivités territoriales. En pratique, cela veut dire que les collectivités territoriales n'ont pas le droit d'avoir de nouveaux pouvoirs normatifs dans des matières qui toucheraient sous une forme ou sous une autre à des droits subjectifs ou à des libertés.

Un petit exemple à cela : il y a déjà quelque temps, on a voulu élargir la faculté pour les communes de subventionner les écoles privées. Le Conseil constitutionnel s'y est opposé en invoquant la liberté de l'enseignement à laquelle il serait porté atteinte par la circonstance que les communes pourraient faire un usage différencié de cette faculté de subventionnement. Il en résulterait une discrimination dans l'exercice d'une liberté publique. On voit à cet exemple comment la référence à une liberté n'est plus une source de protection, mais devient un mécanisme de répression, en l'occurrence de restriction de l'initiative locale. Le même raisonnement a été utilisé au sujet du soutien par les communes à l'enseignement des langues régionales dans le cadre d'écoles associatives.

On a vu avec les explications qui précèdent combien les arguments se sont affinés pour bloquer la territorialisation du droit et donc, non seulement empêcher le droit local de devenir un droit régional, mais de façon générale compromettre une véritable décentralisation. Plus fondamentalement, ces arguments formels et prétendument juridiques d'unité, d'égalité et de liberté ont constitué un véritable carcan idéologique pour empêcher une réflexion pragmatique sur l'organisation territoriale. Or, en matière de territorialisation du droit, il faudrait commencer par se poser des questions de bon sens, des questions de justification de fond.

### **4. Trois justifications à l'existence de règles locales**

Les vraies questions sont : pourquoi avoir des règles territoriales particulières dans certains cas ? Quand faut-il des règles générales communes sans distinction territoriale, et quand au contraire des règles locales sont-elles justifiées ? Voilà les véritables questions qu'il faudrait se poser. Si l'on s'engage dans cette réflexion, trois raisons peuvent justifier qu'il y ait des règles locales :

- la première justification réside dans l'existence de situations particulières. Une situation spécifique dans un territoire mérite qu'elle soit prise en compte par l'appareil juridique. On a vu que cette justification n'est en principe pas contesté par le droit constitutionnel français. Sauf que ce dernier ne prend en compte que certaines situations spécifiques : on reconnaît des particularités géographiques, démographiques, économiques, donc des réalités « matérielles », mais non des spécificités culturelles ou historiques. Bien au contraire, le Conseil constitutionnel insiste sur la nécessaire application de règles communes et l'absence de droits spécifiques « à l'intérieur de territoires » dans les domaines religieux, linguistiques ou culturels. Le fait qu'en Alsace, on ait des lois particulières depuis plus de cent ans n'est pas une justification pour continuer à en avoir. Le respect de traditions ne justifie pas de déroger à

l'unité. Au contraire, ce qui pourrait être considéré comme l'expression d'identités particulières est suspect, comme un risque de « séparatisme ».

- une autre justification tient à l'idée de démocratie locale. La démocratie s'applique aussi sur un mode territorial. S'il y a des citoyens qui, pour un territoire donné, expriment de façon démocratique leur préférence pour une norme particulière applicable dans ce territoire, le principe démocratique devrait impliquer qu'on prenne en compte leur choix. Bien sûr, il faut, dans certains cas, des arbitrages entre la démocratie locale et la démocratie supra-locale. Mais cela ne saurait exclure par principe la légitimité de choix au niveau local. La démocratie locale justifie un pouvoir local et donc des lois locales.
- Enfin une troisième justification de l'existence d'une législation territorialisée peut être trouvée dans son apport à la souplesse du système juridique. Tout le monde reconnaît que nous sommes dans un système juridique de plus en plus lourd, de plus en plus détaillé, de plus en plus contraignant, ce qui rend sa gestion extrêmement difficile. Et tout le monde se plaint du foisonnement de normes techniques ou autres qui rendent toute initiative difficile. La possibilité d'une adaptation géographique permettrait de rétablir un peu de marge de manœuvre, un peu de souplesse dans ce système, par exemple par des mécanismes de dérogation locale.

Ces arguments sont communs et reconnus. On a essayé de les prendre en compte, notamment à travers l'idée d'expérimentations territoriales. Malheureusement, le prisme unitariste et généraliste français est tellement fort que les mesures, tendant à rendre plus faciles des expérimentations limitées à un cadre territorial particulier ont abouti à rendre encore plus complexes ces expérimentations. Cela a été un échec. Aussi, le président de la République a-t-il lancé l'idée d'une réforme constitutionnelle pour ouvrir davantage les possibilités de « différenciation territoriale ». N'ayant pu entreprendre cette réforme constitutionnelle, le Gouvernement a proposé la fameuse loi 3DS : différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification. Mais dans le texte actuel de ce projet de loi, le seul D effectivement mis en œuvre, c'est la déconcentration. La décentralisation, la différenciation ont été plus ou moins oubliées.

Dans le cadre de l'Institut du Droit Local, plusieurs propositions avaient pourtant été formulées pour faire reconnaître le droit local comme une expérimentation réussie de différenciation territoriale. Des amendements à ce projet de loi avaient été déposés en ce sens, visant à donner une assise plus solide à ce droit. Ils ont tous été repoussés et on constate aujourd'hui une attitude restrictive, voire hostile, à l'égard du droit local au niveau des autorités centrales.

## **5. Un faible appétit local pour le droit local**

On pourrait induire de ces explications que les obstacles au développement et à la gestion décentralisée d'une législation locale ne proviendraient que du niveau central. Tel n'est pas le cas. Il faut se rendre compte que si on veut aller dans le sens d'une territorialisation du droit, il y a un certain nombre de conditions à mettre en place au niveau de la gestion publique locale. D'abord, il faut que l'on ait « envie » d'avoir des règles particulières. Ce n'est pas le cas dans la tradition, dans l'habitus français qui caractérise nos élus locaux. Quel est le comportement qui reste dominant dans le mécanisme de gestion publique en France ? C'est d'avoir des élus locaux qui réclament et un pouvoir central qui décide. Nos élus, quoi qu'ils prétendent, n'ont pas tellement envie de décider dans des domaines délicats et sont finalement assez satisfaits de devoir se soumettre à des règles nationales qu'ils peuvent critiquer sans prendre de responsabilités. La « demande » de droit local n'est donc pas très forte. Plutôt que d'être investi d'un pouvoir normatif local, on préfère se plaindre des normes adoptées au plan national.

Si donc les élus locaux revendiquent souvent de disposer de plus de pouvoirs, il s'agit souvent davantage d'une posture que d'une volonté de faire différemment de ce qui est suggéré par le cadre national. Il faudrait pour cela non seulement qu'ils assument des responsabilités désagréables du point de vue électoral, mais aussi qu'ils se donnent à cette fin l'appareil nécessaire pour préparer de bonnes décisions. Pour gérer un système de normes locales, il faut une autre administration que pour



seulement appliquer les normes nationales. Ce n'est pas la même chose que de simplement appliquer des règles détaillées et développer de véritables politiques normatives originales.

On a eu récemment un exemple de cette problématique avec la question de l'octroi de subventions à des organismes culturels. Il se trouve qu'en Alsace et en Moselle, les collectivités locales ont le pouvoir d'accorder des subventions à des organisations culturelles. Bien sûr, elles ne peuvent pas le faire n'importe comment. Il faut qu'elles définissent des conditions et des règles d'attribution. En outre, elles doivent se doter de l'expertise nécessaire à cette fin et pour évaluer correctement les situations qui leur sont soumises. Les collectivités locales alsaciennes et mosellanes se sont-elles effectivement dotées de la « boîte à outils » nécessaire à l'exercice de cette compétence ? On peut en douter. Un exercice intelligent de ce pouvoir de subventionnement implique de définir les conditions dans lesquelles on va utiliser ce pouvoir, de déterminer à quelles conditions on va distribuer des subventions. Et puis, pour vérifier si les conditions sont remplies, il faut disposer d'un appareil administratif qui connaît le terrain des organisations culturelles : quelles sont celles qui sont fiables, qui ne sont pas fiables, etc. C'est tout un appareillage, à la fois intellectuel et administratif, qu'il faut développer. Cela vaut pour toute forme de compétence nouvelle et encore davantage pour des compétences normatives.

Aujourd'hui, les collectivités locales alsaciennes et mosellanes pourraient intervenir bien davantage dans le domaine du droit local. Malgré toutes les restrictions signalées, elles pourraient faire preuve de beaucoup plus d'initiative. Mais elles ne font pas grand-chose. Elles ne connaissent guère le droit local et ne s'intéressent pas beaucoup à lui. Il n'y a aucun expert du droit local dans les collectivités territoriales, que ce soit au niveau politique ou au niveau administratif. On n'a pas l'impression que beaucoup d'élus alsaciens et mosellans aient envie de faire du droit local une compétence locale.

## **6. Quelles collectivités territoriales chargées du droit local ?**

Pour finir, il faut évoquer en plus une difficulté pratique d'ordre géographique, qui est celle de la détermination de la ou des organisations territoriales, qui le cas échéant seraient aptes à accueillir une attribution de compétence en matière de droit local. Le droit local est alsacien - mosellan. Dès lors, même si on le voulait et si on le pouvait, décentraliser des compétences en matière de droit local au niveau de la Collectivité européenne d'Alsace, cela poserait un problème par rapport au champ territorial du droit local qui inclut aussi la Moselle.

Peut-on alors envisager une décentralisation parallèle à la collectivité Alsace et à la collectivité Moselle ? Si celles-ci devenaient compétentes de manière séparée, on verrait se développer deux droits locaux, l'un alsacien, l'autre mosellan. Serait-ce une bonne ou une mauvaise chose ? En pratique, on voit déjà se dessiner des règles distinctes pour l'Alsace et la Moselle dans différents domaines (ouvertures dominicales, chasse, cultes, langue régionale, etc.). Une telle spécialisation du droit local selon les départements n'aurait donc pas nécessairement un caractère dramatique. On peut d'ailleurs envisager que l'Alsace et la Moselle instituent de façon conjointe des outils de gestion du droit local (commission commune, services communs, etc.), ce qui réduirait certainement les discordances.

Il n'est d'ailleurs pas nécessaire que la même solution soit appliquée à tous les domaines du droit local. Certains domaines disposent déjà d'instances de gestion décentralisée qui couvrent aussi bien l'Alsace que la Moselle, comme l'instance de gestion du régime local d'assurance maladie ou l'EPELFI pour la gestion informatisée du livre foncier. La solution d'un établissement public compétent pour l'Alsace et la Moselle pourrait par exemple s'envisager dans divers domaines du droit local.

Une autre hypothèse, qui n'a guère de chance de se réaliser, mais que l'on peut néanmoins évoquer, serait la création d'une Région Alsace-Lorraine compétente notamment pour les questions de droit local. Tout le monde conviendra que la région Grand-Est actuelle n'a pas un périmètre lui permettant d'exercer des compétences en matière de droit local (ce qui n'exclut pas de sa part d'apporter sa contribution au fonctionnement de l'IDL). Quoi qu'il en soit, le découpage régional actuel constitue une difficulté supplémentaire pour la gestion de certains sujets de droit local (chambre des métiers, etc.).

Un droit local moderne et cohérent ne peut pas se concevoir seulement comme une relique historique. Il doit être un outil vivant et pratique au service de la société territoriale concernée. On ne peut faire autrement que d'appeler celle-ci une société régionale et d'appeler régionalisme, cette mise en œuvre d'un droit qu'on ne qualifierait plus de local, mais de régional.

---

## Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et identité alsacienne

Découvrir plus de soi pour devenir ce que l'on est ?  
La première étape en est la prise de conscience de la dépossession.

Pierre Klein

- L'Alsace n'existe que dans l'alsacianisation !
- Pour une (re) construction de l'identité collective alsacienne : un premier devoir pour la CeA
- Une stratégie identitaire à mettre en œuvre par la CeA : de quelques éléments

### A. L'Alsace n'existe que dans l'alsacianisation !

Aussi curieux que cela paraisse, les Alsaciens n'ont longtemps pas revendiqué une place pour l'enseignement de l'histoire et de la culture, telles qu'elles ont été et sont construites en Alsace<sup>27</sup>. Toute l'action a été portée sur l'enseignement de l'allemand, avec d'ailleurs le faible succès que l'on sait, si l'on prend en considération l'état actuel de la germanophonie collective alsacienne. Pourquoi ? N'est-ce pas en raison d'une identité culturelle dont on n'a plus voulu ou pas pu se donner ? Une identité culturelle qui, elle, aurait exigé le bilinguisme !

*Die Ablehnung der eigenen Sprache ist die Konsequenz einer Verdrängung des Ich-Bewusstseins und einer Behinderung des Wir-Bewusstseins. Sie ist die Folge einer Bedrohung oder Verletzung der Selbstakzeptanz und des Selbstwertgefühles. Muss man sich nicht in einer tiefen Identitätskrise befinden um die Sprache des Seins und des Mitseins zu verleugnen?* <sup>28</sup>

L'individu ne choisit pas sa langue. Elle lui est imposée au travers de la socialisation, anticipée, primaire et secondaire, c'est-à-dire par son environnement psychosociologique, familial, scolaire et social, en fonction de la stratégie identitaire dans laquelle cet environnement est inscrit. Ce n'est donc pas la langue qui fait l'identité, mais c'est l'identité qui fait la langue<sup>29</sup>. Ainsi tous les francophones ne sont pas Français et il ne suffit pas d'être germano-dialectophone pour être Alsacien. J'en connais beaucoup qui parlent le dialecte et qui ne développent pas une folle exubérance alsacienne. Certains sont même carrément hostiles à toute idée d'identité culturelle alsacienne.

Mais comment définir l'identité culturelle ? Toute identité naît de l'identification. Toute identité est fondée sur la différence et l'appartenance, une dialectique qui n'est pas sans créer des conflits intérieurs que chacun résout à sa manière pour se construire. Toute identité est élaborée par l'interaction sociale à travers la rencontre de l'autre, de l'altérité, et la multiplicité des relations implique la pluralité de l'identité. Toute identité est d'abord personnelle. Il n'y a d'identité collective que dans la rencontre entre des identités personnelles. Ainsi, l'identité culturelle résulte d'un sentiment d'appartenance partagé et d'une volonté d'être et de vivre et faire ensemble. Toute identité culturelle est d'abord subjective, imaginée, représentée. La question est de savoir comment s'opère la construction de ce sentiment et de cette volonté.

---

<sup>27</sup> À l'exception de la plateforme de Sélestat (1980), de la requête aux autorités scolaires de 1984 et de l'Appel de Haguenau de 2006.

<sup>28</sup> Le rejet de sa propre langue est la conséquence d'un refoulement de la conscience du MOI et d'une entrave à la conscience du NOUS. Il est la conséquence d'une menace ou d'une atteinte à l'acceptation de soi et à l'estime de soi. Ne faut-il pas être en proie à une profonde crise d'identité pour renier la langue du MOI et du NOUS ?

<sup>29</sup> Qu'est-ce qui distingue un Suisse francophone d'un Français francophone. Ce n'est pas la langue. Qu'est-ce qui fait de l'un un Suisse et de l'autre un Français. Ce n'est pas la langue. En tout cas pas que la langue. Ce qui fait de l'un un Suisse et de l'autre un Français, c'est la culture et notamment la culture politique transmise et partagée au travers de la socialisation et de sa stratégie identitaire.

Le lien et la solidarité naissent de l'identification et de la socialisation. D'une part, nous voulons être ceci ou cela, et d'autre part nous sommes largement formatés pour être ceci ou cela. Autrement dit nous formons le groupe et le groupe nous forme. Toute identité est une construction et non pas un fait de nature. Elle se construit dans l'interaction de l'identification et de la socialisation. L'identité est grandement fabriquée dans l'enfance, notamment à l'école, par le jeu du - je veux être ce que l'on fait de moi -, c'est-à-dire par la reproduction. Certes l'adulte possède plus de discernement, mais certains « réflexes » mis en place dans l'enfance demeurent à jamais. Pour toutes ces raisons, on ne naît pas Français et Alsacien, on le devient.

Nous devenons Français en ce que nous faisons nôtre, ce que l'on nous présente de la France. Et parce que l'école ne nous présente rien de ce qui fait l'Alsace, ou si peu, nous ne pouvons pas faire nôtre ce qui ne nous est pas présenté. Et comme on ne peut pas s'identifier à ce que l'on ne connaît pas, nous ne sommes pas loin d'avoir atteint le degré zéro du niveau d'adhésion à l'alsacianitude. De même, ne voulons-nous évidemment pas être ce que l'on n'a pas fait de nous. Autrement dit, nous avons fait l'impasse sur une socialisation alsacienne, sur une alsacianisation. Cela explique la crise du NOUS alsacien, une crise qui porte en elle, provoque et soutient la déconstruction linguistique.

Les éléments objectifs fondateurs d'une identité culturelle sont bien connus. Il faut notamment un passé, un récit sur le passé et des mythes, des héros et des personnalités emblématiques, des monuments et des œuvres artistiques, des arts et des traditions populaires et un folklore, un espace et des paysages, une langue ou des langues, voire même un hymne et un drapeau. À ce propos, lorsque dans les années 90, un professeur, qualifié par certains de - Monsieur histoire de l'Alsace -, s'en est pris aux fameux cinq C, à savoir Cathédrale, Choucroute, Cigognes, Colombages, Costumes, en nous invitant à les rejeter de l'imaginaire alsacien, pour le moins à s'en moquer, il savait très bien ce qu'il faisait. Beaucoup ont hélas applaudi à ce discours<sup>30</sup>. Par contre, le même instille à dessein dans ce même imaginaire les cinq H, à savoir Hansi, Hansi, Hansi, Hansi et Hansi, ou encore Homogénéisation identitaire, Hystérie patriotique, Holocauste de la langue, Hégémonie de la singularité et Honte de la germanitude.

**Ce que les Alsaciens s'imaginent être** résulte avant tout d'une histoire, qu'on leur raconte et qu'ils se racontent à eux-mêmes. Une histoire qui comporte beaucoup de sentimentalisme, de contradictions, d'incertitudes et d'approximations, de contrevérités aussi. Car à vrai dire, ils n'ont jamais eu l'occasion de faire ensemble un travail sur leur histoire et leur culture ni d'élaborer ensemble une mémoire collective. Ne faut-il pas faire un travail sur soi pour savoir d'où l'on vient et pour devenir celui que l'on peut être. La grande majorité des Alsaciens ne connaît que l'histoire enseignée, c'est-à-dire un récit identitaire, une histoire inventée, dont l'objectif premier est de fabriquer du citoyen français, ce qui, bien entendu, va de soi. Mais, en Alsace, comme partout ailleurs en France, la construction identitaire est amplement le fait d'une socialisation érigée au bénéfice d'une identité singulièrement française qui fait très largement abstraction des appartenances plurielles.

**Ce principe français** revient à rejeter la part proprement alsacienne de l'identité en dehors du collectif, dans le magma du non-dit, l'approximation du non travaillé et le confinement de l'intimité. Il ne faut pas s'étonner alors que les représentations se heurtent dans l'esprit des Alsaciens, qu'ils n'assument pas leur histoire, qu'ils produisent beaucoup de non-sens et qu'ils aient un peu mal à leur alsacianitude, un mal endémique.

*Die vorgeschriebene Identität und die einzig anerkannte nationale Kollektivität, bzw. die Anpassung an die französischen kulturpolitischen Gegebenheiten, duldeten nur eine Sprache, die Französische, und forderten die Ablehnung der regionalen Sprache, der Deutschen. „Stirb und werde !<sup>31</sup>.*

**En France, l'identité collective nationale est largement une construction de l'État** dans le but de diffuser un récit et de développer un sentiment national, des valeurs, des normes et des représentations

---

<sup>30</sup> Les cinq C sont des éléments de l'identité alsacienne. Évidemment ce ne sont pas les seuls. Il n'y a pas lieu de les rejeter, sauf à vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain.

<sup>31</sup> L'identité prescrite et la seule collectivité nationale reconnue, ou l'adaptation aux réalités politico-culturelles françaises, ne toléraient qu'une seule langue, le français, et exigeaient le rejet de la langue régionale, l'allemand. « Meurs et deviens ! ».

communes. Mais la nation culturelle ainsi fabriquée revient à constituer et à consolider un peuple caractérisé par l'unicité de sa langue, de sa culture, de son histoire et de son territoire. Elle aboutit à une ethnicisation de la nation et donc à l'exclusion des altérités.

*Zwar ist man immer im Werden, aber das elsässische Werden wurde von dem real existierenden Zentralismus in Richtung einer französischen einsprachigen Identität gesteuert. Kein Mensch, kein Volk gibt freiwillig seine Sprache auf. Wie groß müssen der Druck der Institutionen und die aufgezwungenen negativen Vorstellungen gewesen sein.*

*Warum haben die Elsässer nicht stark genug um die Bewahrung ihrer zweisprachigen Identität gekämpft? War es nicht wegen einem verursachten Verlust des Willens zu sein, was man sein will? Ging auch nicht deswegen die Lust auf die Sprache verloren?*<sup>32</sup>

**En France, la nation est affaire d'État.** Et la forme de culture nationale développée par l'État ignore les subcultures ou la diversité linguistique. Il ne peut pas en être autrement selon cet ordre des choses. Car dans ce concept le fondement de la nation n'est qu'insuffisamment la culture politique ou la loi fondamentale, et bien plus la culture dominante, *die Leitkultur*, c'est-à-dire une culture nationale qui marginalise les appartenances secondaires. La République connaît, mais ne reconnaît pas.

**Le principe de l'union dans la diversité** reste à installer dans l'habitus français. Ce principe ne peut devenir une réalité qu'à la faveur d'un recentrage politique sur l'essentiel à savoir la primauté des principes universels de droit, de justice, de liberté et de solidarité, c'est-à-dire sur la loi fondamentale<sup>33</sup>, qui constitue pour les citoyens un véritable capital social et un incontournable socle commun. Lorsque l'attachement à la loi fondamentale et l'allégeance à l'État de droit seront placés au-dessus de toute autre considération, il deviendra possible de libérer la culture majoritaire ou dominante de sa propension à vouloir se substituer au pacte civil et social et à installer partout la « mêmété » et la « pareilété ». Il sera alors envisageable de reconnaître les appartenances culturelles multiples et partant l'individu dans toutes ses dimensions. Il va sans dire que cela nécessitera une nouvelle éthique, un cadre institutionnel et un accompagnement pédagogique.

Il s'agit donc non pas de se soustraire aux principes universels, mais au contraire de considérer que ceux-ci ne prendront véritablement leur sens que si les identités culturelles et les appartenances multiples ne font pas l'objet de discriminations. Il s'agit, notamment de faire prendre en compte les justes revendications de la diversité des vécus dans une déconstruction - reconstruction de l'histoire de France permettant à toutes les mémoires occultées de s'inscrire dans une nouvelle mise en perspective, base d'une identité nationale actualisée et vivante pour les Français d'aujourd'hui. Le « devoir de mémoire » doit impérativement aller de pair avec la prise en compte de la diversité des mémoires. Il s'agit de promouvoir une identité française ouverte et plurielle. C'est une condition *sine qua non* à laquelle est attachée une identité alsacienne affirmée et reconnue, elle-même ouverte et plurielle.

## **B. Pour une (re) construction de l'identité collective alsacienne : un grand chantier pour la CeA à ouvrir sans tarder**

### **Le temps de la résilience**

Il est heureux que l'Alsace ait retrouvé une collectivité de plein droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Nous lui souhaitons pleine réussite. La loi lui confère un certain nombre de compétences notamment dans le domaine de la langue et de la culture régionales. Nous ne doutons pas qu'elles seront pleinement mises en œuvre. Cependant, d'autres actions non précisées par la loi pourraient être entreprises selon le très démocratique principe qui veut que ce qui n'est pas expressément interdit par la loi soit autorisé. Dans le cadre de ces compétences et de ces actions, nous souhaitons que la collectivité nouvelle prenne un certain nombre d'initiatives. Au-delà, il lui reviendra d'obtenir la gestion en propre ou en cogestion avec l'État de l'important dossier de l'identité alsacienne. Trop de choses ont par le passé été

---

<sup>32</sup> Certes, on est toujours en devenir, mais le devenir alsacien a été orienté par le centralisme vers une identité unilingue française. Aucun homme, aucun peuple n'abandonne volontairement sa langue. Combien grande a dû être la pression des institutions et les représentations négatives imposées. Pourquoi les Alsaciens ne se sont-ils pas battus assez fort pour préserver leur identité bilingue ? N'était-ce pas à cause d'une perte provoquée de la volonté d'être ce que l'on peut être ? N'est-ce pas aussi à cause de cela que l'envie de parler la langue s'est perdue.

<sup>33</sup> Encore faut-il que le principe d'union dans la diversité soit inscrit dans la Constitution.

négligées ou insuffisamment prises en compte. Ce qui n'a pas manqué de provoquer déclin et régression.

La CEA ne pourra pas tout faire ou tout rattraper d'un coup. Avant tout, elle doit s'inscrire fortement dans le « désir d'Alsace » qui depuis la suppression du Conseil régional d'Alsace traverse la société alsacienne et entendre l'appel à - Plus d'Alsace -, y répondre aussi. C'est dans l'union trouvée grâce au sérieux et à l'étendue des réalisations et dans la nécessaire pression à exercer sur le gouvernement pour obtenir des pouvoirs et des moyens nouveaux que se construira la réussite. Un des plus importants chantiers est celui de la construction de l'identité alsacienne, de sa reconstruction. L'Alsace doit pouvoir retrouver conscience d'elle-même, c'est-à-dire ne plus oublier sa mémoire. Elle doit renouer avec elle-même et oser enfin se dire. Et si elle a été victime au cours de son histoire des antagonismes nationaux, elle a aussi été le lieu où se sont rencontrées et fécondées deux grandes cultures européennes, la française et l'allemande. C'est dans la confluence et la synthèse que l'Alsace est véritablement alsacienne... Ce faisant, son identité est d'emblée post-nationale, c'est-à-dire au-delà des nationalismes, non ethnique.

L'Alsace est sortie fortement traumatisée de l'occupation nazie. Cet événement sismique a sévèrement réduit en charpie bon nombre des structures schématiques alsaciennes qui avaient jusque-là guidé la compréhension des choses. Le post-traumatisme d'après-guerre s'est traduit par une lassitude de l'ingérable, le développement de stratégies d'évitement, le refoulement et l'incapacité de s'affirmer, par l'apathie aussi. Les tenants du jacobinisme ont évidemment utilisé cette situation à leur profit et ont imposé leur modèle identitaire, à savoir celui d'une francité repliée et fermée à la propre diversité française. En l'occurrence, ils ont installé durablement des interdits linguistiques et culturels liés à la germanophonie alsacienne<sup>34</sup> et empêché des modes opératoires qui auraient permis la (re)construction d'une identité alsacienne riche de toutes ses composantes. Ce modèle s'est d'autant mieux imposé que la société alsacienne l'a adoptée en tant que surcompensation de sa « *Hilflosigkeit* », ou quand on ne peut trouver d'issue sans l'action spécifique de l'autre. Ce modèle est toujours largement reproduit, sans même que les choses soient dites, comme quelque chose qui agit sur nous sans le savoir, une transmission intergénérationnelle inconsciente en quelque sorte<sup>35</sup>. Plus de trois quarts de siècle après la

---

<sup>34</sup> **Les mesures de 1945. L'école.** En 1945, un arrêté rectoral supprime "*provisoirement*" l'enseignement de l'allemand à l'école primaire "*pour permettre au français de regagner le terrain perdu*" pendant l'annexion. Ainsi pour la première fois, depuis le Moyen Âge, cette langue d'Alsace est exclue de l'école. Les considérations politiques l'emportent sur les considérations pédagogiques, culturelles, historiques et tout simplement humaines. Une fois encore la voie du bilinguisme est rejetée. Bien plus, l'ère du refoulement de la personnalité alsacienne des enfants d'Alsace commence. Tout ce que cette personnalité compte de valeurs propres sera tabouisé par l'école et seul l'apport français en Alsace sera mis en valeur. Des générations d'Alsaciens seront formées dans l'ignorance totale du riche passé de leur région. Et par la suite, des générations d'aliénés produiront d'autres générations d'"aliénés". Une autre mesure, tout aussi grave de conséquences, concerne **la presse**. Avant-guerre, celle-ci était en majeure partie rédigée exclusivement en langue allemande, et ce encore dans les premiers mois de la libération. À partir de 1945, la presse rédigée exclusivement en langue allemande sera interdite. La nouvelle réglementation, arrêté régional du 13/9/45, autorise des journaux en français qui relèvent du droit commun et des journaux bilingues régis par un droit d'exception. Ces derniers doivent comporter un titre en français. Les articles destinés à la jeunesse, les annonces légales, familiales ou d'état civil doivent être rédigés en langue française. La première page, la partie rédactionnelle, les textes et annonces publicitaires doivent être rédigés pour un quart, au moins, en français et les articles de caractère sportif pour moitié au moins. Pour ce qui concerne **la radio d'État**, la situation d'avant-guerre est également modifiée. Seules quelques heures par semaine sont concédées aux dialectes. L'allemand en est banni pour de nombreuses années. Pour ce qui concerne **le cinéma**, là aussi, la situation d'avant-guerre n'est pas rétablie. Auparavant la plupart des films venant de France étaient projetés avec un sous-titrage en allemand ; de plus, on importait de nombreux films allemands. Ces derniers sont maintenant interdits, et ce pour de nombreuses années. Par la suite, ces films allemands comporteront obligatoirement un sous-titrage français. Les préfets donneront l'ordre (verbal) de ne pas en diffuser plus d'un par semaine et par ville. Dans le domaine de **l'édition**, la restriction des importations freine considérablement la lecture des livres en langue allemande. **L'Administration** abandonne en grande partie l'emploi de l'allemand standard. Avant 1940, à titre d'exemple, les comptes rendus des conseils généraux étaient bilingues, après 1945 non. Quelques documents à usage du grand public resteront néanmoins bilingues pendant quelques années. Les plaques de rues bilingues (français-allemand) ne sont pas remises en place. Le bilinguisme administratif en cours avant-guerre n'est pas réintroduit.

<sup>35</sup> Une tacite reconduction en quelque sorte.

fin du dernier conflit mondial, le temps de la résilience ne doit-il pas venir, celui aussi de la réparation historique. Celui du « *Werde der du bist !* », c'est-à-dire du deviens qui tu es, du deviens qui tu peux être, du sors de tes refoulements et inhibitions. L'épanouissement qui suivra pourra alors prendre bien des formes, en particulier une plus grande appréciation de la chose alsacienne, une ouverture à de nouvelles opportunités et une impression de transcendance doublée d'une sensation de force retrouvée.

### **Le temps de l'action**

Sortir du traumatisme implique un temps pour analyser et comprendre. Il s'agit déjà de tout faire pour éviter qu'il ne perdure indéfiniment et d'installer les Alsaciens dans une position de victime, excessivement représentés par ce qu'ils ont subi. Si l'on peut proposer à un individu de s'allonger sur le divan d'un psychologue, ce n'est pas possible pour une population. Il ne reste donc que le discours politique et médiatique et l'organisation d'un travail collectif sur l'histoire et la culture d'Alsace permettant l'adoption et le partage (re)positivant d'un récit alsacien.

### **Un rôle majeur pour la CeA**

La CeA a pour ce faire un rôle de premier plan à jouer. Elle se doit d'ouvrir le chantier de la définition de l'identité alsacienne, d'une stratégie identitaire et de sa mise en œuvre au travers d'une socialisation alsacienne. Il est évident que les pouvoirs et moyens qui lui sont actuellement accordés n'y suffiront pas. Aussi, si au-delà d'être « européenne », elle veut véritablement être alsacienne, il lui revient d'obtenir ceux qui lui permettront de mener une politique à hauteur des enjeux. La tâche est immense. Il n'y a pas de temps à perdre.

## **C. Une stratégie identitaire à mettre en œuvre par la CeA : de quelques éléments qu'elle pourrait et devrait d'ores et déjà activer**

### **1. Un office public de la langue régionale d'Alsace en faveur de la promotion de l'allemand standard et des dialectes d'Alsace et de la culture bilingue de laquelle standard et dialectes participent.**

Cet office serait un GIP<sup>36</sup> et aurait pour mission la conception, la définition et la mise en œuvre d'une politique linguistique publique et concertée en faveur de la langue régionale et la mobilisation des moyens nécessaires pour mener à bien les actions retenues dans le cadre de son propre programme d'activité, ou confiées à des maîtres d'œuvre qu'il conventionne à cette fin. Les communes et regroupements communaux y seraient associés. La mise en place de l'Office nécessiterait une renégociation de la Convention-cadre portant sur la politique régionale plurilingue 2015-2030.

### **2. Lieu(x) d'Alsace**

De ce point de vue, la Collectivité européenne d'Alsace devrait notamment s'atteler à la réalisation d'un « Lieu d'Alsace »<sup>37</sup>, un réseau de centres de rencontre, de débats et d'émergence d'une identité et d'une conscience collective alsacienne, instruments de connaissance de l'histoire et de la richesse culturelle de la région, mais aussi laboratoires de projets pour les jeunes, ouverts à toute la population. Ce projet, aussi formulé sous d'autres désignations (institut culturel alsacien, maisons de la langue et de la culture régionales) rejoindrait des initiatives lancées dans de nombreuses autres régions sous la forme d'une ou plusieurs structures spécialisées, financées par les collectivités publiques spécifiquement consacrées à la culture régionale, non pas sur le plan de la réalisation de spectacles, mais sur celui de la recherche, de l'analyse, de la transmission, de la formation et du débat. Une telle initiative est également nécessaire en Alsace<sup>38</sup>.

---

<sup>36</sup> Groupement d'intérêt public qui permet à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens pour la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

<sup>37</sup> Voir de plusieurs, en l'occurrence dans les principaux centres urbains.

<sup>38</sup> Le champ d'action de cette structure devrait couvrir les domaines suivants: art et architecture, histoire, religion, anthropologie, patrimoine, géographie, territoires et environnement, Rhin supérieur et relations transfrontalières, musique et danse, littérature, expressions orales, économie et droit. Les actions développées par l'Institution prendraient les formes suivantes ; - organisation d'événements ; - colloques, conférences, débats, rencontres, formations, expositions,- manifestations diverses ; - éditions et publications ; - diffusion de l'histoire de l'Alsace (publications, bases de données, etc.) ; - centre de ressources documentaires (en relation avec le

### 3. Une reconnaissance officielle de la langue régionale

À l'instar notamment de la Région Bretagne<sup>39</sup> et de la Communauté d'agglomération du Pays basque (158 communes)<sup>40</sup> qui ont officiellement reconnu respectivement le breton et le basque comme langue de leur région à côté du français, la CEA se doit de reconnaître officiellement la langue allemande dans sa forme standard et ses variantes dialectales<sup>41</sup> comme langue régionale d'Alsace, sans porter préjudice aux autres langues historiquement présentes en Alsace, le yiddish, le welche...

### 4. Comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace à créer

« La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de l'enseignement de la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse. » Extrait de la Loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace.

### 5. Des actions diverses en matière de langue et culture régionales

Sans préjuger notamment de la politique linguistique et culturelle que développera l'Office pour la langue régionale d'Alsace, un grand nombre d'actions qui pour beaucoup n'ont pas un coût élevé et/ou qui ont une charge symbolique très forte devraient (déjà) être engagées. Nous invitons la CEA pour ce qui la concerne en propre à notamment :

- s'engager à assurer la publication de son journal d'information en version bilingue (français/allemand) et présenter les éditoriaux de ses magazines sous une forme bilingue (il faut éviter que le dialecte y apparaisse seulement sous une forme folklorique et humoristique),
- utiliser, à côté de la langue française, la langue régionale au cours des expressions orales publiques (discours...),
- publier sous une forme bilingue une partie au moins des documents (arrêtés, notifications, avis, informations, documents, etc.) qu'elle diffuse,
- s'engager à organiser la formation de son personnel afin d'améliorer ses compétences en langue régionale,
- s'engager à organiser des séjours de formation linguistique pour son personnel,
- s'engager à rendre possible l'expression en langue régionale pour les membres de son assemblée qui le souhaitent,
- s'engager à encourager la propagande électorale bilingue sur son territoire,
- assurer l'accueil en langue régionale des personnes qui le souhaitent dans les équipements sociaux et sanitaires relevant de sa responsabilité,
- s'organiser de sorte à rendre possible la présentation auprès de leurs services des demandes orales ou écrites en dialecte ou en allemand standard,

---

CRDP et les éditeurs d'alsatiques) ; - coopération et soutien aux actions de promotion de la culture et de l'identité alsaciennes ; - intervention en milieu scolaire ; - délivrance de labels...

<sup>39</sup> Le Conseil régional de Bretagne a officiellement reconnu, aux côtés du français, le breton et le gallo comme langues de la Bretagne historique. Il a assorti cette reconnaissance d'un plan volontariste pour leur sauvegarde, leur transmission et leur développement. L'enjeu : les revitaliser et promouvoir leur usage dans tous les domaines.

<sup>40</sup> La Communauté d'agglomération du Pays basque a voté officiellement le 23 juin 2018 la reconnaissance du basque comme langue de son territoire, aux côtés du français.

<sup>41</sup> La chose a enfin été inscrite dans la Loi. En effet, la loi portant création de la Collectivité européenne d'Alsace stipule dans son article Art. L. 3431-4.- « La Collectivité européenne d'Alsace crée un comité stratégique de **l'enseignement de la langue allemande en Alsace, dans sa forme standard et ses variantes dialectales**, qui réunit le rectorat et les collectivités territoriales concernées et dont les missions principales sont de définir une stratégie de promotion **de l'allemand dans sa forme standard et ses variantes dialectales**, d'évaluer son enseignement et de favoriser l'interaction avec les politiques publiques culturelles et relatives à la jeunesse ». Pour avoir été longtemps (que) légitime, la chose est maintenant légale. Et elle devrait contenter tout le monde, les tenants du standard et les tenants du dialecte, comme les tenants des deux. Si le corse, le breton, le basque... qui ont aussi des variantes dialectales avaient déjà été inscrits dans une ou plusieurs lois, c'est donc aussi et enfin le cas pour la langue régionale d'Alsace. Nous saluons cette consécration que nous appelions de nos vœux depuis bien des décennies.

- s'engager à ce que dans ses principaux services un accueil en dialecte soit réservé aux personnes qui le souhaitent,
- s'engager à assurer le bilinguisme de ses sites Internet,
- ...

## 6. Et dans le cadre de droits à venir et à obtenir

La CeA devrait d'ores et déjà engager des négociations afin qu'elle dispose de pouvoirs et de moyens complémentaires et supplémentaires à ceux que la loi du 2 août 2019 lui a accordés lui permettant notamment de mettre en œuvre **à l'école publique**<sup>42</sup> :

- un enseignement bilingue généralisé de la langue régionale d'Alsace selon des modalités permettant aux élèves d'atteindre une compétence équivalente des langues française et allemande (standard et dialectes),
- un enseignement également généralisé de l'histoire et de la culture régionales,
- une formation appropriée des enseignants.

Cette politique scolaire devrait trouver un accompagnement **dans les médias publics** régionaux (radio et télévision) dont le cahier de charge devrait comporter une réelle politique de promotion de l'histoire et de la culture régionales. Ces deux domaines, enseignement et médias bilingues et biculturels, seraient cogérés par l'État et la collectivité alsacienne dans des structures ad hoc.

-----

## Point de vue du MPA (Mouvement pour l'Alsace) et de son secrétaire général

Robert Hertzog<sup>43</sup>

Mesdames et Messieurs, cher Pierre, permets-moi de te remercier d'avoir pris l'initiative de ce colloque et de m'inviter à y intervenir. Tu es un agitateur d'idées remarquable comme le prouve encore ce que nous avons entendu jusqu'à présent.

Je dois commencer par excuser le président du Mouvement pour l'Alsace (MPA), le sénateur, André Reichardt, dont la liste régionaliste a remporté deux sièges de sénateurs sur cinq dans le Bas-Rhin. Ce résultat exceptionnel aurait certainement fait beaucoup de bruit s'il s'était passé dans telle ou telle autre région de France, mais elle n'avait pas de programme suffisamment radical pour attirer l'attention des médias nationaux qui, de surcroît, n'ont pas une grande sympathie pour la cause alsacienne. Nous pensions, en effet, que cette élection aurait une forte résonance parce qu'elle s'était faite contre tous les grands partis sur un programme comportant notamment le rétablissement d'une

---

<sup>42</sup> Si 75 % des Alsaciens souhaitent que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) soit dotée de compétences spécifiques en matière d'enseignement et de culture, notamment avec le transfert de la gestion de l'enseignement de la langue et de la culture régionales, il serait déjà intéressant d'obtenir une cogestion Etat-CeA de ce domaine dans le cadre d'une Haute Autorité dédiée à l'enseignement de la langue, de l'histoire et de la culture régionales. Elle rassemblerait les compétences de l'État et les contributions des collectivités territoriales, en concertation avec les représentants des parents, des enseignants et des associations travaillant à la promotion de la langue et de la culture régionales. Elle disposerait de l'ensemble des pouvoirs nécessaires pour : - planifier le développement de l'enseignement, - organiser la formation, - assurer le recrutement, - développer les outils, - décider de l'ouverture des enseignements et de l'affectation des enseignants, - et assurer le contrôle. Cette Haute Autorité serait constituée d'un conseil regroupant les représentants de l'État, des collectivités territoriales, de représentants des enseignants, des parents d'élèves et des associations travaillant à la promotion de la langue et de la culture régionales. Ce conseil disposerait d'un pouvoir de dérogation aux règles de droit commun (programmes, diplômes, etc.). Il pourrait organiser les formations appropriées. Il veillerait à la disposition des outils pédagogiques. Il aurait autorité sur les services académiques et disposerait d'un budget propre et des services appropriés. Le directeur serait désigné conjointement par l'État et par les collectivités régionales et départementales participant au financement de cet enseignement.

<sup>43</sup> Professeur émérite de droit public.



région Alsace de plein exercice. Il est assez frappant qu'avant ces élections sénatoriales, lorsque notre mouvement avait cherché à mobiliser les maires et les candidats aux élections municipales sur ce même thème, ils s'étaient très peu manifestés publiquement, par prudence tant vis-à-vis de l'électorat que vis-à-vis des administrations susceptibles de leur apporter ultérieurement des concours et subventions. Aux élections sénatoriales, dans le secret des urnes, ces mêmes personnes ont osé exprimer leurs préférences. Voilà qui est révélateur d'un trait de caractère de la classe politique locale alsacienne : prudence et discrétion.

Le Mouvement pour l'Alsace, association de droit local, a été créé lors d'une assemblée générale qui s'est tenue dans cette salle Léon XIII du FEC à Strasbourg le 12 janvier 2019 et qui avait réuni quelque 150 personnes, dont beaucoup d'élus nationaux et locaux. Cette institutionnalisation avait été précédée par la publication d'une charte du Mouvement pour l'Alsace, lancée par trois parlementaires. Elle constatait la non-pertinence de la disparition de l'Alsace et demandait le rétablissement d'une région de plein exercice. Ses promoteurs avaient l'espoir que ce document allait entraîner des milliers de signatures puisque les sondages et les contacts directs avec les concitoyens montraient qu'une large proportion de la population était hostile à la fusion des régions formant le Grand Est. Dans les faits les retours ont été assez modestes et l'on a considéré qu'il fallait aller vers une organisation qui fasse vivre cette Charte et garantisse que l'engagement des citoyens déboucherait sur des actions en faveur de cette cause.

Plusieurs choix ont été faits à cette occasion. Le MPA est une association, et non pas un parti politique. Il ne présentera pas de candidats sous son étiquette aux élections. Ses statuts lui assignent un objet unique : œuvrer en vue de la création d'une collectivité territoriale Alsace ayant les pléines compétences d'une région et les attributions des départements ainsi que des pouvoirs spécialement transférés par l'État. Ceci en fait automatiquement une collectivité à statut particulier. L'ensemble des services de l'État déconcentrés en région sera organisé sur ce territoire : préfecture, rectorat, directions, agences (ARS...), etc. Et, évidemment, cette collectivité territoriale d'Alsace ne sera plus incluse dans la région Grand Est qui disparaîtra de ce fait même. Nous avons délibérément choisi de ne pas mentionner parmi nos objets les différentes politiques régionales, considérant que ces sujets relevaient des partis politiques ou d'associations militantes spécialisées. Par conséquent, le MPA ne travaille pas sur les questions de langue, d'enseignement, de culture, car suffisamment de mouvements et des personnes très expertes sur ces sujets, souvent membres du MPA d'ailleurs, s'y consacrent depuis longtemps.

La troisième idée, qui explique les deux précédents choix, était que ce mouvement devait rassembler très largement tous ceux qui partagent son objet, puisqu'il n'est pas un parti en concurrence avec les autres et qu'il ne se mêle pas des différentes politiques, sur lesquelles les options sont très variées. À l'expérience, à partir du moment où des élus d'une certaine couleur politique sont au Conseil d'administration, les autres refusent d'y entrer. En France, le consensus sur une idée qu'on partage ne peut pas être affiché. La culture politique alsacienne n'est pas la même que celle d'Outre Rhin où la cohabitation est fréquente dans les institutions, au niveau local, dans les Länder et au niveau fédéral. Cependant avec le temps des élus de diverses sensibilités ont intégré le CA du MPA. Le MPA avait établi un agenda de la réforme régionale. Pour démembrement le Grand Est, il fallait qu'une loi soit votée à l'extrême limite début 2019 afin qu'il y ait un délai suffisant avant la date prévue pour les prochaines élections régionales. Cela ne s'est pas fait, car il n'y a pas eu en Alsace un rapport de forces suffisant vis-à-vis du pouvoir national.

Néanmoins, l'activisme des présidents des deux départements du Rhin, poussés et inspirés par les associations a permis, à la suite d'un processus assez compliqué (rapport du préfet au Premier ministre en juin 2018, accords à Matignon entre l'État, les deux départements et la région en octobre) a permis la création de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) par la loi du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace. Son article 1<sup>er</sup> dispose qu'à compter du 1er janvier 2021 les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sont regroupés sous le nom de *Collectivité européenne d'Alsace*. En tant que juriste, je pourrais expliquer pourquoi l'expression est incongrue, car le législateur, sur l'insistance du gouvernement, a voulu accorder plus par l'image et le vocabulaire que par le contenu. Ceci dit, le changement est considérable si l'on se souvient que toutes les tentatives antérieures de réunir les deux départements avaient échoué et qu'un régionaliste aussi

convaincu qu'Adrien Zeller m'a répété à plusieurs reprises : « jamais nous n'arriverons à réunir les Haut-Rhinois et les Bas-Rhinois. » Maintenant c'est fait. C'est la seule fusion volontaire de deux départements et un pas historique pour l'Alsace, dont ni la population ni les élus n'ont tiré toutes les conséquences.

Certes, en termes de compétences, la CEA n'obtient pas grand-chose de plus par rapport à un département ordinaire. Mais, d'un point de vue sociopolitique, il faut constater que c'est un changement de nature. Cette collectivité n'est pas simplement un grand département ; elle a toutes les caractéristiques d'une véritable région, ce qu'elle était déjà jusqu'en 2015 : un territoire bien marqué, une économie typée par sa diversité même, une histoire, une culture, une langue, une capitale visible de loin, et surtout, dans la population, un clair sentiment d'identité. Elle a des pouvoirs et des moyens financiers (budget de 2 Md€) importants et une grande autonomie de gestion. Si cela reste incomplet, notamment en matière économique, la CEA est, dans les faits, davantage région que beaucoup d'institutions ou d'organismes qualifiés de régions dans des pays étrangers ou par des organismes internationaux. Que manque-t-il ? Que les responsables politiques de cette collectivité s'emparent de cette idée, se comportent en dirigeants d'une communauté régionale et qu'ils gèrent la Collectivité européenne d'Alsace en conséquence, à tout le moins, comme une région en formation.

Les régionalistes ont donc ressenti une grosse désillusion lors des élections départementales, où l'ancienne vision cantonale a perduré. Il a manqué un ambitieux programme commun pour la majorité sortante, un leader politique qui montre la direction, alors même qu'un président de la CEA avait été élu à une très forte majorité en janvier 2021 et qu'il aurait eu toute la légitimité pour se présenter comme le président d'une région en constitution face à l'État et au Grand Est. Ce potentiel politique n'a pas été saisi alors que c'était l'occasion historique pour montrer la rupture avec le passé et la voie pour l'avenir.

Quelques mots sur les perspectives. Les élections régionales et départementales ont eu lieu, les conseillers sont élus pour sept ans. Il faut donc se situer dans la durée. Nous devons commencer par expliquer à nos concitoyens que le slogan « sortir l'Alsace du Grand Est » ne traduit pas la réalité du projet politique et de l'enjeu juridique que sont la *dissolution* du Grand Est, parce que sans l'Alsace il n'y a plus de Grand Est. Se pose ainsi le difficile problème du devenir des deux autres ex-régions, Lorraine et Champagne-Ardenne. Un sondage BVA d'avril 2019 montre que la population de ces deux régions, à une nette majorité, n'aime pas non plus le Grand Est. L'ancien président de Lorraine, Jean Pierre Masseret, invité à l'assemblée générale du MPA en juin 2021, expliquait que seuls certains élus croient encore à cette institution, par intérêt institutionnel (aides) ou de mandat plus que par la conviction. La création de la CEA a partout renforcé le diagnostic sur le caractère incohérent du système. Mais personne n'a de projet ni de vision pour l'avenir. Pour de multiples et parfois fortes raisons, on ne souhaite ni un retour à la situation antérieure ni un binôme Lorraine Champagne Ardenne.

L'orateur précédent l'a d'ailleurs expliqué à propos de la Lorraine ; la complexité des relations entre la Moselle et la Meurthe-et-Moselle est très révélatrice. Des amis qui ont des responsabilités dans le département des Vosges m'ont répondu qu'ils sont parfaitement indifférents au Grand Est parce que pour les habitants des Vosges celles-ci forment une région en soi. Les Champenois apprécient de pouvoir bénéficier de transferts financiers qui ont fait avancer des programmes d'investissement en attente. Les grandes régions sont incontestablement des machines à péréquation entre les parties riches et celles qui le sont moins. C'est un des bénéfices cachés de la fusion. Les Champenois ajoutent : « Au moins, on sait qu'on n'est pas en Île-de-France, même si, dans les faits, on y est ! ». Pour défaire le Grand Est, il ne suffit donc pas d'exprimer une volonté et une perspective en Alsace. Il faut aussi qu'il y ait un avenir acceptable pour les deux autres régions, sinon, le gouvernement verra qu'en réglant, peut-être, le problème alsacien, il en produira deux autres tout aussi compliqués. Le MPA a donc le projet d'engager un débat avec des Lorrains et des Champenois afin d'entendre comment eux verraient les conséquences d'une dissolution du Grand Est.

Parlons un peu politique. Quels sont les moyens du MPA pour faire avancer ses revendications. Nous espérons à l'origine entraîner une forte mobilisation populaire. Nous avons eu plus de 750 adhérents, ce qui dépasse le chiffre de la plupart des partis politiques au niveau régional, mais ce n'est pas un

instrument de pression suffisant face au pouvoir. Ce chiffre a baissé avec le temps et surtout avec la Covid. Nous pouvons compter sur d'importants réseaux de relations politiques et utiliser des instruments d'influence, mais qui restent d'effets limités, car les responsables politiques ont d'autres urgences et priorités.

Nous pensons que la question régionale, et plus largement la question territoriale, sera dans le débat des élections législatives et présidentielles du printemps 2022. Le Rassemblement national a annoncé une promesse de suppression des grandes régions. Les écologistes ont une position compliquée. La droite et la gauche, qui se partagent les présidences des régions, qui leur offrent de fortes assises, alors que leurs résultats nationaux sont mitigés, voudront maintenir le *statu quo*. Une grande incertitude concerne le parti du Président sortant. En tout état de cause, le MPA et les autres associations mettront ce sujet dans le débat, à leur niveau. Nous n'espérons rien de la loi actuellement en débat (4D devenue 3DS), qui est un fourre-tout de dispositions diverses et variées. Nous avons tous, dans nos régions, des problèmes à la fois similaires et différents. Quelles sont les idées simples qui pourraient être injectées dans les débats de l'année prochaine, avec quelque chance d'entraîner des avancées ? Un vote immédiat d'une loi sur la suppression du Grand Est ou sur les langues régionales est peu probable. Mais peut-être qu'au vu des marges assez étroites qui séparent les candidats il sera possible d'obtenir des avancées.

En définitive c'est bien du pouvoir central que vont dépendre les dispositions décentralisatrices et régionalistes. En France c'est toujours l'État qui a fait bouger les institutions territoriales. Or, ses services sont également impactés par les fusions de régions et connaissent des difficultés d'organisation et des coûts liés à la taille excessive. Le préfet de région doit coordonner 10, 11 ou 13 préfets ; l'Éducation nationale qui avait un recteur en a maintenant trois : un recteur d'académie ; un recteur de région ; un recteur délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche ; le ministère de l'Agriculture qui avait, en région, deux niveaux hiérarchiques en a maintenant cinq et de plus en plus de fonctionnaires ne s'occupent que de gérer l'administration et non plus l'agriculture ; les chambres régionales des comptes doivent contrôler des milliers d'organismes évoluant dans des environnements très différents, etc. Les organismes de contrôle (inspections générales, Cour des comptes) commencent à porter attention à ces questions en termes de coûts et d'efficacité de l'action publique. Donc, on pourrait avoir un petit espoir de trouver des alliés du côté de services de l'État qui espèrent aussi des changements.

Permettez-moi pour terminer une remarque un peu polémique : ne mettons pas tout sur le dos des énarques. Les lois sont votées par nos élus, qui ont une lourde responsabilité dans le désordre administratif français. Aucun parti politique n'a de doctrine cohérente et réfléchie sur la décentralisation. Aucun n'a de vision sur la régionalisation. Aucun n'a de position ferme sur les langues régionales, etc. Paradoxalement c'est parce que les partis français sont essentiellement des partis d'élus locaux qui ont des intérêts et des conceptions si variés et disparates qu'ils sont incapables d'élaborer des synthèses et se complaisent dans les rafistolages et les mesures ponctuelles qui compliquent, renchérissent et rendent le système de plus en plus inefficace.

Pour avoir été élu, pour avoir participé à des travaux du Comité des Finances locales et de la DATAR, j'ai bien vu sur le terrain que les présidents de département, de région, de métropole, de communautés, les maires de petites ou moyennes villes n'ont pas les mêmes conceptions de l'organisation des pouvoirs locaux. Il y a donc autant de responsabilités du système politique, des partis politiques que de l'appareil d'État dans tout cela. S'agissant du problème des langues régionales – et minoritaires qu'on oublie toujours d'y associer – sont à l'œuvre des phénomènes culturels, sociologiques et de civilisation qui font que leur préservation est extraordinairement difficile.

Ayant été dans de nombreuses structures de coopération transfrontalière, j'ai entendu nos collègues du Pays de Bade nous expliquer que le dialecte badois, proche de certaines formes d'Alsacien, régresse fortement, raboté par l'allemand standard travaillé à l'école et utilisé par les médias, voire par l'anglais. Nous assistons sur tous les plans à des mutations dans notre société contre lesquelles il est très difficile d'agir et les solutions ne sont jamais seulement dans les institutions et procédures publiques. Merci pour votre attention. Merci encore à Pierre et bons travaux à vous tous.

-----

## Appel au Conseil d'Alsace

### De la reconnaissance à l'habilitation

*Si l'Alsace a disparu en tant que région institutionnelle et si son identité est aujourd'hui très exposée, le Conseil d'Alsace doit se lancer dans une démarche pour à la fois retrouver une institution politique alsacienne pleine et entière et pour redonner du sens et du contenu à l'identité alsacienne. À la normalisation politique, linguistique, culturelle et économique désormais bien avancée, il s'agit d'opposer une volonté de reconquête de terrains perdus et de conquête de terrains nouveaux. Une certaine Alsace a disparu à jamais. Une nouvelle Alsace est à construire, une Alsace décomplexée, fière de toutes ses composantes et riche de toutes ses capacités, ouverte à 360 degrés. Aux Alsaciennes et aux Alsaciens et à leurs représentants politiques de s'en donner les moyens.*

*« La formule canonique de l'État-nation, qui suppose une large concordance entre unité politique et culturelle, n'est plus adaptée. L'État multinational, où l'existence d'un pacte politique commun va de pair avec la multiplicité d'espaces d'identification culturelle et de citoyennetés locales, apparaît comme une solution mieux appropriée au défi du pluralisme – ce qui ne veut pas dire idéal et définitif. ».* Alain Diekhoff

Pierre Klein

- L'Alsace est à vouloir
- L'Alsace est à pouvoir
- Les lignes ont bougé
- Quelle Alsace institutionnelle pour demain ?

#### **L'Alsace est à vouloir**

Les Alsaciens se trouvent plus que jamais placés devant une alternative : vivre leur altérité et faire valoir le fait régional alsacien ou continuer à se conformer au modèle jacobin. En fait, l'alternative ne leur est pas offerte. Elle est à trouver et par les Alsaciens eux-mêmes et notamment par ceux qui les représentent au niveau national comme au niveau alsacien dans les institutions politiques, en particulier au Conseil d'Alsace. Ce qui ne sera pas demandé fortement, ne sera pas obtenu, tant le jacobinisme est implanté dans les consciences françaises, tant le dialogue entre jacobins et girondins est difficile, les premiers forts de leur nombre et de l'habitus français, les seconds largement privés de tribunes et éparpillés, les premiers se voulant gardiens d'une doctrine qu'ils veulent immuable, accusant les seconds de vouloir briser la République et refoulant une partie d'eux-mêmes et les seconds condamnés à l'effacement de leurs différences. À défaut d'être une collectivité culturelle pleinement reconnue dans ses différences, soyons une société agissante. Sachons rompre avec la part refoulée de nous-mêmes et avec le mainstream.

#### **L'Alsace est à pouvoir**

L'Alsace doit disposer d'un pouvoir politique nécessaire et suffisant lui permettant de satisfaire des exigences et des intérêts qui lui sont propres, tout en restant, cela va sans dire, solidaire du reste de la nation et en construisant des solidarités nouvelles, notamment européennes. Si la France était décentralisée, régionalisée, voire fédéralisée, la République ne serait-elle plus une république, la nation ne serait-elle plus une nation et la France ne serait-elle plus la France<sup>44</sup> ? La réponse des uns et des autres sépare ceux qui mettent en avant un pouvoir descendant et indivis de ceux qui souhaitent un pouvoir ascendant et partagé, ceux qui ne jurent que par la fusion de l'État et de la nation<sup>45</sup>, de ceux qui préconisent leur dissociation.

---

<sup>44</sup> D'un point de vue culturel notamment.

<sup>45</sup> De la nationalité et de la citoyenneté et de la culture politique et de la culture française aussi.

Nous ne sommes plus aux temps où la France avait à craindre pour son unité. Elle est acquise. Et les régionalistes n'entendent pas la remettre en question. Bien au contraire, ils sont persuadés qu'un renforcement de la démocratie régionale ne fera que la consolider, principalement parce qu'elle permettra de libérer les initiatives et les énergies, qu'elle mettra fin à l'entropie et qu'elle construira de l'adhésion à la chose publique.

Une réflexion approfondie sur ces thèmes n'est qu'insuffisamment menée en Alsace. On entend souvent dire ici que les choses sont ce qu'elles sont et il n'y a rien à faire, qu'il faut donc « faire avec ». Discours trop souvent entendu et intellectuellement inacceptable. « Faire avec », on ne l'a toujours que trop fait en Alsace. Un vrai savoir-faire alsacien.

### **Les lignes ont bougé**

Les lignes ont bougé en Alsace depuis le printemps 2014. Rien ne sera plus comme avant. Mais « l'après » reste à construire. Il s'agit évidemment de ne pas tomber dans les travers du nationalisme et d'opposer un nationalisme alsacien à un nationalisme jacobin<sup>46</sup>. Il s'agit de canaliser les différentes tendances qui se manifestent aujourd'hui, celles qui s'inscrivent dans les valeurs démocratiques. Il s'agit d'engager une large réflexion citoyenne sur l'Alsace de demain, notamment en ouvrant (enfin) grand les médias publics aux débats.

La belle au bois dormant, celle qui se laissait bercer par les bonimenteurs du républicanisme jacobin (ce qui est un pléonasme), celle qui était manipulée par la main invisible des « uniformiseurs », s'est réveillée. Durant sa torpeur, on s'en est pris à l'une de ses langues, la langue allemande qu'il s'agisse du standard ou des dialectes<sup>47</sup>. Que reste-t-il de la germanophonie alsacienne ? Elle est en lambeaux<sup>48</sup>. Durant sa léthargie, elle s'est vue privée d'une appropriation de son histoire et à sa culture qui jamais n'ont été véritablement ni enseignées ni portées par les médias, sinon celles conformes à la « mémoire officielle »<sup>49</sup>. Durant son indolence, on a opéré un alignement ou une normalisation non seulement linguistique, mais aussi culturelle, économique et politique<sup>50</sup>.

### **Quelle Alsace institutionnelle pour demain**

L'Alsace devra plus que jamais, faire entendre sa voix et cette voix devra être portée d'une part par les politiques et d'autre part par les citoyens. Par les politiques, c'est-à-dire par ceux chargés par le corps électoral alsacien de défendre à la fois le bien commun français et les intérêts propres alsaciens. Par les citoyens d'Alsace eux-mêmes. Aux Alsaciennes et aux Alsaciens de s'engager pour les réformes à venir et à obtenir.

**Le Conseil d'Alsace** devra fortement et fermement militer en amont en faveur d'une nouvelle répartition des pouvoirs et des compétences. Il devrait inviter à la formation d'un mouvement national des Collectivités territoriales allant dans ce sens et même en prendre la tête. Un nouveau pacte entre l'État et les Régions serait à obtenir : ces dernières devraient pouvoir gérer ce qui ne relève pas expressément de l'État, autrement dit, tout ce qui n'est pas régalien<sup>51</sup>, en vertu du principe de subsidiarité.

Le **Conseil d'Alsace**, au regard de ses compétences actuelles, est loin de pouvoir mettre en œuvre une politique à la hauteur des enjeux. Il lui revient de sortir de la zone de confort et de batailler afin d'obtenir déjà les pouvoirs et les moyens d'une région. Cependant, cela n'y suffira pas. Pour bien faire, sont à obtenir :

- un pouvoir normatif,
- un pouvoir administratif,
- et un pouvoir fiscal.

Cependant eu égard au mode de gouvernance français, obtenir une cogestion d'éléments que l'État considère comme étant régalien avec les collectivités serait déjà un grand pas en avant. Ne doutons de

---

<sup>46</sup> Car le jacobinisme en est un !

<sup>47</sup> « Une langue que l'on n'enseigne pas est une langue qu'on tue. Tuer une langue est un crime. » (J. Julian).

<sup>48</sup> Et la question de la ratification par la France de la charte européenne des langues régionales et minoritaires après un feu de paille au début de 2014 est retournée dans un tiroir.

<sup>49</sup> Le devoir de mémoire implique la diversité des mémoires.

<sup>50</sup> Si l'on met à part les dispositions résiduelles de l'époque du Reichsland (1871-1918), de combien de différenciations l'Alsace dispose-t-elle par rapport au Berry par exemple ? À vrai dire de peu de choses d'un point de vue politico-juridique. Les avantages qu'elle a (encore), elle les tire bien plus de sa situation géographique que de dispositions particulières.

<sup>51</sup> Une nouvelle conception du régalien serait à trouver.

l'efficacité de telles cogestions. Leur mise en œuvre pourrait amener l'État à rompre avec sa méfiance traditionnelle de l'État à l'égard du fait régional.

**Le Conseil d'Alsace** se doit aussi de militer fortement et fermement en faveur de l'application de la Charte européenne de l'autonomie locale qui affirme notamment « le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques », de l'application du très européen principe de subsidiarité<sup>52</sup>. On ne saurait être une collectivité dite européenne sans vouloir mettre en œuvre les préconisations des Institutions européennes.

**Le Conseil d'Alsace** se doit de même de militer fortement pour un bilinguisme<sup>53</sup> collectif et obtenir les pouvoirs et les moyens pour le mettre en œuvre. Jusqu'à présent, la question linguistique alsacienne n'a pas été traitée à hauteur des enjeux, en tout cas pas de telle sorte qu'un bilinguisme collectif alsacien puisse vivre et perdurer. Certes, des choses ont été entreprises, mais en dehors du champ de l'identité alsacienne ou alors que dans celui d'une identité réduite à des éléments qui ne dérangeaient pas<sup>54</sup>. Posons-nous la question de savoir si elles ont permis des gagner, d'une part en pratique linguistique et, d'autre part en locuteurs<sup>55</sup>.

Les Alsaciens n'en veulent pas. Propos tenus tantôt par des élus tantôt par de simples citoyens. Les Alsaciens ne voudraient plus de leur langue. Mais ne leur a-t-on jamais posé la question ? Revenons quelques décennies en arrière. Il aurait été surprenant qu'au moment où une population faisait un plein usage de sa langue, celle-ci réponde positivement à la question : voulez-vous renoncer à votre langue ? Du jamais vu !

Parlons de marché linguistique, puisque marché des langues il y a. Quelle est l'offre de langue en Alsace ? Quelle est la demande de langue ? Dans quelle mesure la demande est-elle conditionnée par l'offre. Si le produit est inexistant, il n'y a évidemment pas d'offre. Si le produit est dévalué et sans possibilité d'en user pleinement, il en va de même de la demande. À produit imparfait correspond une demande réduite ou inexistante. Quand un président de région nous a un jour dit, oui pour le bilinguisme, mais les Alsaciens n'en veulent pas. Quelle était la part de renoncement à prendre un problème à bras le corps et à travailler à faire émerger la demande en organisant notamment un débat et en proposant plus d'offres ? Quelle était la part d'alignement sur le *mainstream* et de refus de batailler au sujet d'une question peu rentable électoralement et plutôt mal vue en haut-lieu et pouvant nuire à la carrière ?

Quoi qu'il en soit, les Alsaciens en auraient voulu du bilinguisme si une offre linguistique débouchant sur une existence pleine et entière de la langue régionale leur avait été faite, après l'avoir (re) positivée dans leur identité. Ils en voudraient encore aujourd'hui si les avantages du bilinguisme leur étant présentés collectivement et si en amont un travail collectif sur l'identité alsacienne étant effectué. Mais c'est la mutation linguistique et non le bilinguisme qui a été programmée et qui est toujours à l'œuvre. Pour aboutir à un bilinguisme collectif, qui soit dit en passant sous-tend le bilinguisme individuel<sup>56</sup>, et donc pour faire profiter les Alsaciennes et les Alsaciens des nombreux avantages qu'il leur confère, il faut développer une politique beaucoup plus ambitieuse dans ses objectifs et ses résultats et amplifier

---

<sup>52</sup> Le principe de subsidiarité consiste à réserver uniquement à l'échelon supérieur ce que l'échelon inférieur ne pourrait faire que de manière moins efficace

<sup>53</sup> On entend souvent des élus parler d'une part de bilinguisme français-allemand et d'autre part de langue régionale d'Alsace, comme si les deux choses n'étaient pas interdépendantes. Ils devraient se conférer aux nombreuses circulaires et conventions, mais aussi à la loi portant création de la CeA, qui toutes donnent la définition d'une langue régionale composée à la fois du standard allemand et des dialectes alémaniques et franciques d'Alsace.

<sup>54</sup> Signalons que la fédération Alsace bilingue a proposé au Président Bierry de se préoccuper de l'ouverture d'une école ABCM-Zweisprachigkeit dans chacun des quarante cantons d'Alsace, sachant qu'un certain nombre en dispose déjà. Le demande de l'ouverture d'un premier collège bilingue a aussi été formulée.

<sup>55</sup> Certes, il existe bien un enseignement de la langue régionale, d'ailleurs bien insuffisant au niveau de l'offre. Outre que l'association standard-dialectes, n'est généralement pas faite dans l'enseignement (sauf par ABCM), le système souffre d'un double manque : l'investissement identitaire n'est pas vraiment construit et en raison de l'absence d'une véritable existence sociale et culturelle de la langue dans la société alsacienne, on enseigne quasiment une langue hors sol, pour ne pas dire morte.

<sup>56</sup> Une langue ne sert pas qu'à parler à soi-même. Elle est avant tout un instrument de communication. On n'a généralement guère envie d'apprendre les langues pas ou peu utilisées socialement.

nettement les engagements financiers. Le bilinguisme collectif se réalise et se maintient par et dans la coexistence sociale et culturelle de deux langues et ce faisant dans le cadre d'une identité collective qui le porte ! Dans le contexte français de la gestion des langues régionales ou minoritaires, cette coexistence, notamment scolaire et médiatique, reste à obtenir. La France est une démocratie. En démocratie, les fortes demandes, expressions de fortes volontés, ne peuvent qu'être satisfaites. Il reste à faire émerger la demande et à la faire aboutir. Il s'agit là d'une responsabilité qui incombe en premier lieu à quiconque détient une part de pouvoir en Alsace. Faute de la prendre, demain il sera trop tard.

**Le Conseil d'Alsace** ne saurait être véritablement alsacien s'il ne mettait pas tout en œuvre afin que l'Alsace disposât des outils permettant, notamment au travers de la socialisation, la mise en commun et en valeur des éléments structurants de l'identité alsacienne. Non pas par simple souci de préserver une tradition à jamais figée, d'ailleurs grandement perdue, mais pour permettre à toute Alsacienne et à tout Alsacien de se définir, de se repérer, d'être soi-même et de se projeter dans son environnement. Il s'agit d'assurer, dans un même mouvement, une meilleure intégration au collectif pour un meilleur développement personnel, singulièrement en promouvant une identité alsacienne ouverte et plurielle, inscrite dans les principes universels de droit, de liberté et de justice, sachant que pour ce faire le droit à la différence et la reconnaissance de l'altérité doivent eux aussi être portés au rang des principes universels. Si on ne naît pas Alsacienne ou Alsacien, chacune ou chacun doit pouvoir le devenir.

**Le Conseil d'Alsace** se doit aussi, et c'est sans doute ce qu'il y a de plus essentiel, de gagner l'adhésion la société alsacienne aux dispositions et mesures évoquées ci-dessus. Il y a du travail !

Avant-guerre, la société civile produisait des partis politiques pour défendre l'exception politique et culturelle alsacienne. La société civile appuyait les hommes politiques qui ferraillaient avec le pouvoir central afin d'obtenir des concessions et réciproquement les hommes politiques diffusaient une culture politique dans la société alsacienne en adéquation. Avant-guerre, il existait une puissante et multiple presse d'opinion et ce faisant un très large débat. Tout cela a conduit le pouvoir central à faire d'importantes concessions.

Aujourd'hui, lorsque par exemple sont organisées des manifestations, on voit certes des individus, mais on ne voit pas les partis politiques, les syndicats, les églises, les intellectuels, les universités, les sociétés de musique, de théâtre et de folklore, le monde économique, les corps intermédiaires... manifester en tant que tels. Tout ce beau monde qui d'une certaine façon représente la classe dirigeante alsacienne et est faiseur d'opinions ne se solidarise plus véritablement. Les sociétés bretonnes et corses sont largement unies sur l'essentiel et le manifestent lorsque l'essentiel est en jeu. Ce n'est pas ou plus le cas de l'Alsace. Que s'est-il passé ?

Entre-temps, l'Alsace aura subi le traumatisme de l'annexion nazie et ses conséquences psychosociologiques déjà évoquées. Et durant des décennies, depuis 1945, la société alsacienne a été, au sujet des questions qui nous préoccupent, caractérisée par l'impuissance, par l'incapacité à s'affirmer et d'entrer en conflit et par une lassitude de l'ingérable qui ressemble au fatalisme.

En conséquence de tout cela, elle ne fait plus émerger une classe politique et médiatique prompte à percer le plafond de verre et à aller jusqu'au conflit et mettre en lumière les antagonismes en vue de défendre l'essentiel et en retour cette classe politique ne diffuse plus dans la société l'idée de bouleversement du statu quo. La classe politique est à l'image de la société et réciproquement.

À cela s'ajoute l'installation en grand nombre de personnes venant d'autres régions de France et du monde qui souvent ne sont pas hostiles à l'idée d'identité alsacienne, mais qui sont amplement sous-informées quant à ses contenus et avantages.

S'ajoute aussi dans nos sociétés un désenchantement de la chose publique et des phénomènes comme l'individualisation croissante, la disparition de formes familiales traditionnelles, la propagation explosive de règles de vie consuméristes, la fin des mégarécits, le développement de la société du plaisir et de l'hédonisme, le délitement de la culture rassemblée et de la solidarité, ainsi que les nouvelles tendances de pauvreté, sont des éléments qui contribuent à une désintégration et à la destruction de mondes de vie qui perdent de plus en plus leur ancrage social. Lorsqu'en général l'être et le vivre ensemble régresse, l'évidence d'un être et vivre ensemble alsacien ne peut que régresser également.

S'ajoute enfin que nombre de constituants de la société alsacienne ont aussi considérablement régressé, sinon disparu. Ainsi n'y a-t-il quasiment plus d'économie proprement alsacienne, mais une

économie en Alsace, quasiment plus ni de grand capital ni de grande bourgeoisie, plus d'églises<sup>57</sup>, plus de syndicats, plus de médias, plus de partis politiques alsaciens, mais du grand capital et de la grande bourgeoisie, des églises, des syndicats, des médias et des partis politiques en Alsace. Quand nous disons en Alsace, nous entendons implantés en Alsace et/ou y reproduisant un modèle nationalo-parisien largement indifférencié.

### **Pour conclure**

**Regagner des terrains perdus, en gagner de nouveaux, et surtout ceux dont on n'a jamais disposé !** Les défis à relever sont énormes, mais les objectifs énoncés peuvent être atteints en déployant des efforts déterminés et concertés à tous les niveaux de la société alsacienne, en supposant toutefois que l'État central veuille bien jouer un rôle positif. Oui, les défis sont énormes, comme l'est la responsabilité de quiconque détient une parcelle de pouvoir en Alsace et à... Paris. Celle du Conseil d'Alsace tient en premier lieu d'un fort discours à tenir de (re) positivation de l'Identité alsacienne<sup>58</sup> qui répétons-le est en amont de tout. Ce discours, en réalité un récit alsacien, qui une fois diffusé à travers la société alsacienne permettra toutes les audaces, parce qu'il aura mis en lumière le bien-fondé des choses et, n'en doutons pas, gagné les Alsaciennes et les Alsaciens à la cause.

-----

## **Contribution mosellane**

Paul Christophe Abel<sup>59</sup>

### **La Moselle est un département hélas méconnu**

Qualitativement parlant le département le plus frontalier de France, il figure dans le top10 des départements ayant la plus longue frontière avec l'étranger, il est voisin de deux pays membres de la communauté européenne, l'Allemagne et le Luxembourg, et deux Länder allemands, la Sarre et *Rheinland-Pfalz*. La Moselle est rhénane au sens plein du terme : son territoire se situe intégralement sur le bassin rhénan. Elle compte donc l'intégralité de ses frontières sur ce même bassin, et représente à lui seul les trois quarts des frontières extérieures des quatre départements lorrains. C'est le troisième département pour sa population de tradition et de culture germanophone, sur trois au total. C'est un département de droit local.

La Moselle est le seul autre département hors Alsace qui possède un Eurodistrict commun avec l'Allemagne, il s'appelle *SaarMoselle*. Son histoire est complexe, tout comme celle de l'Alsace ; par exemple, ses limites ont été tracées, non pas par un gouvernement français, mais par un empereur allemand. J'en reste là, car la liste est longue. La Moselle se relève difficilement de la désindustrialisation qui a rudement touché ses secteurs métallurgiques et charbonniers. Elle a des voisins allemands qui ont mieux réussi sur ce plan, notamment par une meilleure décentralisation.

Voilà, en très raccourci, les spécificités mosellanes qui font qu'elle n'est pas un département « ordinaire ». Mais la Moselle peine à affirmer son particularisme, car pendant plus de trente ans, elle s'est retrouvée engluée dans une région lorraine ayant comme seul objectif d'unifier voire d'uniformiser la Lorraine autour du sillon lorrain ; entendez ce tissu de villes et d'activités économiques d'Épinal à Thionville, qui constitue l'épine dorsale de la Lorraine. Le sillon lorrain est important, certes. Mais la Moselle a bien d'autres atouts et d'autres défis à relever, mais hélas cet aspect fondamental est un « point aveugle » de la région Lorraine et de ses promoteurs.

**Le démarrage de la région Grand Est**, comme pour d'autres territoires, a d'abord été vu comme la fabrication d'un gloubiboulga régional aux contours aberrants et aux prétentions abracadabrantesques,

---

<sup>57</sup> Un aspect financier mis à part.

<sup>58</sup> Ne pas avoir peur de parler d'identité, alors que des discours identitaires se font de plus en plus entendre. Celle dont nous parlons n'est pas à base ethnique ou nationaliste. Celle dont nous parlons s'inscrit dans les très démocratiques principes d'union dans la diversité et du post-nationalisme.

<sup>59</sup> Président de l'Initiative Citoyenne pour l'Avenir de la Moselle (ICAM).



qui prenait le relais d'une région Lorraine elle-même déjà très hétérogène sinon hétéroclite dans ses départements, ses besoins socioéconomiques et culturels. J'en veux pour preuve les discordes locales bien connues du grand public. Les alternatives au Grand Est ayant échoué, les citoyens qui ne se résignent pas, ne peuvent faire autrement que de prendre acte de la nouvelle donne et de trouver le moyen d'une *realpolitik* qui soit la moins mauvaise possible vu les circonstances.

**Pour défendre les particularités mosellanes**, l'ICAM (Initiative citoyenne pour l'avenir de la Moselle) a été créée. Née en 2015, c'est un cercle de réflexion (Think Tank/Denkfabrik) indépendant du conseil départemental, de toute autre association ou mouvement, qui défend la promotion des spécificités du département mosellan auprès des élus et du grand public. En 2018, dans le sillage de la demande alsacienne de collectivité à statut particulier, elle a lancé une pétition « Pour la constitution d'une collectivité de Moselle à compétences renforcées ».

**Cette initiative fut motivée par les considérations suivantes :**

D'abord, la volonté que notre département bénéficie de compétences renforcées en matière de coopération transfrontalière, de bilinguisme, d'attractivité du territoire, de transport et de culture, dans le cadre du droit à la différenciation et à l'expérimentation qui devrait être renforcé par la réforme constitutionnelle annoncée. Ensuite, le désir de sanctuariser, au sein d'une collectivité spécifique, les limites de l'actuel département de la Moselle pour parer à une éventuelle disparition des départements. Enfin, la nécessité de contrer les velléités de fusion entre la Moselle et la Meurthe-et-Moselle (proposée il y a deux ans par le président du CG54 aujourd'hui maire de Nancy) ou la constitution d'une entité unique issue des 4 départements lorrains qui pourrait aboutir à la remise en cause de notre droit local. Le Conseil constitutionnel a rappelé dans sa décision n°2011-157 QPC du 5 août 2011 SOMODIA, "*qu'à défaut de leur abrogation ou de leur harmonisation avec le droit commun [les dispositions du droit local alsacien-mosellan] ne peuvent être aménagées que dans la mesure où [...] leur champ d'application n'est pas élargi*". L'impossibilité légale d'étendre le droit local à une partie du nouveau département issu d'une fusion entre Moselle et Meurthe-et-Moselle ou d'une entité issue de la fusion des 4 départements lorrains induit le risque de suppression pure et simple.

Sans qu'il y ait lien de cause à effet (mais peut-être avons-nous été la mouche du coche), ce vœu d'une différenciation territoriale a grandement avancé en 2019 par la demande, par le Conseil départemental, d'un « Eurodépartement », soit une collectivité à compétences élargies, sur le modèle de la Collectivité européenne d'Alsace. Cette initiative qui a été votée à l'unanimité par le conseil départemental a été rendue publique lors de la journée européenne du 9 mai 2019, dans la maison de Robert Schuman, en présence du Ministre-président de la Sarre. La réponse du gouvernement se fait attendre, Il est vrai que peu de temps après cette demande il y eut la crise des gilets jaunes et la pandémie toujours en cours.

**Pour faire avancer la Moselle**, et la faire prospérer en prenant en compte ses spécificités géoéconomiques, culturelles et juridiques, l'ICAM s'investit dans trois directions, hélas toutes les trois encore dans un certain brouillard :

**Soutenir la demande d'Eurodépartement Moselle**, pour que la différenciation territoriale devienne une réalité pour peser davantage face à un Grand Est incompetent et cependant dominateur. Pour que cela se réalise, nous avons le regard braqué sur la future loi 3 D « décentralisation, différenciation, déconcentration », auquel un 4<sup>e</sup> D a été adjoint, « décomplexification ». En espérant qu'il n'y ait pas de cinquième D (du genre décongestion) et que cette loi soit cohérente pour que nous ne tombions pas dans la « désillusion ».

**Soutenir la perspective d'une synergie avec l'Alsace**, dans le cadre d'une « Entente Départementale » fondée sur les spécificités géoéconomiques, culturelles et juridiques partagées. Ceci dans le but de mettre en place des synergies dans la gestion de dossiers d'intérêt commun (bilinguisme, droit local, transfrontalier rhénan, respect de l'histoire commune). Cette forme de coopération interdépartementale est régie par les articles L. 5411-1 et L. 5411-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Deux ou plusieurs Conseils départementaux (le conseil de la CEA continuant d'être considéré comme un conseil départemental) peuvent constituer, par l'entremise de leurs présidents, une « entente » sur les objets d'utilité départementale compris dans leurs attributions

et qui intéressent leurs départements respectifs. La création d'une entente interdépartementale n'a pas à être autorisée par le préfet.

**L'entente n'a pas la personnalité morale.** Toutes les décisions prises doivent, pour être exécutoires, être ratifiées par l'ensemble des conseils départementaux intéressés. L'entente permet d'élaborer des orientations, des recommandations, éventuellement des conclusions qui doivent ensuite, pour déboucher sur des décisions exécutoires, être ratifiées par tous les conseils départementaux intéressés.

**Observer de près la mise en œuvre du traité d'Aix-la-Chapelle**, qui semble au point mort depuis la pandémie ; surtout voir si les objectifs du chapitre 4, Coopération régionale et transfrontalière vont être mis en œuvre et de quelle manière. Selon l'article 14, les Eurodistricts devraient se développer et des expériences innovantes peuvent être tentées par des collectivités locales, y compris en adaptant la législation. L'article 15 compte promouvoir le bilinguisme.

Le Grand Est sera à la manœuvre, il faut donc s'attendre au pire. Dans tous les cas, une synergie entre la Moselle et l'Alsace serait la meilleure stratégie pour faire avancer des dossiers d'intérêt commun qui actuellement ont l'air figé.

-----

## **Contribution de l'association Bretagne Réunie *Breizh Unvan***

Alan-Erwan Coraud<sup>60</sup>

*Trugarez vraz Aotrou Pierre Klein hag ICA evit hor gouvi. Laouen on da bezañ amañ e Bro Elzas.*  
Nous remercions Monsieur Pierre Klein et l'Initiative citoyenne alsacienne pour leur invitation à ce colloque.

Je représente donc cette association de 750 adhérents, 18 comités locaux et 50 000 sympathisants. Nous sommes à l'origine d'une pétition manuscrite de 105 000 électeurs sur le Pays nantais département de Loire-Atlantique demandant une consultation au sujet de la réunification. La France étatique a toujours souhaité affaiblir la Bretagne. Aussi, en la divisant entre deux régions administratives ou régions d'État, en niant la bretonnitude des Nantais, les différents pouvoirs ont pratiqué une politique d'affaiblissement de la Bretagne en parallèle à une politique d'assimilation des Bretons au nom de la supériorité de la langue et de la culture françaises.

Avant d'aller plus loin dans mes propos, je voulais vous transmettre le salut de mes collègues coprésidents Alain Peigné et Philippe Clément. Alain Peigné a œuvré pour que des organisations d'autres minorités de l'Hexagone soient présentes. Devant subir une intervention chirurgicale il ne peut hélas être avec nous aujourd'hui et bien sûr il le regrette d'autant qu'il souhaite fortement que nous travaillions ensemble afin de créer une force qui pourrait faire tomber les murs étatiques d'un dogme indigne de ce XXI<sup>e</sup> siècle, le dogme d'un « suprémacisme » français, autant culturel que linguistique qui garde comme volonté première d'être un État un et indivisible, cette unicité assimilatrice étant contraire à la démocratie, valeur universelle et contraire aux textes internationaux protégeant les peuples minoritaires ou peuples sans État.

Alsace et Bretagne, deux pays, deux peuples qui partagent beaucoup ensemble. Les mêmes vicissitudes de l'histoire, les mêmes espoirs en une Europe qui serait respectueuse de ses peuples et cultures puisque « Unis dans la diversité » et bien sûr une ouverture sur les relations internationales qui font que nous n'avons pas peur du monde et que le repli identitaire français est pour nous un grand mystère.

**Revenons sur les découpages en immenses régions**

---

<sup>60</sup> Co-président de Bretagne réunie.

Après les départements de 1790 où il fallait segmenter pour mieux soumettre, en 2015, d'immenses régions pour mieux diluer. Lors du dernier redécoupage en 2015 sous la présidence Hollande le pouvoir n'a pas demandé l'avis des citoyens. Pire, l'exécutif a une fois de plus considéré les deux chambres comme de simples chambres d'enregistrement que l'on méprise lorsque le vote ne va pas dans le sens du président et de son gouvernement. Ainsi, le Sénat qui avait recalé ce redécoupage fut ignoré. Le président-monarque tout puissant selon la constitution de 1958 le fit avaliser en procédure accélérée par l'Assemblée nationale en 3e lecture en y glissant une clause d'option pour les départements qui voudraient rejoindre une autre région.

Cette clause que le député Roger-Gérard Schwatzenberg, élu du Val de Marne et professeur agrégé de droit, spécialiste de Sciences politiques et de Droit constitutionnel, peu suspect d'irrégentisme breton, après avoir déclaré que la réunification de la Bretagne était une évidence, comme celle de la Normandie, avait qualifié cette clause d'irréalisable et donc d'irréaliste, dès lors qu'elle nécessitait 3 votes à la majorité des 2/3 du Conseil départemental et de chacun des Conseils Régionaux, celui que l'on quittait et celui qui nous acceptait et à la condition supplémentaire que 10% des électeurs du département le demandaient.

### **Le contexte a changé, Bretagne Réunie s'adapte**

Pourtant, Bretagne Réunie a relevé le défi par la pétition des 105 000 électeurs. Chacun a vu comment le bien nommé Président du Conseil départemental de Loire-Atlantique a fait renvoyer le bébé au gouvernement de l'État «souverain». Pour rappel, le texte de la pétition : *« Je demande, en application des articles L. 1112-15, L. 1112-16 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante du CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE, de l'organisation d'une consultation des électeurs de ce département sur la délibération à prendre par ladite assemblée visant à la modification des limites régionales, en incluant le département de la Loire-Atlantique dans le territoire de la région Bretagne. »*

Bretagne Réunie s'est adaptée à l'époque au contexte législatif et à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) ». En cette année 2021, des élus au service de leurs partis hexagonaux voudraient nous faire croire que le responsable serait le président Macron. Nous voulons par ce résumé des faits démontrer une fois de plus que le responsable est bien le président PS de l'époque du CD 44 P. Grosvalet. Bretagne Réunie est une association non partisane et nous ne défendons aucun parti politique, mais nous refusons d'être entraînés dans des calculs politiques où l'on voudrait nous faire oublier les responsabilités des uns et des autres.

### **Nous sommes la démocratie**

Le cynisme de ces politiciens est de vouloir aujourd'hui nous donner, à nous militants bretons, des leçons de démocratie. En effet, ils nous disent que si nous ne voulons pas de référendum c'est que nous ne sommes pas des démocrates. C'est insupportable et révoltant.

Peu importe d'ailleurs que ce soit une consultation, une consultation décisionnelle ou son synonyme un référendum, il faudrait faire voter. C'est devenu leur objectif, eux qui sont contre la réunification. Mais voilà, la dynamique positive de la pétition qui aurait permis une consultation dans de bonnes conditions est terminée.

Aujourd'hui trop de « grands élus » en recherche de postes ministériels, engagés dans leurs plans de carrières ou tout simplement idéologiquement hostiles à une Bretagne forte agiraient avec la complicité de très nombreux médias pour empêcher un vote favorable. Quel poids aurions-nous dans ces conditions pour que les électeurs aient une information équilibrée ? Et puis, clairement nous n'avons pas de leçons de démocratie à recevoir alors que cette république a démontré avec son système étatique autoritaire sa volonté de tuer notre langue.

Pour qui connaît un peu notre histoire bretonne, ce sont des générations et des générations de Bretons qui ont subi une politique d'assimilation forcée, d'appauvrissement de notre pays et de perte de notre âme. Ce sont des décennies de négation de notre bretonnitude en Pays nantais depuis que la Bretagne a été divisée autoritairement entre deux régions administratives ou régions d'État.

Quand une politique est liberticide et que des lois sont iniques, notre devoir est de nous y opposer. Imagine-t-on une seconde les blancs reprocher à Nelson Mandela de ne pas avoir été un démocrate parce qu'il n'y a pas eu de référendum ou de consultation pour faire cesser l'apartheid ? En Afrique du Sud, c'est en effet le parlement qui a aboli les lois d'apartheid.

Il est dangereux de mépriser la démocratie représentative. On sait trop bien quels sont les mouvements de pensées extrémistes qui méprisent les parlements. Aux deux extrêmes on nous parle d'assemblées citoyennes, de grandes messes populaires. On sait trop bien comment cela finit. Car dans toute assemblée il y a une tribune...où siègent les tribuns !

### **Nous sommes confrontés à une violence politique**

La violence politique que nous subissons nécessite une réparation rapide au nom de la démocratie, valeur universelle. La France étatique devrait être condamnée par les instances internationales pour ce qu'elle nous fait subir. Que ce soit au niveau de l'Union européenne ou de l'ONU les textes sont nombreux qui protègent les minorités nationales, qui stipulent que les États ne doivent pas nier l'identité de territoires et de leurs populations. Nous sommes, nous Bretons du Pays nantais, dans ce cas de figure. Nous savons aussi que cette Bretagne éclatée a été faite par l'État pour l'affaiblir. Ne nous cachons pas derrière des termes comme jacobinisme, centralisme ce qui revient à parler d'un mauvais rhume alors que c'est une mauvaise leucémie qui nous est inoculée.

### **Suprémacisme français et banalisation de notre combat**

Il y a un suprémacisme français comme il y a eu un suprémacisme blanc en Afrique du Sud. Langue et culture françaises dites « supérieures », « devoir » d'assimilation, d'unification, d'uniformisation, d'indivisibilité qui amènent à une politique étatique d'esprit totalitaire et à des guerres passées génocidaires comme au Vietnam ou en Algérie au siècle passé. Nous sommes confrontés à une stratégie de banalisation de la réunification, pour en faire une affaire de dominos départementaux à assembler de telle ou telle façon, pour en faire une affaire administrative et au final comme l'a dit un élu de Nantes conclure par une consultation qui, si elle est négative pour la réunification, « et bien le sujet sera clos ». Pour ces élus, la Loire-Atlantique séparée du reste de la Bretagne n'est qu'un « sujet », un « dossier » pas une revendication démocratique légitime d'un peuple méprisé. Décidément nous n'avons pas les mêmes... références.

### **Oui, à Bretagne Réunie nous exigeons la démocratie**

Au Président, au gouvernement, au Sénat, à la chambre des députés et aux élus des collectivités de réparer cette violence politique contre notre communauté humaine de femmes et d'hommes qui forme le peuple breton. Une loi doit réparer cette injustice. Bretagne Réunie agit pour cela.

### **En conclusion**

Bretagne Réunie souhaite que nous travaillions ensemble. Créer une plateforme commune. Constituer une force de pression auprès des députés et sénateurs. Fédérer nos objectifs et nos moyens, rechercher ce qui nous rapproche. Organiser ensemble de grandes manifestations notamment à Paris, Bruxelles, Strasbourg, Genève.

*Trugarez vraz evit hoc'h amzer da sellout din.*

Merci pour votre écoute.

-----

## **Contribution de Provence, Observatoire de la Langue et de la Culture**

Jean-Charles Tabacchi<sup>61</sup>

### **Le message du Président**

---

<sup>61</sup> Vice-président.

« Je viens vous apporter toute mon amitié régionale. Bravo pour cette initiative qui en appelle d'autres, c'est la raison de l'invitation que je vous lance pour venir en Provence et plus particulièrement au sein de l'observatoire de la langue et de la culture provençales. Le temps des retrouvailles entre nous doit prendre corps pour se faire entendre par les décideurs. *Amistadousamen* ». Jean-Pierre Richard, président de l'observatoire de la langue et de la culture provençales, Conseiller régional, président de la Commission Patrimoine, traditions et langues régionales.

### **Nous avons tous 20 ans !**

20 ans, ce n'est pas que le bel âge, 20 ans c'est le temps qu'il reste à vivre à nos langues régionales si nous ne mettons pas en place une véritable politique de revitalisation de nos langues en danger. Pour réussir, il y a un préalable, que chaque acteur sorte de son pré carré, nous y reviendrons.

### **Une méthode de « revitalisation » d'une langue en danger**

Une méthode est retenue par beaucoup de spécialistes, elle a été synthétisée et validée au niveau international par :

- Leanne Hinton et Kenneth Hale, *The Green Book of Language Revitalization in Practice* (Brill 2001) ;
- Philippe Blanchet, « Quelle politique linguistique prioritaire pour l'avenir des langues d'oc en France ? » dans *La France latine, Revue d'études d'oc* n° 149, « À la découverte du provençal. Langue originale, langue menacée » (Observatoire de la Langue et de la Culture Provençale 2021) ;
- mais également par Jean-Claude Beacco et Michael Byram. « Guide pour l'élaboration des politiques éducatives en Europe » (Conseil de l'Europe 2007).

### **Cette méthode fonctionne en dix étapes successives et cumulatives :**

**Établir des objectifs réalistes** en fonction de la situation sociolinguistique effective (nombre et âge des divers types d'utilisateurs actuels, attitudes et attentes de la population, ressources disponibles).

**Développer la fonction et la place symboliques**, donc le statut de la langue dans tous les domaines de la vie publique ; accompagner cette revalorisation d'une campagne pour faire considérer le plurilinguisme comme un fonctionnement normal et positif.

**Reconstruire la langue** lorsqu'elle n'a plus de locuteurs (ce n'est pas le cas heureusement pour la majorité des langues des régions ici présentes en particulier pour le provençal).

**S'appuyer sur la langue** effectivement parlée, notamment par les personnes âgées, les plus spontanées et perçues comme les plus « authentiques », de façon à valoriser la motivation affective de la population.

Développer une initiation généralisée dans les écoles et les formations continues pour adultes.

**Promouvoir des pratiques culturelles** modernes et attractives qui suscitent et encouragent la pratique de la langue dans la vie publique et privée par des locuteurs langue première et langue seconde.

Développer des programmes d'encouragement aux parents pour qu'ils stimulent la pratique de la langue à la maison et qu'ils la transmettent aux jeunes enfants.

**Développer un enseignement** pour les enfants et les adultes de la langue menacée comme « langue seconde », avec des objectifs communicatifs oraux, selon une pédagogie active et valorisante pour les efforts des apprenants ; se fonder pour cela sur la langue authentique parlée (et, le cas échéant, écrite) et sur des outils simples et accessibles (notamment la graphie, qui doit être proche de l'oral, familière et d'accès facile), adaptée à la langue effectivement parlée. Utilisant aussi la langue menacée comme langue moyen d'enseignement (et pas uniquement comme langue objet d'enseignement).

**Étendre la pratique de la langue** dans des domaines plus larges, notamment les collectivités locales, les médias, le commerce, etc., selon une répartition non concurrentielle avec la langue officielle de l'État, éventuellement avec un statut de co-officialité.

**Étendre la connaissance et la pratique** de la langue au-delà de la collectivité locale ou régionale pour promouvoir la langue : comme moyen de communication plus large avec d'autres populations voisines et/ou transfrontalières (intercompréhension entre langues voisines, comme base d'« éveil au langage » et d'« éducation au plurilinguisme » qui facilite l'acquisition d'autres langues (notamment internationales), comme objet de recherche et de formation supérieure et comme objet d'aménagement linguistique (terminologique, etc.).

## **Quel Pilote pour la mise en œuvre et le suivi de la Méthode**

### **L'État ?**

L'État par le truchement d'un ou plusieurs ministères (Éducation, Culture...) c'est la réponse quasi pavlovienne et franco-française de beaucoup et je ne pense pas là qu'à un certain nombre d'organisations syndicales ou d'associations d'enseignants de langues régionales. Alors faut-il trouver un pilote sous les ors de la République pour piloter l'avion des langues régionales ? À voir les attitudes des ministres de l'Éducation nationale qui se sont succédés dans les deux derniers quinquennats et leurs réformes calamiteuses de l'enseignement en collège et au lycée, il est certain que l'on trouvera au sein de l'État plus de kamikazes que d'as de la voltige pour mener notre aéronef. Autre chose non négligeable il faut compter sur la DCA des ultras jacobins pour tirer à feu garni, les péripéties de la Loi Molac sont là pour nous le prouver.

### **Les régions ?**

La Loi NOTRe donne aux régions « la compétence pour assurer la préservation de son identité et la promotion des langues régionales, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des Départements et des Communes » Sic. À titre d'exemple la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur en 2016 a voté à l'unanimité cette résolution : « Ainsi, sur l'ensemble du territoire régional se sont développées des langues qui ont su véhiculer jusqu'à nous les traditions et les spécificités culturelles de l'histoire de notre région et de ses divers territoires : le provençal, le gavot et le nissard ». Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales et le Conseil Régional de Bretagne ont eu des démarches similaires. Notre Région s'est également dotée d'un outil qui lui manquait l'Observatoire de la Langue et de la Culture Provençale sous l'impulsion du Collectif Provence. Avec une extension de la Loi NOTRe leur donnant l'entière compétence en matière d'enseignement et de promotion des langues régionales l'échelon régional nous paraît le mieux adapté.

### **Les régions, mais quelles régions ?**

En 1956 les 22 régions sont formées, leurs frontières sont celles des départements les constituant. Leur nombre est réduit à 13 en 2016 et on voit apparaître des mastodontes administratifs sortis de la réflexion sur un coin de table de quelques énarques soucieux de leur donner une dimension eurocompatible faisant fi des identités historiques et sociolinguistiques comme en 1956 d'ailleurs.

### **Les départements, « faites entrer l'accusé ! »**

Créés en 1790 pour faire éclater les anciennes provinces et lancer le concept de République une et indivisible ils deviennent rapidement un maillage permettant à l'empire de surveiller et de diriger le territoire national et asseoir ainsi le jacobinisme centralisateur par le maillage en préfecture et sous-préfectures. Actuellement ils sont coincés dans le mille-feuille des collectivités publiques entre la Région et les métropoles ou les communautés d'agglomération. Les compétences obligatoires départementales pourraient être transférées aux échelons politiques régionaux et communaux. Quoi de plus logique par exemple que la région ait la compétence des collèges et des Lycées ou que les communes ou groupements de communes qui sont au plus près de la population aient à leur main les politiques sanitaires et sociales. Autre avantage et non des moindres, la disparition des départements et de leurs frontières permettra de bâtir des régions plus conformes aux réalités sociolinguistiques et historiques avec par exemple le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne ou l'Est du Gard et du sud de la Drome à la Provence. En fin de compte la proposition de suppression des départements et le transfert de leurs compétences n'a rien d'original c'est le modèle qui a été adopté pour la Corse et le législateur peut décider au terme du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution de la création de collectivités territoriales en lieu et place d'une ou plusieurs collectivités mentionnées dans ce même alinéa (Communes, départements, régions)

### **Régionalisme, régionalisation, régions**

Pour plus de régionalisme, il est donc évident qu'il faut réformer la régionalisation en place pour avoir des Régions plus cohérentes. Il faut se rendre à l'évidence, les macrostructures politiques et économiques voulant tout régir que ce soit de Paris ou de Bruxelles, montrent de plus en plus leurs limites et on l'a vu récemment avec la crise sanitaire que nous vivons, rappelons-nous les tergiversations européennes en matière de vaccins, rappelons-nous le tango gouvernemental dans les premières semaines de 2020 un pas en avant, deux pas en arrière au sujet des masques. J'aurai personnellement toujours en mémoire l'acte de piraterie du préfet du Rhône saisissant au nom du

gouvernement avec l'appui de militaires la cargaison de masques du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la région Bourgogne Franche-Comté.

### **Conclusion**

Mais revenons au sujet qui intéresse les défenseurs des langues et des cultures régionales, la mise en place urgente d'une méthode de revitalisation de nos langues en danger.

Pour nous il est essentiel que les Régions, de véritables régions identitaires, soient complètement compétentes dans ce domaine. C'est à la région de dire clairement quelles sont les langues originelles et menacées de son territoire et c'est à elle, car c'est l'échelon le plus pertinent, de mettre en œuvre cette méthodologie en collaboration avec l'échelon communal et le monde associatif. L'État doit leur en donner le pouvoir légal et financier.

*Uno Régioun, uno Identita, uno Lengo !*

---

## **Pour un mouvement régionaliste : le parti pris de l'Alsace**

Si la collectivité alsacienne à statut particulier est l'objectif à atteindre, on n'y arrivera pas sans que les régionalistes se reconnaissent comme tels dans un ou plusieurs mouvements politiques dédiés à la cause.

Le problème de l'Alsace n'est pas un problème alsacien, c'est un problème français.

Pierre Klein

- Pour quoi plus d'Alsace politique
- Retour sur les récentes élections régionales et cantonales
- Et maintenant ?
- Quel régionalisme ?
- Contenu politique

**Pourquoi plus d'Alsace politique** (voir chapitre : Le centralisme français du point de vue d'un girondin alsacien)

### **Retour sur les récentes élections régionales et cantonales**

Tout a été dit sur l'abstention et nous en avons fait une longue analyse (<https://www.ica.alsace/les-grandes-lecons-a-tirer-de-labstentionnisme/>). Une des raisons importantes en a été que les électeurs ne soient pas allés voter parce qu'ils ne s'identifient pas à la région Grand Est en particulier et, qu'en général, ils saisissent mal la fonction des régions françaises ou plutôt qu'ils ont intégré l'idée qu'elles ne sont que des chargées de mission de l'État qui de toute façon décide de tout.

Le pouvoir des régions et des départements est pour l'essentiel un pouvoir de redistribution dans des secteurs bien définis et limités de fonds attribués par l'État. Quand on décentralise à moitié, c'est une manière de dire que l'on n'y croit pas. Le paternalisme étatique infantilise les collectivités et envoie aux citoyens un message selon lequel tout procède, in fine, de son autorité suprême.

La gestion verticale et centralisée, pour ne pas dire jupitérienne, de la crise pandémique en est un frappant exemple. Pour beaucoup d'électrices et d'électeurs, les véritables enjeux ne se situent donc pas au niveau des régions et ce faisant ne se sentent pas véritablement concernés. Une preuve par le contraire, en Corse où la collectivité dispose de plus de pouvoirs, on a beaucoup plus voté. Lorsque de surcroît les régions sont dépourvues d'un récit régional comme il existe un récit ou un roman national, l'électeur n'est pas enclin à porter haut le fanion régional. Là aussi la Corse fait la démonstration inverse. Toute la société y est traversée par un récit identitaire corse. Ce n'est pas le cas en Alsace où en particulier la classe politique a tendance à ne traiter de ce sujet que du bout des lèvres. Alors qu'il s'agit d'une cause noble.

Mais il n'y a pas que cela. Une offre politique régionaliste clairement affichée en tant que telle, mis à part celle d'Unser Land, a largement fait défaut. Pourtant comme l'ont démontré de récents sondages, le peuple des électeurs d'Alsace serait amplement enclin à voter régionaliste et demandeur d'une offre politique dans ce sens. Si l'offre régionaliste avait été élargie, à coup sûr, le vote aurait été plus important.

Il y a donc des votes régionalistes qui se sont portés par défaut sur d'autres offres politiques. Mais comme certaines de ces dernières n'ont que laissé supposer leur régionalisme, sans donc se mettre sous sa bannière, il est impossible de faire un réel décompte du vote régionaliste alsacien et en conséquence de mettre à profit la résonance qu'un tel vote aurait au niveau national, comme au niveau du récit alsacien. On ne le sait que trop LR (Les Républicains) et ses alliés sont profondément divisés sur le sujet, clivés qu'ils sont entre pro-collectivité alsacienne et pro-collectivité « grandestienne ». Le parti du président et ses alliés qui faisaient leur le mot d'ordre « pas de réforme de la réforme » ne pouvait donc pas militer clairement pour une collectivité alsacienne pleine et entière, bien que pour certains le souhait existe réellement. Du côté des écologistes et des partis de gauche, c'était prévisible, on n'a pas entendu un discours franchement régionaliste, et/ou vers un retour à l'ancienne région Alsace, bien que là aussi pour certains le souhaitent. Du côté du rassemblement national, oui, mais son discours est largement mis en doute en raison d'un jacobinisme atavique. Tout cela a été bien un peu schizophrénique et confirmait les propos de Germain Muller « en Alsace, le contraire est toujours vrai ! ». Bref le régionalisme alsacien se retrouve bien un peu le bec dans l'eau.

Le régionalisme politique alsacien, qui serait tellement nécessaire à un combat au profit d'un pouvoir politique alsacien permettant à l'Alsace de gérer en propre ce qui lui est propre tout en gérant communément avec le reste de la nation ce qui est commun, reste à être affirmé. Il n'y aura pas de véritable reconquête institutionnelle en Alsace et de surcroît une CSP sans que cela ne soit porté par un large mouvement politique dédié à sa cause en particulier et au régionalisme en général.

### **Et maintenant ?**

Les élections régionales et cantonales passées que reste-t-il ? Un véritable et large mouvement régionaliste qui pourrait poursuivre le débat et la mobilisation ne s'est pas dégage ! Certes, il y a Unser Land. Certes il y a le MPA. Mais le premier ne fait pas le plein des voix régionalistes et le second ne va pas sur le terrain de la politique en tant que mouvement régionaliste, sinon en creux. Ce dont nombre de ses primo-adhérents rêvaient. Il n'est donc qu'un club de réflexion, un think tank de plus. Non que nous dénigrions le rôle des associations de citoyens, bien au contraire, mais leur action reste inefficace si elle n'est pas accompagnée par un mouvement politique qui pourrait même être issu d'elles ou pour le moins par un label « régionaliste alsacien » partagé et affiché par les candidats aux élections.

Si l'objectif est celui du retour à une véritable Région Alsace dotée de compétences et de moyens permettant de répondre aux besoins et aux intérêts alsaciens et de booster les potentialités alsaciennes, si l'objectif est d'obtenir un « Plus d'Alsace » pour un mieux-être et vivre ensemble en Alsace, si l'objectif est la création d'une CSP, l'offre politique actuelle est-elle suffisante ? Le régionalisme alsacien se dégage-t-il pleinement et franchement des urnes ?

Nombreuses et nombreux sont les Alsaciennes et les Alsaciens qui souhaitent une existence forte d'un parti régionaliste alsacien. Le sondage IFOP de décembre 2019 nous indique que 68 % des sondés souhaitent que l'Alsace redevienne une vraie région hors du Grand Est, que 55 % sont favorables à la création d'un nouveau parti régionaliste et que 57 % voteraient pour ce parti.

L'intérêt d'un parti politique réside dans ce qu'il donne un corps politique aux partisans d'une approche idéologique, en l'occurrence le régionalisme qu'il entend par ailleurs contribuer à populariser, et dans ce qu'il entre dans le jeu de la démocratie représentative en présentant des candidats aux élections afin d'obtenir la prise en compte de sa conception des choses par la puissance publique.



Nous pensons que pour faire bouger les lignes, une démarche supplémentaire s'impose. Une offre politique nouvelle ou élargie est à faire à celles et à ceux qui ne se retrouvent pas dans l'existant et/ou qui sont dans le désenchantement et l'abstention ou dans la protestation et qui pourraient vouloir continuer la lutte sous cette forme nouvelle.

**Quel régionalisme ?** (voir chapitre : Le centralisme français du point de vue d'un girondin alsacien : Il y a régionalisme et régionalisme)

### **Contenu politique**

Cette offre politique nouvelle, au-delà de travailler à un projet politique global pour l'Alsace, de contribuer au débat politique en Alsace, de promouvoir les principes du régionalisme<sup>62</sup>, de l'union dans la diversité et du post-nationalisme, l'idée européenne et le fédéralisme européen, elle devra être présente aux élections à venir. Elle devra s'engager pour la réforme des institutions françaises en faveur d'une véritable démocratie régionale et l'émergence d'une identité française ouverte et plurielle. Cette évolution concernant aussi bien l'Alsace, que les autres régions de France. Un nouveau pacte, entre l'État et Collectivités territoriales devra intervenir. La dualité de l'organisation étatique ainsi créée reposerait et se construirait sur une double loyauté des citoyens : l'une à l'égard de l'État, l'autre à l'égard des Collectivités territoriales. Ce nouveau système se rapprocherait du fédéralisme, un concept qui reste à être développé dans la culture politique française.

**L'Alsace est à venir ! L'Alsace est à obtenir ! L'Alsace est l'avenir de l'Alsace !**

L'Alsace se trouve à la croisée des chemins. Soit elle disposera à l'avenir des pouvoirs et des moyens lui permettant de définir et de gérer ce qui lui est propre, tout en définissant et gérant avec d'autres ce qui est commun, soit elle disparaîtra dans les oubliettes de l'histoire, alignée qu'elle serait sur l'uniformité jacobine qui se veut d'unir les mêmes et non les différents ?

---

<sup>62</sup> Qui porte en lui le principe de subsidiarité, celui aussi de l'autonomie locale, d'un pouvoir normatif, administratif et fiscal.

## Les publications de l'ICA (livres)

- *Les langues de France*, actes du colloque de Strasbourg, dir. Pierre Klein, lulu.com, 2013
- *Demandes citoyennes alsaciennes, pour une nouvelle politique linguistique et culturelle*, dir. Pierre Klein, lulu.com, 2013
- *L'appel de Haguenau, actes du colloque*, dir. Pierre Klein, lulu.com, 2013
- *Une nouvelle politique linguistique et culturelle pour l'Alsace*, dir. Pierre Klein, une publication de la Fédération Alsace Bilingue-Verband zweisprachiges Elsass, Éditions Allewil Verlag, Fegersheim, 2014
- *Les Rencontres de Strasbourg, Actes du colloque* des 18 et 19 mars 2015, dir. Pierre Klein, Éditions Allewil Verlag, Fegersheim, 2016, ouvrage bilingue
- *Les Rencontres de Strasbourg, Actes du colloque* des 16 et 17 mars 2016, dir. Pierre Klein, Editions Allewil Verlag, Fegersheim, 2017
- *Tout sur le bilinguisme, tous pour le bilinguisme*, Fédération Alsace bilingue-Verband zweisprachiges Elsass, dir. Pierre Klein, Éditions Allewil Verlag, Fegersheim, 2016
- *Les Rencontres de Strasbourg, Actes du colloque* des 14 et 15 juin 2017, dir. Pierre Klein, Editions Allewil Verlag, Fegersheim, 2018
- *Les Rencontres de Strasbourg, Actes du colloque* du 21 octobre 2018, dir. Pierre Klein, Éditions Allewil Verlag, Fegersheim, 2019
- *Almanach, Les associations se présentent*, fédération Alsace bilingue, dir. Pierre Klein, Éditions Allewil Verlag, Fegersheim, 2020
- *Les Rencontres de Strasbourg, Actes du Colloque* du 28 septembre 2019, dir. Pierre Klein, ID l'édition, Bernardswiller, 2020
- *Indignations alsaciennes: identité, démocratie, économie*, dir. Pierre Klein, une publication de l'Initiative citoyenne alsacienne (ICA), Éditions Allewil Verlag, Fegersheim, 2015
- *Projet politique global pour l'Alsace*, dir. Pierre Klein, Éditions Allewil Verlag, Fegersheim, 2015

## Quelques publications de l'ICA sur le site : [www.ica.alsace](http://www.ica.alsace)

- *Retour sur les récentes élections 2021* : <https://www.ica.alsace/retour-sur-les-recentes-elections/>
- *Les grandes leçons à tirer de l'abstentionnisme* : <https://www.ica.alsace/les-grandes-lecons-a-tirer-de-labstentionnisme/>
- *Analyse des positions des partis et /ou candidats aux élections régionales et cantonales de 2021* : <https://www.ica.alsace/analyse-des-positions-des-partis-candidats-aux-elections-regionales-et-cantonales-autour-de-la-question-regionale-et-regionaliste-alsacienne/>
- *Pour une mémoire globale d'Alsace* : <https://www.ica.alsace/pour-une-memoire-globale-de-lalsace/>
- *Points de vue sur les divergences Haut-Rhin-Bas-Rhin* : <https://www.ica.alsace/point-de-vue-sur-les-divergences-haut-rhin-et-bas-rhin-a-la-mise-en-place-de-la-cea/>
- *Lettre ouverte à Mme la maire de Strasbourg et à Mme la présidente de l'Eurométropole* : <https://www.ica.alsace/lettres-ouvertes-a-madame-la-maire-de-strasbourg-jeanne-barseghian-et-a-madame-la-presidente-de-leurometropole-de-strasbourg-pia-imbs/>
- *Appel au gouvernement pour consolider et pérenniser le siège du Parlement européen à Strasbourg* : <https://www.ica.alsace/appel-delus-au-gouvernement-pour-consolider-et-perenniser-le-siege-du-parlement-europeen-a-strasbourg/>
- *Appel citoyen au rassemblement des régionalistes d'Alsace* : <https://www.ica.alsace/appel-citoyen-au-rassemblement-des-regionalistes-dalsace/>
- *Un discours alsacien à la nation française* : <https://www.ica.alsace/un-discours-alsacien-a-la-nation-francaise/>

## Publications récentes de Pierre Klein

- *Comment peut-on être Alsacien, essai sur l'identité française*, Salde, Strasbourg, 2012
- *L'Alsace est morte, vive l'Alsace. Du jacobinisme à l'union dans la diversité*, Éditions Allewil, Fegersheim, 2017
- *Histoire politique de l'Alsace : repères historiques/politische Geschichte des Elsass : historische Bezugspunkte*, ID l'édition, Bernardswiller, 2020
- *Histoire linguistique de l'Alsace, Elsässische Sprachgeschichte*, ID l'édition, Bernardswiller, ID l'édition, Bernardswiller, 2021
- *Perspectives pour le bilinguisme en Alsace, Perspektiven für die Zweisprachigkeit im Elsass*, ID l'édition, Bernardswiller, 2021
- *Histoire culturelle de l'Alsace; repères culturels/Kulturelle Geschichte des Elsass : kulturelle Bezugspunkte*, à paraître en 2022

**Pour adhérer à l'ICA** : <https://www.ica.alsace/wp-content/medias/ICA-bulletin-dadh%C3%A9sion.pdf>

**Ou pour faire un don** : <https://www.payassociation.fr/ica/dons>